

# PARLEMENT EUROPÉEN

## DÉBATS

### COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

---

X/63

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 65

---

Session 1963-1964

Séance du 16 septembre 1963

## AVERTISSEMENT

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1963-1964

Séance du 16 septembre 1963



# SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 1963

## Sommaire

1. Reprise de la session . . . . .	4	<i>chrétien ; Battista ; Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E. ; le Président . . . . .</i>	22
2. Eloge funèbre de M. Robert Schuman . .	4	<i>Suspension et reprise de la séance . . .</i>	37
<i>Suspension et reprise de la séance . .</i>	7	<i>M. Luns, président en exercice des Conseils ; le Président ; M. Debousse . . .</i>	37
3. Démission de deux membres de l'Assemblée	7	<i>Proposition de résolution sur la convention d'association. - Adoption . . . .</i>	41
4. Excuses . . . . .	7	<i>Résolution sur la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté et les documents annexés (doc. 59/II) . . . . .</i>	41
5. Renvois à des commissions . . . . .	7	<i>Proposition de résolution sur les accords internes relatifs à la convention d'association. - Adoption . . . . .</i>	42
6. Dépôts de documents . . . . .	8	<i>Résolution sur les accords internes relatifs à la convention d'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés . . .</i>	42
7. Vérification de pouvoirs . . . . .	9		
8. Ordre des travaux . . . . .	9		
9. Convention d'association avec les Etats africains et malgache. - Discussion commune de deux rapports de MM. Thorn et Hahn, faits au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement et d'un rapport de M. van der Goes van Naters, fait au nom de la commission politique :		10. Budgets supplémentaires. - Discussion d'un rapport de M. Vals, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :	
M. Luns, président en exercice des Conseils . . . . .	10	M. Vals, président de la commission, rapporteur . . . . .	43
M. Thorn, rapporteur . . . . .	12	MM. De Grootte, membre de la Commission de l'Euratom ; Coppé, vice-président de la Haute Autorité ; Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E. ; le Président . . . . .	44
M. Hahn, rapporteur . . . . .	15	Proposition de résolution relative aux budgets supplémentaires de la C.E.E.A. - Adoption . . . . .	45
M. Battista, président de la commission politique, suppléant le rapporteur . . .	17	Résolution relative au projet de budget supplémentaire de fonctionnement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1963 (doc. 62) et aux projets de budgets supplémentaires de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1963 (doc. 61) . . . . .	45
M. Margulies, président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement . . . . .	18	Proposition de résolution relative aux dépenses administratives de la C.E.C.A. - Adoption . . . . .	45
Discussion :		Résolution relative à l'état prévisionnel supplémentaire des dépenses administratives de la Haute Autorité de la C.E.C.A. pour l'exercice financier 1962-1963 (doc. 63) . . . . .	46
MM. Furler, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Debousse, au nom du groupe socialiste ; Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Pedini, au nom du groupe démocrate-			

11. Règlement concernant les prélèvements et prix d'écluse. - Discussion d'un rapport de M. Charpentier, fait au nom de la commission de l'agriculture :
- M. Charpentier, rapporteur . . . . . 46
- Adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission . . . . . 46
- Résolution portant avis du Parlement européen sur le projet de règlement portant modification des règlements n° 20, 21 et 22 du Conseil en ce qui concerne les modalités de fixation du montant des prélèvements et des prix d'écluse envers les pays tiers . . . . . 46
12. Nomination de membres de commissions . . . . . 49
13. Calendrier des prochains travaux . . . . . 49
14. Adoption du procès-verbal . . . . . 49
15. Interruption de la session . . . . . 49

## PRESIDENCE DE M. GAETANO MARTINO

(La séance est ouverte à 15 h 10.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Reprise de la session

**M. le Président.** — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 28 juin dernier.

### 2. Eloge funèbre de Robert Schuman

**M. le Président** (*Les membres du Parlement, des exécutifs et des Conseils se lèvent*). — Mes chers collègues, il y a quelques jours, le 4 septembre, Robert Schuman s'éteignait dans sa maison près de la Moselle.

Cet événement nous afflige tous, nous qui l'avons connu et aimé comme collègue, honoré comme président de cette Assemblée ; il laisse affligés et déconcertés ceux qui ont cultivé et continuent de cultiver le même idéal d'unité : un idéal qui fut dans cet après-guerre le but suprême de sa noble vie et qui lui a valu d'être appelé le « père de l'Europe ».

Schuman parlementaire, ministre des finances et ministre des affaires étrangères, président du Conseil des ministres de la République française, patriote et combattant de la Résistance, Schuman catholique militant, fondant en France, après la guerre, le parti catholique connu sous le nom de « Mouvement républicain populaire », offrirait un vaste sujet de discours à qui voudrait évoquer la silhouette de cet homme et faire l'éloge de son œuvre. Mais ici, entre nous, c'est le souvenir du dernier Schuman qui plane

en ce moment, de celui qui, par son message historique du 9 mai 1950, a été à l'origine de la construction de l'Europe, artisan de la première de nos communautés économiques, la Communauté du charbon et de l'acier, ce Schuman qui a dirigé nos travaux pendant les deux premières années de la vie de notre Assemblée et auquel nous avons été unanimes à conférer, en mai 1960, la charge de président d'honneur du Parlement européen.

Nous n'avons certes pas besoin de rappeler que la décadence économique des nations européennes s'expliquait par l'absence de toute organisation commune, ni non plus qu'il était nécessaire de créer une organisation commune pour éliminer les divisions de l'Europe et en assurer la paix. L'idéal d'unité planait dans le ciel de l'Europe, comme il l'avait fait pendant des siècles, sans pourtant s'incarner dans la réalité des choses. C'est grâce à Robert Schuman que le premier grand pas a été accompli, que l'idéal a commencé à devenir réalité. Voilà pourquoi, mieux que toute autre personne, c'est lui qu'on peut appeler « un idéaliste ayant le sens de la réalité ». Ce sens de la réalité lui a suggéré, à lui avant qu'à d'autres esprits, l'idée de l'unification économique comme prémisses et comme instrument de l'unification politique de l'Europe.

« La Communauté économique du charbon et de l'acier est une *organisation politique* quant à ses objectifs, son objet et ses méthodes », affirmait le professeur Reuter à l'Académie de droit international de La Haye ; et notre collègue van der Goes van Naters disait dans un rapport à l'Assemblée de la C.E.C.A. que la véritable nature de l'intégration économique était d'ordre politique.

L'unification politique était le rêve, l'idéal que poursuivait Robert Schuman ; mais la situation de l'Europe de l'époque en empêchait la réalisation. Pareil à un autre grand homme politique français, Aristide Briand, qui, en des temps plus lointains, avait également poursuivi le même idéal d'unité, Robert Schuman voulait que le sens de la réalité inspirât son action. « La politique — avait écrit Briand — est l'art de concilier ce qui est souhaitable avec ce qui est possible. »

Tel est le sens de son message ; telle est aussi la signification de l'intégration économique dans le secteur du charbon et l'acier. « La paix mondiale — disait Robert Schuman le 9 mai 1950 aux journalistes réunis au Quai d'Orsay — ne pourra être sauvagée que grâce à des efforts créateurs proportionnés aux dangers qui la menacent. L'Europe — ajoutait-il — ne pourra pas se faire en une seule fois, elle ne pourra pas non plus être construite d'un seul bloc ; elle naîtra de réalisations concrètes qui doivent créer avant tout une solidarité de fait. » Telle est la signification, tel est le but de l'œuvre de Schuman : une construction économique partielle en vue d'un grand objectif politique.

**Président**

Son sens de la réalité l'a incité également à préconiser l'union économique limitée aux six pays de la « Petite Europe ». La Grande-Bretagne refusait d'adhérer à des réalisations concrètes du genre de celle que voulait Schuman : la petite Europe naissait par l'effet du besoin de « concilier ce qui est souhaitable avec ce qui est possible ». Elle naissait sous les espèces d'un territoire peuplé de 172 millions d'habitants et comme une entité économique dont le potentiel n'était pas inférieur à celui des grands colosses du monde moderne, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des républiques soviétiques. Le marché commun européen instauré par les traités de Rome en a déjà fait la démonstration. Le marché commun européen n'est pas l'œuvre de Schuman, mais il présuppose Schuman. La voie que l'Europe a suivie avec le marché commun, c'est la voie où elle s'est engagée le 9 mai 1950, la voie qui pour la première fois s'ouvrait par l'œuvre audacieuse et géniale de Robert Schuman.

Nous pouvons et nous devons nous demander quel serait aujourd'hui le sort de l'Europe sans la prévoyance, le courage et la persévérance de ce pionnier généreux et intrépide. C'est grâce à lui, c'est par son œuvre qu'ont été taillés les premiers sentiers dans une forêt qui semblait inexorablement fermée au passage des hommes. C'est lui, plus que tout autre, qui a tracé le dessin d'une politique nouvelle et supérieure, d'une politique qui aperçoit son critère et son but non plus dans le maintien des équilibres (et des divisions) traditionnels, mais dans une collaboration effective et continue des peuples européens, fraternellement réunis sous le signe d'un idéal commun et qui marchent vers un but commun.

Quelques principes fondamentaux ont nourri l'action de Robert Schuman. Le premier, c'est que la formation en Europe d'un espace unifié sur le plan économique constitue la condition préalable — et ne saurait être autre chose que cela — de la création de l'unité politique européenne sous une forme fédérale. Dans le document du 9 mai 1950, Schuman écrivait que la mise en commun de la production du charbon et de l'acier permettrait d'établir immédiatement des bases communes de développement économique, *première étape de la fédération européenne* ; et il ajoutait que, dès lors qu'une communauté économique serait réalisée, de nouveaux ferments contribueraient au développement d'une communauté plus vaste et plus intime entre des pays longtemps séparés par des divisions sanglantes. Un second principe a inspiré sa politique : la Communauté économique et politique des six pays de la Petite Europe ne doit représenter rien d'autre que le premier noyau d'une plus vaste association de peuples. « Une Europe organisée et vivante », voilà comment il la voulait, exerçant une attraction toujours plus forte et s'étendant toujours plus loin.

Enfin, un troisième principe fondamental l'a guidé : c'est le transfert de la loi démocratique nationale à l'organisation internationale. Le sens de la supranationalité conçue par Robert Schuman est celui-ci :

pour permettre à la Communauté européenne d'échapper à l'impuissance et de continuer à progresser, il faut la doter d'un pouvoir de direction unique, à condition toutefois que celui-ci ne représente pas, pour rapporter ses propres paroles, « la solution totale d'un régime d'Etats satellites soumis à une volonté unique ».

Ces principes qui ont inspiré l'action politique concrète, ils ont pour point de départ et de convergence le centre dynamique de la pensée de Robert Schuman : éliminer les causes de guerre, assurer le triomphe définitif de la paix en Europe et dans le monde. Certes, Robert Schuman n'a pas ignoré les résistances qu'opposent les passions aveugles et génératrices de haines et de luttes. C'est justement pourquoi il a conseillé d'avancer sur la route de l'unité avec hardiesse, mais en même temps avec prudence, de regarder en avant, mais en même temps autour de soi, pour que la communauté des esprits et des idéaux soit, plutôt que la condition préalable, le résultat de l'unité traduite dans les faits.

Robert Schuman fut un homme de foi. Il a infusé à son œuvre la foi profonde, indestructible qui l'animait. C'est ainsi qu'on peut expliquer que tant de ténacité, tant d'assurance, tant de chaleur aient habité l'homme d'apparence froide, timide et modeste que nous avons connu. La force qui était en lui était celle de sa foi.

« Luxembourgeois de naissance — écrivait Jacques Fauvet de lui dans son livre sur la Quatrième République — de formation germanique, Romain de toujours et Français de cœur, il était destiné à devenir un des princes de l'Europe. »

Ces dernières années, quand ses forces avaient décliné, par suite aussi du grave accident qu'il eut en janvier 1961, ceux qui le voyaient passer au bras de son fidèle secrétaire ou d'un ami, courbé, alors qu'il s'était toujours tenu si droit, le regard ayant perdu son éclat, en venaient presque à souhaiter secrètement que sa vie terrestre soit abrégée.

Maintenant que la résistance de son grand cœur a été vaincue par le mal, maintenant qu'il n'est plus parmi nous, voici que sa figure se redresse de nouveau et projette une ombre gigantesque.

Robert Schuman revit dans son œuvre et dans ses enseignements ; il revit ici, parmi nous, et il nous rappelle que ce n'est qu'en suivant jusqu'au bout la voie qu'il nous a tracée que nous pourrions construire pour nos fils une Europe qui sache vivre et prospérer dans la paix, la justice et la liberté.

(Signes d'assentiment général)

La parole est à M. Luns.

**M. Luns, président en exercice des Conseils des Communautés.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les Conseils des Communautés européen-

**Luns**

nes s'associent à l'hommage émouvant et éloquent que, par la voix de son président, votre Parlement vient de rendre à la mémoire du grand homme d'Etat et du grand Européen qu'était Robert Schuman. Les nombreux témoignages de sympathie qui ont été exprimés en Europe et dans le monde entier ont souligné combien était appréciée son inlassable action pour une meilleure compréhension et une meilleure entente entre les hommes.

Robert Schuman restera en effet, pour nous tous, le véritable artisan de la réconciliation, sur ce continent, entre des peuples opposés durant des siècles et le champion inspiré d'une Europe unie et pacifique.

Conscient, par ses origines mêmes, des antagonismes nationaux, Robert Schuman avait profondément souffert des luttes fratricides qui ont déchiré l'Europe. Il a eu le mérite d'être l'un des premiers à poser les bases de la réconciliation entre la France et l'Allemagne.

Robert Schuman a voulu consolider cette œuvre en apportant aux européens une espérance commune dans un avenir meilleur. Ouvert aux impératifs de notre temps, il a compris que l'Europe ne pouvait résoudre ses problèmes et assumer ses responsabilités dans ce monde qu'en surmontant et en écartant les vieilles rivalités. Recherchant ce qui pourrait rapprocher et non diviser, il a eu la conviction qu'aucune œuvre valable ne serait accomplie si les peuples d'Europe ne dépassaient leurs particularismes et ne mettaient en commun leurs forces pour partager désormais un même destin.

Par sa déclaration du 9 mai 1950, le président Robert Schuman a apporté une immense contribution à la paix sur notre continent, en donnant l'impulsion au mouvement d'intégration européen. Il a proposé aux nations européennes d'entamer concrètement et solidairement la construction de l'Europe. Il leur a offert de mettre progressivement en commun leurs intérêts et de placer sous une même responsabilité ce qui était auparavant considéré comme des responsabilités nationales, en se pliant à des règles valables pour tous et édictées par des institutions communes.

Un an plus tard, la Communauté du charbon et de l'acier, première pierre de l'édifice européen, était créée selon les principes mêmes de celui qui en avait été l'inspirateur. L'œuvre du président Schuman ne tardait pas à se prolonger par la création du Marché commun et de l'Euratom, dont on sait ce qu'ils représentent pour l'unité européenne.

Ainsi, le président Schuman a conçu un grand et magnifique dessein ; il lui a donné son élan, et cela avec une simplicité et une modestie exceptionnelles et admirables.

Il alliait la droiture et une parfaite courtoisie à une grande fermeté de caractère et de conviction. Il se révèle que son œuvre devait progresser graduelle-

ment et sans hâte excessive ; mais le président Schuman était persuadé également qu'elle se réaliserait tôt ou tard, en dépit des vicissitudes et des incompréhensions.

En un mot, il était animé par une foi inébranlable dans les destinées de l'Europe. Aux yeux de l'histoire, son nom restera à jamais attaché à l'amitié entre nos peuples et à l'unité européenne.

Robert Schuman n'est plus, mais il nous laisse un message dont nous tous sommes les dépositaires. La tâche qu'il a entreprise et à laquelle il a consacré ses forces avec une patiente ténacité doit être poursuivie. Les difficultés restent nombreuses et l'œuvre déjà réalisée demeure encore, à certains égards, fragile. Mais nous sommes assurés de trouver dans l'action menée par celui dont nous honorons la mémoire un magnifique exemple de persévérance et de confiance dans l'avenir.

On ne peut mieux honorer sa mémoire qu'en poursuivant sans relâche la construction d'une Europe communautaire, en restant fidèle à l'idéal de paix et d'unité de celui qui en fut l'inspirateur.

**M. le Président.** — La parole est à M. De Groot, au nom des trois exécutifs.

**M. De Groot, membre de la Commission de l'Euratom.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom des trois Communautés et de leurs Commissions, je voudrais dire à cette assemblée tout le chagrin que nous avons éprouvé à l'annonce du décès du président Schuman. Je le dis en toute simplicité, avec cette simplicité qui a marqué la vie du défunt. Le président Schuman aura le privilège exceptionnel de se survivre à la fois dans son œuvre et dans sa charmante et affectueuse personnalité.

Son œuvre, il l'a placée dans un contexte fait de générosité et de clairvoyance. Il lui a assigné des objectifs dont l'expérience européenne acquise jusqu'ici confirme la justesse, la valeur et la nécessité.

Il a fait de nous, par son emprise morale et humaine, les responsables de l'application d'idées et de l'accomplissement de devoirs qui, dans l'action à venir, ne nous permettent pas d'hésiter et qui ne laissent place à aucun pessimisme, ni sur les fins ni sur les moyens. Le président Schuman sera notre guide de conscience européenne et restera celui qui nous a tracé des voies dont il ne nous appartient plus de nous écarter.

Mais c'est aussi à l'homme que je voudrais rendre un dernier, mais combien cordial hommage. Le président Schuman a été et reste l'exemple d'un homme qui, dans ses vues comme dans ses actes, a obtenu par la courtoisie ce que tant d'autres tentent de réaliser par l'exercice de la force ou de la contrainte. Peut-être est-ce là le message et la leçon que nous donne cet homme, tout dévoué à une cause, mais qui



**De Groot**

jamais ne s'est départi de cette compréhension et de ce tact que chacun appréciait et qui nous rendent son souvenir si précieux.

Les Communautés, Monsieur le Président, mesurent la perte que nous venons de subir. Nous nous inclinons très respectueusement devant la mémoire du président Schuman et, à ce Parlement aux travaux duquel il fut si complètement associé, nous présentons nos très profonds sentiments de sympathie et de condoléances.

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher.

**M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien.** — Monsieur le Président, le président du groupe démocrate-chrétien, groupe qui comptait dans ses rangs Robert Schuman, ne peut oublier qu'il fut aussi l'un des plus anciens collaborateurs de celui que l'opinion mondiale appelle tout simplement le père de l'Europe.

Parlant au nom des groupes de ce Parlement, mais aussi comme ami de notre président d'honneur, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, à remercier M. le président du Conseil de ministres et le représentant des trois exécutifs de l'hommage émouvant qu'en cette maison des dix-sept nations européennes, qui a vu naître, en 1952, l'Europe de la Communauté des Six, ils viennent de rendre à cet homme modeste et sans vanité, à ce Français des Marches de Lorraine.

Merci à tous mes collègues des groupes socialiste et libéral. Merci à vous tous, mes chers députés européens, quelle que soit votre origine politique et votre nationalité, d'avoir voulu vous associer à cette manifestation du souvenir !

L'œuvre entreprise n'est-elle pas votre œuvre, celle de toute une génération d'Européens qui n'ont pas voulu que leurs enfants commentent, une nouvelle fois, les fautes qu'ils avaient eux-mêmes commises ou qu'avaient commises leurs devanciers ?

La rencontre de Jean Monnet, celle de De Gasperi, de Conrad Adenauer, celle de tous les pionniers que ce Palais a connus, du comte Sforza à Paul-Henri Spaak, pour n'en citer que quelques-uns, aura permis à Robert Schuman de construire la première ébauche d'un édifice qu'il souhaitait voir établir depuis de longues années ; réconcilier Siegfried et Forestier, comme disait Giraudoux, mais aussi bâtir une Europe démocratique et sociale, patrie commune des jeunes d'une ère difficile, l'ère atomique de demain.

Ne disait-il pas — et je me permets, Monsieur le Président, de rappeler les paroles qu'il prononçait le 24 novembre 1949 à l'Assemblée nationale française : « L'histoire des années 1920 à 1932 a été trop souvent celle des occasions manquées. Ni les textes, ni les alliances, ni la ligne Maginot n'ont suffi. Il faut autre chose que la perpétuelle hantise d'un conflit

entre les peuples. Nous ne rétablirons la confiance que par une coopération dans un cadre plus large. Ce cadre, c'est l'Europe. Une position de refus ou d'isolement serait peut-être fière et noble, mais, érigée en système, elle serait rapidement stérile et même néfaste ? »

Nous resterons fidèles, quoi qu'il arrive, quelles que soient les difficultés rencontrées, au message de notre président d'honneur.

Oubliant les réminiscences historiques et refusant le nationalisme attardé, nous poursuivrons la construction de l'Europe des hommes sans renier notre patriotisme, ni les belles pages de nos histoires nationales. Nous apprendrons à ceux qui nous succéderont qu'au delà de ce qui divise il faut rechercher ce qui unit.

Ainsi, grâce à Robert Schuman, les jeunes de nos pays sauront toujours qu'ils peuvent avoir deux patries : la leur, bien sûr, mais aussi celle que Robert Schuman leur a préparée, celle qu'il voulait édifier pas à pas le 9 mai 1950, l'Europe de la liberté, de la paix et de la démocratie.

**M. le Président.** — L'Assemblée voudra sans doute interrompre la séance pendant dix minutes, en signe de deuil.

((Assentiment))

(La séance, suspendue à 15 h 35, est reprise à 15 h 45.)

**M. le Président.** — La séance est reprise.

### 3. Démission de deux membres de l'Assemblée

**M. le Président.** — J'informe l'Assemblée que Mme Schouwenaar-Franssen et M. Biesheuvel, appelés à faire partie du gouvernement néerlandais, ont résigné leur mandat de membres de notre Parlement.

Je tiens à féliciter nos collègues de leur nomination et leur présente nos meilleurs vœux pour l'accomplissement de leurs nouvelles charges.

### 4. Excuses

**M. le Président.** — MM. Deist, Kapteyn, Burgbacher, Wischniewski, Storti, van der Goes van Naters, Janssens, Brunhes, De Smet, Motz, Deringer et Pianta s'excusent de ne pouvoir assister à la présente session.

### 5. Renvois à des commissions

**M. le Président.** — J'informe les membres du Parlement qu'en sa réunion du 18 juillet le bureau a renvoyé :

**Président**

- le projet d'un premier programme commun pour favoriser l'échange de jeunes travailleurs à la commission sociale, compétente au fond, et à la commission de la recherche et de la culture saisie pour avis ;
- un memorandum de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale dans l'agriculture à la commission de l'agriculture saisie pour avis.

*6. Dépôts de documents*

**M. le Président.** — Depuis l'interruption de la session, ont été déposées les demandes de consultation suivantes, émanant du Conseil de la C.E.E. :

- sur la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté (lettre du 31 juillet 1963).

A cette convention étaient joints :

- l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté ;
- l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté ;
- le protocole relatif aux importations de café vert dans les pays du Benelux (doc. 59 I, II, III).

Ces documents ont été renvoyés, pour examen au fond, à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement et, pour avis, à la commission politique, à la commission du commerce extérieur, à la commission de l'agriculture et à la commission des budgets et de l'administration.

- sur la proposition d'un règlement du Conseil portant modification du règlement n° 17 (doc. 60) (lettre du 31 juillet 1963).

Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur.

M. le Président annonce ensuite le dépôt des documents budgétaires suivants :

- par le Conseil de la C.E.E.A. ;

— des projets de budgets supplémentaires de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1963 établi par le Conseil (doc. 61) (lettre du 19 août 1963).

Ce document a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission des budgets et de l'administration et, pour avis, à la commission de la recherche et de la culture.

- du projet de budget supplémentaire de fonctionnement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1963 établi par le Conseil (doc. 62) (lettre du 19 août 1963).

Ce document a été renvoyé à la commission des budgets et de l'administration.

- par la Haute Autorité de la C.E.C.A.

— du projet de budget supplémentaire concernant l'état prévisionnel supplémentaire des dépenses administratives de la Haute Autorité pour l'exercice financier 1962-1963 (doc. 63) (lettre du 15 juillet 1963).

Ce document a été renvoyé à la commission des budgets et de l'administration.

M. le Président annonce le dépôt d'un exposé de la Commission de la C.E.E. annexé au sixième rapport général de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale (doc. 30-III) (lettre du 1<sup>er</sup> juin 1963).

Ce document a été renvoyé à la commission sociale pour examen au fond et, pour avis, à la commission de la protection sanitaire pour les chapitres la concernant.

M. le Président annonce enfin le dépôt des rapports suivants :

— de M. Deringer (doc. 56), au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 121/1962-1963) concernant une directive en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires ;

— de M. Charpentier (doc. 57), au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 52) relative à un règlement portant modification des règlements n°s 20, 21 et 22 du Conseil en ce qui concerne les modalités de fixation du montant des prélèvements et des prix d'écluse envers les pays tiers ;

— de M. De Gryse (doc. 58), au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 26) concernant une directive relative aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires admis à la circulation entre les Etats membres et à certaines conditions techniques complémentaires applicables à ces mêmes véhicules ;

— de M. Vals (doc. 64), au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur :

- le projet de budget supplémentaire de fonctionnement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1963 (doc. 62) ;

— les projets de budgets supplémentaires de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1963 (doc. 61) ;

**Président**

- l'état prévisionnel supplémentaire des dépenses administratives de la Haute Autorité de la C.E.C.A. pour l'exercice financier 1962-1963 (doc. 63) ;
- les crédits supplémentaires demandés par la Commission de la C.E.E. pour l'exercice 1963 (doc. 64) ;
- de M. Thorn (doc. 65), au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté et les documents annexés (doc. 59/II) ;
- de M. van der Goes van Naters (doc. 66), au nom de la commission politique, sur la collaboration entre le Parlement européen et les Parlements des Etats associés. Première partie : la collaboration avec le Parlement des Etats associés d'Afrique et de Madagascar ;
- de M. Hahn (doc. 67), au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur les accords internes (doc. 59-III) de la Communauté économique européenne relatifs à la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à la Communauté.

J'ai reçu les documents suivants des Conseils, de la Commission de la C.E.E., de la Haute Autorité et des commissions parlementaires.

Ces documents ont été distribués.

*7. Vérification de pouvoirs*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs.

Le 5 septembre dernier, les présidents des Etats généraux du Royaume des Pays-Bas ont procédé aux désignations suivantes : MM. Kapteyn, van Hulst, van Campen et Baas de la Première Chambre ont été nommés pour une période de trois ans ; MM. van der Goes van Naters, Posthumus, Nederhorst, van der Ploeg, Blaisse, Berkhouwer, Vredeling et Schuijt de la Seconde Chambre ont été nommés pour une période de quatre ans.

Les deux autres membres néerlandais seront désignés par la suite.

Conformément à l'article 4-3 du règlement, le bureau a constaté la régularité de ces nominations et leur conformité aux dispositions du traité. Il propose donc de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé. Nos collègues néerlandais sont admis et je leur souhaite la bienvenue au sein de notre Parlement.

*8. Ordre des travaux*

**M. le Président.** — Lors de sa réunion du 18 juillet dernier, le bureau élargi a fixé, pour la séance de cette après-midi, l'ordre du jour suivant :

- rapport de M. Thorn sur la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associées ;
- rapport de M. Hahn sur les accords internes de la C.E.E. relatifs à la convention d'association ;
- rapport de M. van der Goes van Naters sur la collaboration entre le Parlement européen et les Parlements des pays associés ;
- rapport de M. Charpentier sur les modalités de fixation du montant des prélèvements et des prix d'écluse envers les pays tiers.

En outre, M. Vals a demandé, au nom de la commission des budgets et de l'administration, l'inscription à l'ordre du jour d'un rapport sur les différentes questions budgétaires. Je propose au Parlement d'inscrire la discussion de ce rapport à l'ordre du jour, après la discussion du rapport de M. van der Goes van Naters.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

*9. Convention d'association avec les Etats africains et malgache*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion de la convention d'association avec les Etats africains et malgache.

Le Parlement voudra sans doute procéder à une discussion d'ensemble sur les trois rapports suivants :

- de M. Thorn (doc. 65), au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté et les documents annexés (doc. 59/II) ;
- de M. Hahn (doc. 67), au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur les accords internes (doc. 59-III) de la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à la Communauté ;
- de M. van der Goes van Naters (doc. 66), au nom de la commission politique, sur la collaboration entre le Parlement européen et les parlements des Etats associés.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

**Président**

La parole est à M. Luns, président en exercice des Conseils.

**M. Luns, président en exercice des Conseils des Communautés.** — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis heureux de prendre la parole devant votre assemblée au nom du Conseil de la C.E.E. au cours de cet important débat sur l'association des Etats africains et malgache à la Communauté, car c'est pour moi l'occasion d'apporter une fois de plus le témoignage de l'intérêt et de l'importance que le Conseil attache à vos délibérations, et aussi parce qu'il m'est ainsi permis d'insister publiquement et solennellement sur la signification politique et économique de cette association.

Au delà des implications économiques extrêmement importantes de cette association, la convention qui a été signée à Yaoundé le 20 juillet dernier apparaît en effet comme le témoin et le symbole des relations étroites et de l'amitié qui unissent ces dix-huit Etats indépendants du continent africain et la Communauté des six Etats européens.

En outre, et ce n'est sans doute pas son moindre mérite, la convention d'association apporte une contribution importante de pays économiquement forts à l'élargissement de la structure économique de pays en voie de développement. La convention offre un exemple original de la manière dont les pays en voie de développement peuvent être assistés par un groupe de pays européens industrialisés, en l'occurrence, les pays qui forment la Communauté.

La Communauté s'est particulièrement félicitée de ce que les pays et territoires associés à la Communauté aient récemment accédé à l'indépendance. C'est avec une grande satisfaction qu'elle a accueilli le vœu de dix-huit de ces pays indépendants de maintenir leur association avec la Communauté. Dès la fin de l'année 1960, la nécessité s'était fait sentir d'élaborer un nouveau régime d'association. En effet, s'agissant de définir les relations entre Etats souverains, il était clair que les négociations devaient s'effectuer sur un pied de parfaite égalité et qu'il serait par conséquent nécessaire de suivre une procédure tout à fait différente de celle que l'on pouvait prévoir à l'époque de la conclusion du traité de Rome. Toutes les parties en étaient conscientes, et lors de la première réunion au niveau ministériel, en décembre 1961, les grands principes de la nouvelle convention ont été définis sur ces bases.

Mais ce dialogue sur une matière aussi importante ne s'est pas engagé uniquement entre les gouvernements ; dès 1960, il a été établi sur le plan parlementaire. Aussi voudrais-je saisir l'occasion qui s'offre à moi pour rendre hommage à votre assemblée de s'être rendu compte dès l'origine qu'en raison de l'imminence de l'accession à l'indépendance de pays africains, il était nécessaire de donner une forme nouvelle à l'association.

Au cours d'une conférence qui s'est tenue en juin 1961 a eu lieu un premier échange de vues entre les représentants des Parlements des Etats africains et malgache et les membres de cette haute assemblée. Dès cette époque, le Parlement européen a soumis les principaux problèmes de l'association à un examen approfondi et a défini les principes et les objectifs de la nouvelle convention.

Par la suite, votre assemblée n'a jamais cessé de manifester son intérêt pour ces problèmes, comme en témoignent ses nombreux travaux ainsi que ceux de la commission paritaire permanente.

Je suis convaincu de ce que, grâce à vos initiatives et au caractère stimulant de vos activités, vous avez grandement contribué au succès des négociations.

Monsieur le Président, il n'entre pas dans mes intentions de faire devant vous l'historique de la convention. Ce serait du reste inutile après les travaux si approfondis de votre commission et les excellents rapports établis par vos rapporteurs.

Permettez-moi seulement d'indiquer les lignes directrices de cette convention, dans l'esprit de ce que je viens de dire sur sa portée politique et économique, et de vous parler de intentions communes qui nous ont tous animés, Etats africains et malgache et Etats européens de la Communauté.

Ainsi que je l'ai déjà rappelé tout à l'heure, l'accession à l'indépendance des Etats africains a entraîné la nécessité de donner une forme nouvelle à l'association avec la C.E.E. M. Thorn l'a souligné de son côté, en précisant dans son rapport qu'il ne s'agissait plus d'une nouvelle convention d'application unilatérale à établir par la C.E.E. et destinée à remplacer l'ancienne, mais bien d'un accord de droit international public entre Etats souverains se fondant sur le traité de Rome. C'est donc sur un pied de parfaite égalité qu'il a été pourvu à de nouvelles formes de coopération.

Le système institutionnel prévu est conçu sur ce principe de parité, que vous aviez d'ailleurs déjà retenu dans le cadre des contacts pris par votre assemblée avec les parlements africains. Ainsi la création de la Conférence parlementaire et de la commission paritaire parlementaire n'a-t-elle en réalité qu'institutionnalisé la pratique suivie jusqu'à présent, confirmant l'heureuse coopération déjà établie entre votre assemblée et les Parlements des Etats associés. Le Conseil est persuadé de ce qu'à l'avenir également, les débats qui auront lieu dans le cadre de la conférence parlementaire seront fructueux pour le fonctionnement harmonieux de l'association.

On s'est également efforcé, en partant du principe que je viens d'énoncer, d'assurer un certain équilibre dans le régime économique de l'association, tout en tenant compte bien entendu de l'inégalité du potentiel économique des différentes parties contractantes. L'association a en effet été créée — et nous touchons peut-être ici l'aspect le plus essentiel de la convention

## Luns

— en vue d'assurer le développement progressif de l'économie des Etats associés.

Afin de permettre l'épanouissement des relations économiques entre la Communauté et les Etats associés, l'accord d'association prévoit un abaissement progressif des droits de douane, la suppression progressive des contingents à l'importation entre les parties contractantes, ainsi que l'abolition de toutes les discriminations entre les Etats membres. En outre, les Etats de la Communauté s'engagent à supprimer dès à présent les droits de douane sur presque tous les produits tropicaux qui constituent actuellement l'essentiel des exportations des pays associés.

Une attention toute particulière devra également être apportée aux produits originaires des pays associés homologues et concurrents de ceux auxquels s'applique la politique agricole de la Communauté. C'est le cas par exemple du sucre, du riz et des oléagineux.

La Communauté s'est engagée à prendre en considération les intérêts des Etats associés lors de l'élaboration de sa politique agricole commune.

Toutefois, si le principe de parité est rigoureusement appliqué dans le régime d'association, le principe de réciprocité, notamment en ce qui concerne la réduction des droits de douane et la suppression progressive des restrictions quantitatives, a été adapté afin de tenir compte des besoins des jeunes économies des Etats associés ainsi que de l'inégalité existant entre les niveaux de développement des parties contractantes. Ainsi, certaines exceptions ont-elles été prévues afin de permettre à ces pays de poursuivre leur politique de développement et d'assurer l'équilibre de leur budget. Dans ces cas, les Etats associés pourront, en accord avec la Communauté, maintenir des droits de douane ou des restrictions quantitatives.

Outre les mesures tarifaires et contingentaires prévues par la convention, le Fonds européen de développement contribuera également à promouvoir le développement des Etats associés. Celui-ci assurera non seulement, comme par le passé, le financement d'opérations destinées à consolider l'infrastructure économique et sociale des Etats associés, mais il permettra également de financer des opérations nouvelles, soit sous forme de projets immédiatement rentables, soit sous forme de coopération technique ou de formation de cadres.

Grâce aux possibilités qu'offre le Fonds, la convention d'association vise également à contribuer à la diversification de l'économie des Etats associés et à leur industrialisation. En effet, les économies de la plupart de ces pays reposent essentiellement sur une production primaire. Elles sont donc particulièrement vulnérables et sensibles aux fluctuations des cours mondiaux dont chaque fléchissement entraîne un déséquilibre grave réduisant les possibilités de développement ultérieur. C'est pourquoi ces Etats doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir, avec les moyens

financiers mis à leur disposition, afin de renforcer leur équilibre économique. Face à l'ampleur des besoins que présentent de vastes secteurs de l'économie de ces pays, les Etats membres ont mobilisé d'importantes ressources en vue d'assurer le financement des mesures propres à améliorer et à diversifier la production des Etats associés, de manière à la rendre compétitive sur les marchés mondiaux. Les Etats bénéficiaires des aides à la production devront pouvoir passer en cinq ans d'un régime de prix garantis à une commercialisation de leurs produits aux cours mondiaux. En s'efforçant de stimuler la diversification de l'économie et l'industrialisation des Etats associés, la Communauté entend par ailleurs les aider à se libérer des désavantages de la monoculture ou d'une production essentiellement agricole. Le système d'aide à la production et à la diversification constitue donc l'un des principaux aspects nouveaux de la convention actuelle, système qui devra conduire à une modification progressive de l'économie de ces Etats, notamment grâce au développement de l'industrialisation.

Ce bref rappel des éléments essentiels de la convention serait incomplet, Monsieur le Président, si je n'évoquais pas la place qu'occupe l'association dans le développement des relations interafricaines et internationales. A ce propos, je voudrais insister particulièrement sur le caractère ouvert de l'association. Les six Etats membres se sont expressément déclarés disposés à ouvrir des négociations avec les pays tiers qui en feraient la demande et dont la structure économique et la production sont comparables à celles des Etats associés, afin de rechercher dans un esprit favorable des accords visant soit à leur accession à la convention, conformément à la procédure prévue à l'article 58 de cette dernière, soit à la conclusion d'un accord d'association particulier comportant des droits et obligations réciproques, soit enfin à la conclusion d'un accord commercial destiné à faciliter et à développer les échanges commerciaux.

La convention ne fait pas non plus obstacle à l'établissement de liens économiques étroits entre des pays d'Afrique, qu'ils soient ou non associés à la Communauté. Elle prévoit en effet la possibilité, pour les Etats associés, de créer des unions douanières ou des zones de libre-échange avec des pays tiers, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec les principes et les dispositions de la convention.

Enfin, il ne sera peut-être pas inutile de rappeler que les importations de la Communauté en provenance de pays en voie de développement autres que les Etats africains et malgache associés sont elles aussi en augmentation, ce qui prouve que l'association n'affecte pas réellement leurs intérêts.

Telles sont, Monsieur le Président, les grandes lignes de la convention qui vous est soumise. Tous ceux, membres du Parlement européen et négociateurs, qui ont contribué à l'heureuse issue des négociations, peuvent s'enorgueillir à bon droit d'avoir donné un contenu nouveau et dynamique à l'œuvre de coopération

Luns

entre la Communauté économique européenne et les Etats associés. Je voudrais citer tout particulièrement à cet égard nos collègues d'Afrique et de Madagascar ainsi que ceux de la Communauté, ministres et membres de la Commission qui, par leur persévérance, leur imagination et leur souci des intérêts communs, ont permis la réalisation de cet accord.

Il nous incombe à présent de réaliser aussi rapidement que possible les objectifs communs. Je puis vous donner l'assurance que tant le Conseil que ses membres, en leur qualité de représentants de leurs gouvernements, mettront tout en œuvre afin que la convention reçoive rapidement force de loi. A présent que les gouvernements des Etats membres vont entamer sous peu les procédures de ratification de la convention d'association dans leurs Parlements respectifs, le Conseil ne doute pas de ce que les membres de cette haute assemblée contribueront de leur côté à mener à bonne fin les travaux entrepris à cet effet au sein des Parlements nationaux. Entre-temps, des mesures transitoires ont été prises d'un commun accord entre les Etats membres et les Etats associés, afin que la période séparant la date d'expiration de l'ancienne convention d'application de celle de l'entrée en vigueur de la convention d'association s'écoule dans les meilleures conditions possibles. Par ailleurs, le Comité intérimaire composé de représentants de ces mêmes Etats se réunira prochainement.

Pour terminer, permettez-moi de déclarer que je suis convaincu de ce que nous continuerons au cours de ces prochaines années, en coopération avec nos amis d'Afrique et de Madagascar, à faire tout ce qui est en notre pouvoir afin d'assurer le succès et l'efficacité de l'association. Le climat de confiance qui s'est développé au cours des négociations et la volonté commune de promouvoir la modernisation et la reconversion de l'économie africaine seront les garants de la réalisation de nos objectifs. Je puis également donner l'assurance à cette haute assemblée que le Conseil contribuera, dans toute la mesure de ses moyens, au maintien et au développement ultérieur des bonnes relations entre la Communauté et les Etats associés d'Afrique et de Madagascar.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Thorn.

**M. Thorn, rapporteur.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il m'échoit aujourd'hui le grand honneur de présenter le rapport qu'au nom de la commission des pays en voie de développement j'ai eu la mission de rédiger sur la convention d'association signée en juillet, entre la Communauté des Six et les Etats africains et malgache.

La négociation, le paraphe, puis la signature et, demain, la ratification de la convention sont autant d'événements si ardemment et si unanimement souhaités par ce Parlement, puis si impatientement atten-

us, qu'aujourd'hui où se trouve entamée la dernière phase de la procédure, on ne peut s'empêcher d'exprimer une grande satisfaction et d'oublier quelque peu les expériences parfois désagréables et les revers que ce Parlement ou ses organes compétents ont enregistrés au cours des quelque trois années de négociations consacrées à la préparation et à l'étude de la convention d'association.

Tout comme le Parlement dans son ensemble, votre commission compétente et ses rapporteurs se sont depuis plus de deux ans efforcés d'esquiver et d'atténuer les divergences qui les opposaient au Conseil de ministres pour concentrer tous leurs efforts sur les problèmes de fond plutôt que sur les problèmes de forme.

Nous ne voulions pas, en effet, par une discussion, peut-être nécessaire ou tout au moins intéressante, retarder en quoi que ce soit la mise en place et la signature de la convention.

C'est ainsi que, dès mars 1960, le Parlement européen a engagé le Conseil de ministres à mettre en chantier les négociations devant amener la nouvelle convention d'association.

C'est ainsi que, dès 1960, non seulement les Africains, mais aussi les membres de la Communauté partageront le sentiment que « quelque chose » devait changer dans les rapports entre la C.E.E. et les nouveaux Etats africains et malgache, et cela indépendamment d'une certaine et compréhensible méfiance que pouvaient éprouver des tiers à l'égard d'accords ou d'institutions créés sans eux.

Quand je parle de tiers, je pense que l'appellation et juste pour les pays africains entre-temps devenus indépendants et qui n'étaient pas parties à la signature des traités de Rome. Les parlementaires européens furent heureux d'enregistrer, au cours de l'année 1961, la consécration d'une doctrine provisoire définissant clairement les rapports entre la C.E.E. et les Etats associés, du moins jusqu'au 31 décembre 1962, en maintenant un rapport d'association pour autant que les relations aient été confirmées par des pays devenus entre-temps indépendants.

Cette doctrine provisoire, certains pouvaient néanmoins ne la considérer comme acquise qu'au bénéfice du doute sur nos intentions futures.

Voilà pourquoi l'Assemblée parlementaire européenne eut, plus de deux ans avant l'échéance, l'intime conviction que le grand test pour l'Europe des Six, non seulement par rapport à l'Afrique mais au monde entier, résiderait dans la nature et les qualités du traité, de la convention, disons plutôt de la charte, qui permettrait de tisser de nouveaux liens de collaboration entre l'Europe et l'Afrique, sans retenir cette appellation d'Eurafrrique, d'ores et déjà suspectée d'arrière-pensées.

## Thorn

Dès cette première prise de position, nous avons souligné, Monsieur le Président, la qualité primordiale et essentielle de cette future convention, à savoir la parité absolue.

Dès la préparation des négociations, nous avons, par l'organe de la Commission paritaire permanente qui travaillait à Rome et à Bonn, mis sur pied, sur une base strictement paritaire, ce que Michel Drouin, dans son livre sur le Marché commun, devait appeler la « grande rencontre de Juin de Strasbourg », cette première réunion des parlementaires européens, africains et malgaches.

Le Conseil de ministres, les gouvernements nationaux, ont-ils simplement sous-estimé les difficultés qui les atteignaient ou voulaient-ils profiter du fruit de cette réunion parlementaire ? Le fait est que le démarrage des négociations au niveau gouvernemental fut plutôt lent et qu'en automne 1961 les Six avaient tout juste fait l'inventaire de leurs divergences sur le caractère de la convention d'association à négocier. Devait-il s'agir d'une convention d'association spécifique, basée sur les articles 131 et suivants, ou d'une association de type plus large, du genre de celle conclue avec la Grèce, basée sur l'article 238 ?

Heureusement, à la suite de la conférence ministérielle de Paris du 6 décembre, qui a été évoquée par M. Luns, on a vu se dessiner et se développer la contexture de la nouvelle convention qui, au moins en ce qui concerne ses institutions, s'inspirait largement des recommandations de la conférence interparlementaire de juin 1961.

Il est regrettable, toutefois, qu'on ait mis tant de temps à définir le type de l'association. Il me paraît regrettable que, depuis le 6 décembre 1962, depuis ce communiqué final publié à l'issue de la conférence ministérielle, et interprété si différemment par l'une ou l'autre partie, on n'ait pas entièrement clarifié la situation, au point qu'on peut, aujourd'hui encore, reprocher à ce traité, à cette convention, une insécurité juridique dans la définition de sa base.

A la demande de la commission compétente, j'ai résumé ces craintes dans la partie introductive du rapport. Le Conseil, dans son document, évite, en effet, soigneusement de se référer à l'un ou à l'autre article du traité. La formulation vague a eu sans doute, aux yeux du Conseil, le grand avantage de faciliter un compromis, non seulement entre les différentes thèses et conceptions européennes, mais aussi entre les thèses africaines, même si la majorité des pays intéressés préfère, malgré tout, la situation privilégiée basée sur les articles 131 et suivants.

Le Parlement européen, conscient précisément de ces problèmes, avait également préconisé une procédure tout à fait spéciale pour la ratification. Je renvoie ici à l'excellent rapport du président Dehousse. Le Conseil a, malheureusement, ignoré aussi ses conclusions.

Il est un autre grand problème qu'on ne saurait négliger aujourd'hui dans cette discussion générale. C'est, une fois de plus — car, mes chers collègues, ce ne sera pas la dernière fois que, dans cette enceinte, on devra adresser ce reproche au Conseil —, le défaut de consultation préalable du Parlement.

Dès la présentation des propositions de la Commission, cette assemblée, par la voie de ses organes qualifiés, s'est élevée pour exiger que l'on respecte ses droits légitimes et ce qu'elle croit être sa prérogative essentielle. Naïvement, le Parlement avait cru qu'on ne le brusquerait pas une deuxième fois comme on l'a fait lors de la signature du traité d'association avec la Grèce.

Monsieur le Président, vous vous rappellerez certainement qu'au printemps dernier nous étions, sur tous les bancs de cette assemblée, très inquiets de voir le retard considérable avec lequel la convention d'association serait signée. Nous nous sommes alors adressés au Conseil, sans insister sur ce que nous considérons toujours être le droit légitime de notre Parlement, mais en réservant la querelle de droit et en renonçant, *a priori*, à tirer le moindre avantage de ce qu'on aurait pu appeler un précédent. Nous avons demandé, sous ces réserves, au Conseil de nous saisir officiellement, et cela dans le seul but de pouvoir émettre un avis dans les meilleurs délais, pour hâter la procédure et permettre aux parlementaires nationaux de se prononcer aussi rapidement que possible, tout en ayant en main notre avis.

Une fois de plus, le Conseil a, malheureusement, fait la sourde oreille, ne nous en saisissant que dix jours après la signature des traités et nous contraignant ainsi à tenir cette session extraordinaire. On est d'autant plus alarmé par cette façon d'agir qu'on sait que la commission — qui ne voulait pas encourir le reproche d'avoir provoqué un retard à la signature — a, dès le début de ses travaux, précisé qu'elle n'entendait proposer aucun amendement, aucune modification à la convention. C'est donc, en quelque sorte, en un geste gratuit, que le Conseil de ministres a brusqué le Parlement qui, par ses initiatives et ses travaux — je crois pouvoir le dire en toute objectivité — a non seulement ouvert la voie, mais a grandement facilité les négociations futures auxquelles on a refusé de l'associer.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le fait que le traité avec la Turquie ait été signé dans des conditions similaires m'incite à penser que l'on a le devoir d'être non seulement inquiet mais alarmé, quant à l'avenir de l'organe de contrôle de la Communauté.

Quant au texte même de la convention, je ne puis, bien sûr, l'examiner dans les détails. Une fois de plus, je voudrais simplement rappeler qu'ayant approuvé le texte dans son ensemble, sans aucune proposition de modification, votre commission compétente ne s'est cependant pas pour autant privée de toute critique.

**Thorn**

La commission des pays en voie de développement s'est essentiellement confinée dans le rôle de commentateur ou d'interprète des textes. Elle a interprété ces textes sans jamais vouloir les solliciter, c'est-à-dire sans vouloir donner une interprétation différente là où les auteurs avaient jugé utile d'expliquer leur texte.

En agissant de la sorte, nous espérons faire œuvre utile en facilitant, d'une part, la compréhension des parlementaires nationaux qui auront, dans les six pays, à se prononcer sur ce texte, d'autre part, en facilitant la tâche de ceux qui, plus tard peut-être, en l'absence d'une interprétation, se trouveront devant une tâche difficile. Malgré la compétence limitée de ce Parlement, j'ose espérer que, peut-être, cet avis sera reconnu, à l'instar des documents des Parlements nationaux, comme faisant foi et comme exprimant l'intention du législateur, même si l'on peut douter de la compétence et de la qualification du législateur que nous désirons être.

**M. Dehousse.** — Excellente interprétation.

**M. Thorn, rapporteur.** — Les initiatives prises en matière d'échanges commerciaux semblent satisfaisantes, comme l'a dit le président Luns, compte tenu des particularités de la situation de l'Afrique et de Madagascar : augmentation progressive des échanges, réduction du tarif extérieur commun, dérogation accordée, sous certaines conditions, aux Etats africains et malgache.

L'égalité de traitement des personnes et des sociétés des six pays de la Communauté, et la généralisation de la clause de la nation la plus favorisée sont, elles aussi, à approuver. Il est à souligner, en outre, que des exceptions sont prévues pour ne pas contrarier les accords régionaux — je suis heureux que le président Luns l'ait souligné — et, pour favoriser au delà de la Méditerranée, d'éventuels regroupements d'Etats. Je pense que le caractère ouvert de l'association est ainsi suffisamment affirmé.

En ce qui concerne la coopération financière et technique, il est heureux qu'on ait tenu compte des recommandations de la Conférence parlementaire de 1961, à Strasbourg, recommandations qui se sont largement inspirées de l'excellent rapport de notre ancien collègue M. Alain Peyrefitte. Ainsi on a, *primo*, accru le montant des ressources, *secundo*, apporté plus de variété dans le genre d'aides consenties et, *tertio*, l'on s'est efforcé d'assouplir le fonctionnement du fonds.

Néanmoins, en ce qui concerne le montant global de 730 millions de dollars, qui place la Communauté au quatrième rang parmi les donateurs, on peut craindre que ce montant ne soit insuffisant pour améliorer le standing de vie de populations qui, pour la plupart, connaissent non seulement une poussée, mais une inflation démographique.

Or, je pense qu'en pareille matière rien que pour maintenir le *statu quo* il faut progressivement augmen-

ter les aides. A plus forte raison faut-il les accroître si l'on veut améliorer le niveau de vie.

Quant aux mesures prévues pour la stabilisation des cours, elles paraissent à votre commission nettement insuffisantes, comparées aux exigences auxquelles il faudra faire face.

A la demande de la grande majorité de la commission, je souhaite que le Conseil se penche, une fois de plus, sur ce problème-clé et qu'en l'examinant il n'oublie pas non plus qu'une solution valable ne pourra être trouvée que le jour où ce problème sera discuté à l'échelon mondial.

Si l'on tient compte des excellents résultats obtenus dans le domaine de la coopération technique, des bourses, des stages, des études, on doit exprimer le vœu que ces efforts soient intensifiés et qu'ils soient étendus aux domaines des échanges culturels et de l'enseignement.

C'est là, en effet, un des graves reproches que la commission pense devoir adresser au Conseil : pourquoi n'a-t-on pas profité de cette occasion unique, alors que vraiment on a fait œuvre novatrice, pour étendre le domaine de la convention au domaine culturel et même à d'autres domaines, comme le domaine monétaire.

Pour en finir avec les critiques, Monsieur le Président, une dernière observation.

On trouvera, exprimé en différents endroits de mon rapport, dans l'introduction comme dans le commentaire des articles, le souci de notre commission — que partagera, je pense, le Parlement — de voir renforcer l'influence de la Commission exécutive du Marché commun, qui a joué un rôle déterminant dans les négociations et mérite toutes nos félicitations. Nous espérons que son rôle et son pouvoir seront renforcés, nous le disons en toute franchise, par rapport au Conseil de ministres.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avant de conclure, je tiens à ajouter que le rapport de M. van der Goes van Naters a hautement allégé mon travail, que l'excellent rapport de mon collègue M. Hahn l'a beaucoup facilité, un rapport étant forcément le complément naturel de l'autre.

En outre, je tiens à rendre hommage à la compétence et à la compréhension de tous mes collègues. Je dois dire qu'au cours des cinq années où j'ai été dans ce Parlement j'ai rarement eu un travail aussi facile, car rarement j'ai vu se manifester une aussi grande unanimité de vues, unanimité qu'on a d'ailleurs retrouvée dans le vote.

Vous me permettrez aussi de rendre hommage à nos fonctionnaires qui nous ont fait bénéficier de leur très grande expérience et dont l'idéalisme est à citer en exemple.



**Thorn**

Monsieur le Président, mes chers collègues, le texte de la présente convention soumis à votre appréciation n'est certes pas un monument qu'il faut conserver tel quel pour toute l'éternité. Il présente bien des inégalités et devra être revu à la lumière de l'expérience. Mais, tel qu'il se présente aujourd'hui, il prouve que les critiques adressées souvent ces derniers mois à la Communauté, lui reprochant de piétiner, sont injustifiées. Il prouve au contraire que notre Communauté est toujours en marche, qu'elle est accessible aux formules nouvelles, qu'elle est ouverte, qu'elle est en constante évolution.

Cette convention prouve aussi que, pour les Six, non seulement l'ère de la colonisation, mais également l'ère de la domination économique est révolue.

Cette charte sera un premier pas sur la voie où s'engage l'Europe des Six. Consciente de ses responsabilités, celle-ci entend jouer un rôle, un premier rôle dans la lutte contre le sous-développement dans le monde entier, et contribuer, dans la mesure de ses possibilités, à l'élévation du niveau de vie sur tous les continents.

Diviser le monde entre assistants et assistés est à la fois erroné et psychologiquement néfaste, a dit John K. Galbraith. Les différents pays du monde sont plutôt échelonnés le long d'une ligne représentant les différents stades de développement.

Ainsi, l'on constatera qu'il n'y a pas, d'un côté, un groupe de pays déterminés uniquement à offrir de l'assistance et, de l'autre, un groupe de pays condamnés au rôle d'assistés.

En fait, tout pays, quel qu'il soit, a quelque chose à prendre chez ceux qui le précèdent et quelque chose à donner à ceux qui le suivent.

Ce n'est qu'ainsi que l'aide est vue comme elle doit l'être : un effort collectif auquel tous les pays et surtout tous les pays de la Communauté peuvent et doivent participer.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Hahn.

**M. Hahn, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les accords internes. Ils ne revêtent évidemment pas l'importance de la convention d'association, mais j'estime qu'il est malgré tout nécessaire — et vous m'approuverez certainement — d'en souligner les dispositions principales.

J'ai indiqué au troisième paragraphe de l'introduction du rapport les points qui font l'objet de ces deux accords internes. Le premier accord concerne surtout les articles 43 (décisions du Conseil d'association), 47 (procédures au Comité d'association) et 13 (clauses de sauvegarde) ; le deuxième concerne les articles 15 à 28, c'est-à-dire les aides financières, et le protocole n° 5 qui est très important.

Les dispositions fondamentales relatives à la formation interne de la volonté des Six sont énoncées à l'article premier du premier accord. En raison de son importance pour la procédure qui est maintenant fixée, je vous demande la permission, Monsieur le Président, d'attirer particulièrement l'attention sur cet article premier et sur ce qui suit.

Alors que les problèmes concernant les échanges entre la Communauté et les Etats associés sont régis par les dispositions du traité relatives à la fixation de la politique commerciale à l'égard des pays tiers (articles 111 et 113 du traité instituant la Communauté économique européenne) et que, dans ce domaine, la Commission peut donc agir sans restrictions en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le traité, les alinéas b) et c) de l'article premier de cet accord d'application prévoient des modifications notables.

L'article premier dit que, pour l'application des articles 27 et 34 de la convention d'association, la position commune est arrêtée par le Conseil, statuant à l'unanimité, après que la Commission ait été invitée à donner son avis. Dans tous les autres cas et notamment quand, en application de l'article 47 de la convention, le Conseil d'association envisage de déléguer au Comité d'association le pouvoir de prendre des décisions ou de formuler des recommandations ou des avis, la position commune est arrêtée par le Conseil, statuant à l'unanimité, après consultation de la Commission. Voilà ce qui est prévu aux alinéas b) et c) de cet article.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, on a longuement parlé en commission de cet article premier et de la compétence de la Commission qui a considérablement changé par rapport à la procédure suivie jusqu'à présent ; ces dispositions représentent sans aucune doute une sérieuse limitation de la coopération de la Commission.

La procédure prévue pour l'application de la clause de sauvegarde dont il est question à l'article 13 de la convention d'association est fixée à l'article 5. Au sens du premier alinéa, la Commission dispose en l'occurrence de la compétence qui est fixée à l'article 226 du traité de la C.E.E., ce qui lui permet d'autoriser sur demande les clauses de sauvegarde. Elle retrouve donc la compétence qu'elle avait eue jusqu'à présent.

Le paragraphe 2 de cet article 5 réserve cependant la décision ultime au Conseil. Lorsqu'un Etat membre croit ne pas pouvoir accepter une décision de la Commission, il peut introduire un recours ; il appartient alors, conformément au paragraphe 2 de l'article 5, au Conseil de statuer définitivement et sans le concours de la Commission.

L'article 8 de l'accord d'application nous paraît important, lui aussi, et c'est pourquoi je me permets de le souligner. Cet article, Monsieur le Président, a

**Hahn**

suscité une discussion passionnée au sein de votre commission ; en effet, il prévoit que le Conseil statuant à l'unanimité peut à tout moment modifier ou compléter les dispositions de cet accord après consultation de la Commission.

En commission, certains de nos collègues ont défendu l'opinion qu'une décision pareillement importante exigeait que le Parlement soit également entendu. Je me vois obligé d'attirer votre attention sur les objections qui ont été faites et de vous prier de considérer tout particulièrement ce que la commission a décidé et inscrit dans son rapport au sujet de cette disposition de l'accord.

Passons maintenant à l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté ! L'article premier règle la répartition des charges financières. M. Thorn, rapporteur, a déjà effleuré la question du financement en parlant de la convention d'association. Nous lancer dans ce problème dans les limites d'un bref exposé nous mènerait trop loin. J'estime toutefois qu'il est bon de signaler une réglementation qui représente la réalisation de nombreuses suggestions. L'article 5 de ce deuxième accord interne prévoit qu'une garantie conjointe des Etats membres peut maintenant être accordée en présence de risques politiques. Les articles 9 à 11 de l'accord relatif au financement et à la gestion revêtent une importance particulière. Ils constituent, par rapport à l'ancienne procédure, c'est-à-dire par rapport à l'article 5 de l'accord d'application, une réglementation tout à fait nouvelle. L'ancien accord connaissait deux genres d'investissements, les uns servant à des fins sociales et les autres à des fins économiques. Le nouvel accord ne fait plus cette distinction.

La commission s'est félicitée de cette simplification. Il faut cependant tenir compte du fait qu'aux termes de l'ancien accord la Commission était compétente pour les investissements à des fins sociales : elle avait donc une compétence directe particulière pour les questions sociales.

Les articles 9 à 11 ont apporté une autre innovation, à savoir l'intervention de la Banque d'investissement, mais uniquement pour des prêts accordés à des conditions particulières.

Un autre élément revêt une importance considérable : je veux parler de la création d'une commission qui est pratiquement chargée de la gestion, si je puis m'exprimer ainsi. Elle se compose de représentants des gouvernements des Etats membres. Dans cet organisme, la Commission n'a pas voix au chapitre ; mais, comme elle en assure la présidence, elle peut agir — et votre commission s'en félicite — de sa propre initiative. Nous souhaitons que ce fait aide à obtenir sans retard ce que nous attendons tous de cet accord.

Le Parlement devrait aussi considérer attentivement les articles 16 et 17, et cela précisément après les

critiques que M. Thorn a faites, au nom de la commission et en plein accord avec elle, à l'égard du Conseil de ministres. L'article 17 revêt à notre avis une importance particulière en ce qu'il oblige le Conseil à soumettre chaque année, par le canal de la commission de contrôle, un rapport sur l'utilisation des crédits.

On se réfère donc ici à l'article 206 du traité de la C.E.E. qui contient les dispositions relatives à cette commission de contrôle. Malheureusement, on ne parle pas — je ne sais si c'est par hasard ou intentionnellement — de l'alinéa 3 de l'article 206 qui dispose que ce rapport doit être communiqué non seulement à la Commission, mais aussi au Parlement.

Votre commission, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, tient beaucoup à ce que l'on respecte et applique également la prescription de l'alinéa 3 de l'article 206 du traité de la C.E.E.

A propos de l'article 11, je me permettrai de faire encore une remarque complémentaire. Le paragraphe 3 de cet article dit que les décisions seront prises à la majorité qualifiée. La pondération des voix est fixée en proportion des fonds mobilisés. Toutefois, un système de correction a été imaginé pour empêcher qu'un Etat puisse obtenir une minorité capable de faire échec à la décision. On garantit ainsi, pour les votes de cette commission, l'existence d'une véritable majorité qualifiée.

Aux termes de la convention d'association, les Etats membres sont tenus de renseigner dorénavant la Commission sur les mesures de nature bilatérale qu'ils prennent dans le domaine des aides au développement des Etats associés. Votre commission s'est félicitée de cette disposition ; en effet, on a dit et répété dans ce Parlement qu'il était nécessaire de parvenir à une meilleure coordination.

Mais si l'on veut que cette disposition de la convention ait l'importance qui lui revient, il faut que le Conseil de ministres attache plus d'importance qu'il ne l'a fait jusqu'ici à une collaboration meilleure et plus étroite avec le Parlement et les commissions compétentes par l'intermédiaire de la Commission, et cela en communiquant les documents et les informations nécessaires. C'est le seul moyen de garantir l'existence d'un lien efficace entre les prestations nationales et les prestations communautaires au profit des pays associés. Le Conseil de ministres devrait tirer avantage des connaissances pratiques et de la riche expérience des membres de tous les groupes de notre institution. En effet, les membres compétents de ce Parlement sont généralement aussi les experts de ces questions dans leurs différents Parlements nationaux.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Battista, président de la commission politique, suppléant le rapporteur, M. van der Goes van Naters.

**M. Battista**, président de la commission politique.

— (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, parler à la place d'un rapporteur est toujours une tâche très ardue et extrêmement délicate, car on ne sait jamais dans quelle mesure on interprète sa pensée. J'accepte cependant l'invitation du président et je me permets de résumer, aussi brièvement que possible, le rapport de M. van der Goes van Naters.

Ce rapport n'a été adopté par la commission politique qu'à titre de document de travail élaboré à l'intention de la commission paritaire qui devait l'examiner lors d'une prochaine réunion, ce qu'elle fit au mois de juin dernier. Sa portée était donc trop limitée pour que l'on en arrivât à une résolution ; il ne s'agissait, je le répète, que d'un document de travail destiné à la commission paritaire.

Celle-ci s'est réunie au mois de juin dernier et a conclu ses travaux par une résolution dont M. van der Goes van Naters s'est inspiré par la suite, du moins en ce qui concerne la partie relative à la collaboration parlementaire avec le Conseil d'association, pour modifier ce même document de travail qui est maintenant soumis pour examen à notre assemblée.

Le rapport de M. van der Goes van Naters est avant tout un exposé historique, et il est toujours intéressant de connaître la genèse de certaines solutions. On y rappelle que de nombreuses discussions ont été consacrées à la question de savoir s'il fallait ou non créer un organe chargé de maintenir des contacts entre le Parlement européen et le Conseil d'association, autrement dit, un organe permanent qui soit en mesure de suivre l'activité du Conseil d'association et qui donne au Parlement la possibilité d'examiner et de discuter son rapport annuel, d'adopter des résolutions en conclusion de ses travaux, bref, d'exercer un contrôle démocratique sur l'activité déployée par le Conseil.

La question est désormais réglée par la convention. En effet, à l'article 50, à la suite des vœux exprimés par le Parlement européen, ce principe a été accepté et il a été décidé d'instituer une conférence parlementaire. Celle-ci, qui doit se réunir une fois par an, se compose, sur une base paritaire, des membres du Parlement européen et de membres des Parlements africains et malgache. Elle doit discuter et présenter des résolutions sur le rapport que lui soumettra le Conseil d'association.

Ce même article 50 prévoit en outre l'institution d'une commission paritaire permanente qui a pour mission de préparer la réunion annuelle de la conférence parlementaire.

Telles sont les dispositions de la convention, dispositions qui ne sauraient plus être remises en question. Du reste, comme je l'ai déjà dit, cela correspond également aux différents vœux émis par notre Parlement.

Mais, évidemment, il se pose aussi tout un ensemble de problèmes de détail ou, plus précisément, tout un

ensemble de questions portant sur la réglementation de cette conférence parlementaire et de la commission paritaire. En effet, il reste à définir les modalités de leur fonctionnement, le nombre des membres de la conférence parlementaire, et ainsi de suite. Ces points n'étant pas spécifiés dans le traité, ils devront faire l'objet de décisions qui seront prises lorsque sera arrêté le règlement dont parle l'article 50 de la convention d'association.

A ce propos — et très opportunément, d'ailleurs — M. van der Goes van Naters a voulu rappeler, notamment dans les annexes, toutes les discussions qui ont été menées au sein de cette assemblée ainsi qu'à l'occasion des réunions avec les représentants des Parlements africains, et il a rassemblé à cet effet dans les annexes toutes les idées émises en ces occasions. En tant que document d'étude, ce recueil offre un intérêt capital, et nous sommes reconnaissants à M. van der Goes van Naters de l'avoir établi. Nous espérons qu'à l'aide de toute cette documentation qu'il nous a soumise nous parviendrons à doter la conférence parlementaire et la commission paritaire d'une réglementation parfaite. M. van der Goes van Naters jette déjà les bases de cette réglementation dans les conclusions de son rapport en proposant que la conférence parlementaire soit non seulement saisie de résolutions sur lesquelles elle se prononcerait, mais également de questions écrites et orales ; en outre, il suggère que, par l'intermédiaire d'une délégation, la conférence parlementaire se réunisse avec le Conseil d'association chaque fois que seront débattus des thèmes présentant un intérêt particulier. Cette documentation très précieuse mérite de retenir l'attention et, à mon avis, notre Parlement européen doit intervenir afin que le règlement souhaité soit assorti de toutes les normes opportunes. J'estime donc, Monsieur le Président, qu'il est utile de discuter ce rapport, puisque cela facilitera l'élaboration de la réglementation mentionnée ci-dessus.

Je répète donc que je vous serais très obligé, Monsieur le Président, que ce rapport donne lieu à une discussion sans toutefois que celle-ci se terminât par une résolution. Cette matière devra en effet encore être approfondie non seulement par la commission politique, mais aussi par la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, car c'est à ces deux commissions qu'il appartient de mettre au point un projet de règlement définissant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de la conférence parlementaire et de la commission paritaire. Ce projet ne se trouve pas dans le rapport de M. van der Goes van Naters et il ne pouvait y figurer, la commission politique n'ayant pas encore abordé l'étude de ce document. M. van der Goes van Naters ne traite en effet que des questions de principe et conclut par des propositions qui fourniront une base utile à une discussion ultérieure et que le Parlement européen pourra prendre en considération lorsqu'il examinera prochainement l'ébauche

**Battista**

de ce règlement qui demandera à être étudiée en temps voulu.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Margulies.

**M. Margulies, président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, cette haute assemblée a accordé une attention extraordinaire à la prolongation et au renouvellement de l'association de la Communauté européenne avec les dix-huit États africains et malgache qui ont atteint leur indépendance politique au cours de la période d'application de la première convention. Cinquante-sept réunions de votre commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, dix séances du Parlement européen et sept réunions avec des délégués des États associés — dont deux destinées à préparer la grande conférence parlementaire —, puis la grande conférence parlementaire elle-même, enfin diverses réunions de la commission paritaire permanente ainsi qu'une rencontre des délégués des États associés avec des membres du Parlement européen — tel est le bilan des efforts consacrés aux problèmes que posait la prolongation de l'association sous le signe des circonstances nouvelles.

Les résultats sont maintenant entre vos mains : vous les trouverez, d'une part, dans la nouvelle convention d'association sur laquelle nous sommes saisis, d'autre part, dans les accords internes et, enfin, dans les rapports de M. Thorn sur la convention d'association, de M. Hahn sur les accords internes et de M. van der Goes van Naters sur les questions institutionnelles.

Ce dernier rapport a été présenté au nom de la commission politique par son vice-président ; je suppose qu'elle remplit ainsi le mandat que lui avait confié jadis l'assemblée plénière du Parlement. En ma qualité de président de votre commission compétente, je remercie vivement les rapporteurs de leur travail, aussi considérable qu'approfondi.

Au cours des longues négociations relatives à la convention, de même que pendant la période qui s'est écoulée entre le paraphe et le 20 juillet de l'année en cours, date de la signature, votre commission n'a pas cessé de solliciter l'attention du Parlement en lui soumettant des avis qui ont été transmis aux organes consultatifs après avoir recueilli l'approbation de cette haute assemblée. Sans nous éloigner le moins du monde du principe juridique selon lequel la consultation du Parlement européen aurait dû précéder la signature, nous pouvons cependant constater que les occasions d'exprimer notre point de vue ne nous ont pas manqué et que, comme l'a dit M. Colombo, la convention est le fruit de la coopération entre toutes les institutions des Communautés européennes. Nous avons constaté avec satisfaction que ce document avait repris certaines de nos suggestions. Peut-être même

pouvons-nous dire sans exagérer que c'est nous qui avons façonné l'esprit dont s'inspire la convention.

Si nos travaux ont été couronnés de succès, nous le devons certainement en premier lieu à la Commission, avec laquelle s'est établie progressivement au cours des débats une collaboration que l'on n'aurait pu souhaiter meilleure, et, me faisant l'interprète de la commission, je saisis cette occasion pour remercier ici, devant cette assemblée, M. Rochereau, membre compétent de l'exécutif, de la collaboration amicale à laquelle nous sommes progressivement parvenus.

Mais nous devons aussi une grande partie de ces succès aux organes de l'opinion publique, la presse, la radio et la télévision, qui n'ont cessé d'attirer l'attention de l'opinion publique sur les problèmes de l'association, même lorsque nous n'avions rien de nouveau ou de sensationnel à présenter.

Ainsi, quels qu'aient été les obstacles, les crises et certains retards qui auraient pu être évités, la nouvelle convention d'association a été signée à Yaoundé, le 20 juillet de cette année, par les représentants des gouvernements des États membres et des États associés. Le Conseil de ministres n'ayant malheureusement pu se résoudre au geste de courtoisie consistant à inviter le président du Parlement européen à la cérémonie de la signature, le président de la Commission s'est aimablement chargé d'insister, au cours de son allocution, sur la contribution du Parlement à l'élaboration de la nouvelle convention d'association.

M. Thorn a évoqué les détails de la nouvelle convention. A mon avis, ils ont moins d'importance que le fait d'avoir réussi à créer un type de traité tout à fait nouveau. Certes, je suis loin de méconnaître la portée de l'aide économique accordée par la Communauté européenne aux États associés : les avantages que représentent, pour la politique économique, la préférence accordée aux principaux produits tropicaux, les milliards investis dans les États associés, l'aide à la formation des cadres indispensables — tout cela exige des efforts considérables de la part des États membres.

Et cependant, la nouveauté que comporte ce traité me paraît infiniment plus significative, nouveauté qui consiste en une tentative, à ma connaissance unique dans l'histoire : établir une coopération à droits égaux entre les pays de l'Europe qui forment les Communautés européennes et les pays africains et malgache qui ont adhéré à cette coopération économique. Autrement dit, il faudra à l'avenir chercher à résoudre en commun les problèmes relatifs au développement économique des États associés, à faire face conjointement aux difficultés qui ne manqueront pas de surgir et à rechercher ensemble d'autres possibilités là où la voie empruntée ne mènera pas au but ; voilà, me semble-t-il, Monsieur le Président, l'aspect nouveau, inédit, révolutionnaire de cette convention.

**Margulies**

Mais elle présente un autre point tout à fait nouveau. Les Etats associés, qui n'ont rompu leurs liens avec les différents Etats européens qu'au cours de ces cinq dernières années et dont nous avons suivi avec un vif intérêt les débuts de leur indépendance politique, ces Etats ne contractent aucun engagement politique en adhérant à cette association.

Toutefois, la justice exige de relever qu'ils doivent certains avantages à ces anciennes relations. Si insuffisants qu'ils soient, les fondements économiques sur lesquels nous voulons maintenant édifier une œuvre commune, les moyens de communication, les installations médicales et sanitaires, les institutions consacrées à l'instruction et à la formation professionnelle, ont été créés par des Européens. N'atteindrons-nous pas des résultats incomparablement plus grands si nous unissons désormais nos efforts ? Cette coopération ne s'établit dès à présent plus avec les différents Etats, mais avec un ensemble entièrement nouveau en cours de formation. Les dix-huit Etats associés et politiquement indépendants d'Afrique et de Madagascar s'unissent à l'Europe en devenant en vue d'atteindre également l'indépendance économique.

Il faudra parcourir un long chemin d'efforts communs pour s'approcher de ce but, but pacifique qui n'exigera ni sang ni larmes, mais infiniment de peine, de travail et de patience. Nous devons le dire très franchement. Nous ne devrions par ailleurs pas nous cacher qu'une fois de plus l'Europe ne présente pour l'instant guère d'attrait, et la confiance que nos amis africains et malgaches placent dans l'avenir de cette Europe en est d'autant plus remarquable. Mais d'autant plus grande est aussi l'obligation que nous avons, Mesdames et Messieurs, de ne pas décevoir nos amis et de mettre tout en œuvre pour façonner cette Europe conformément à l'image qu'ils s'en font et que nous nous en faisons.

Cette convention ouvre une nouvelle étape. Au terme de débats longs et difficiles, tous les intéressés se sont mis d'accord sur la voie à suivre. Sur plus d'un point, c'est une tentative inédite et, dans bien des domaines, nous manquons encore totalement d'expérience. Il incombera aux institutions communes — en permanence au Conseil d'association et une fois par an à la Conférence de l'association — de vérifier si les démarches prévues sont réellement adéquates, s'il est possible de continuer sur la voie choisie ou bien s'il est nécessaire de chercher d'autres solutions. Notre coopération n'en est qu'à ses débuts, et les résultats seront à la mesure exacte des efforts que nous aurons consentis de part et d'autre.

Pour la Communauté, cette convention constitue un premier pas sur la voie menant à une politique de développement communautaire. Nous espérons et nous souhaitons que ce résultat encouragera les Etats membres à orienter leur politique de développement dans un sens de plus en plus communautaire, lui donnant ainsi également, j'en suis persuadé, une efficacité de plus en plus grande.

Mais je compte aussi avec l'adhésion d'autres Etats à la convention d'association. L'ignorance dans laquelle ils se trouvaient quant au sens et aux objectifs de la convention s'y opposait jusqu'à présent et, à ce propos, force nous est de constater avec regret que ni les Etats membres, ni la Communauté, ni même la Commission, avec les possibilités restreintes dont elle dispose, ne se sont particulièrement efforcés jusqu'à présent de faire connaître le sens et les objectifs de cette convention. M. Colombo avait promis de soumettre au Conseil de ministres les suggestions du Parlement relatives à la constitution de groupes d'informations composés de membres de toutes les institutions communautaires intéressées. Cela se passait au mois de novembre dernier. Et il en a été tout aussi peu question jusqu'à ce jour que de la réalisation de l'idée qui consistait à accréditer dans les Etats associés des représentations qui n'auraient pas seulement servi de source d'informations mais qui auraient également pu apporter un concours précieux tant dans le choix des projets qu'au cours des travaux préliminaires et de l'exécution de ces projets.

L'occasion de parler de la convention avec des Africains non associés ne s'est présentée qu'une seule fois, Monsieur le Président. Au mois de juillet de cette année, lors de la conférence de Rabat, nous avons profité de cette opportunité, M. Rochereau et moi-même — qui n'étais là-bas qu'en tant que membre de la commission compétente du Parlement — pour expliquer le contenu et les objectifs de la convention ainsi que la nature de la coopération aux participants, venus de tous les points de l'Afrique. Peut-être fais-je erreur, mais il m'a semblé que nous avions réussi du premier coup, en particulier grâce à l'exposé convaincant de M. Rochereau, à éliminer un nombre considérable de préjugés erronés et de malentendus.

Loin de nous l'idée de faire de la propagande pour la convention d'association, mais toute cause nouvelle est sujette à la méfiance et à la contre-propagande, et nous ne pouvons assurément pas nous contenter de penser, comme dit le proverbe, que ce ne sont pas les plus mauvais fruits qui attirent les moineaux. Bien au contraire, je crois que nous devons à nos amis de les protéger contre les reproches qui leur sont adressés, et je pense en particulier à celui selon lequel l'association nuirait à l'unité africaine, alors que la convention est ouverte à tous les Etats africains indépendants désireux d'y adhérer, comme l'ont réaffirmé solennellement tous les Etats membres à la demande du gouvernement néerlandais.

Que nous consultions ceux qui se sont décidés dès l'abord à coopérer avec nous avant d'accueillir de nouveaux associés est une chose qui va tellement de soi que je suis persuadé qu'aucun de ceux qui critiquent actuellement cette clause ne voudrait qu'il en fût autrement s'il avait déjà adhéré. Tout Etat qui introduira une demande d'adhésion pourra être assuré que les associés, qui ont déjà fait preuve de tant d'objectivité et d'intelligence, ont l'unité africaine au

**Margulies**

moins autant à cœur que lui. Et si les intérêts des associés se trouvaient menacés par l'adhésion d'autres Etats, nous devrions nous concerter pour trouver une solution équitable.

Nous aurons de toute manière encore de nombreux points à discuter. Ainsi, ceux de nos collègues qui représentent ici les intérêts des agriculteurs européens n'approuvent-ils pas entièrement les dispositions de la convention selon lesquelles les Etats associés doivent être consultés avant que ne soient prises des mesures de politique agricole pour des produits concourant ceux des Etats associés. Bien que cette disposition ne soit importante que pour un nombre restreint de produits, il me semble indiqué de signaler dès aujourd'hui qu'elle affectera certainement très peu les intérêts des agriculteurs européens, alors que l'écoulement de leurs produits revêt une importance décisive pour les Etats associés. Je dirai même qu'à mon avis il est tout à fait essentiel pour la coopération que la convention ait prévu ces mesures destinées à ouvrir notre marché commun aux produits des Etats associés.

C'est finalement le succès de cette politique économique qui permettra aux Etats associés de fournir eux-mêmes les efforts complémentaires sans lesquels notre aide ne sera jamais qu'une œuvre partielle. En manquant de générosité dans ces cas, nous mettrions en cause le succès de la convention tout entière. Je pense que nos collègues des milieux agricoles comprendront suffisamment la grandeur de l'œuvre entreprise pour tenir compte du fait qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la convention ils ne se retrouvent plus à six, mais à vingt-quatre dans les questions relatives à quelques rares produits.

D'autre part, nous devons encourager nos associés à diversifier le plus rapidement possible leur production. Ils sont dans bien des cas des producteurs de biens agricoles qu'ils n'utilisent pas pour leur propre consommation, ce qui les oblige à importer par ailleurs des produits alimentaires en grande quantité. Ils s'attendent à ce que nous achetions un volume plus élevé du café qu'ils cultivent, alors qu'ils boivent eux-mêmes du thé. Ils exportent leurs ananas et importent du jus d'ananas. Au cours d'un voyage que nous avons entrepris dans l'intérieur du pays, notre chauffeur refusa avec force dénégations les quelques bananes que je lui offrais et que j'ai ensuite mangées moi-même. De tels paradoxes sont évidemment frappants.

Cette coopération confiante d'égal à égal qu'a établie la nouvelle convention n'implique à mon avis pas seulement que les Européens devront prêter une oreille attentive aux soucis et aux désirs de leurs associés, mais aussi que les associés devront de leur côté tenir compte des conditions qui président à l'octroi des crédits avec lesquels nous nous proposons de les aider.

Chaque mark, chaque franc, chaque lire et chaque florin est chez nous le fruit d'un dur labeur. Si nous

dépensons des sommes importantes pour une cause qui n'est pas immédiatement évidente pour nos concitoyens, nous devons pouvoir leur dire en bonne conscience que cet argent est employé à bon escient. En d'autres termes, il faut que je sois en mesure de répondre des dépenses devant mes électeurs qui ont à fournir l'argent en tant que contribuables, sinon je ne serai pas réélu.

J'en arrive ainsi, il est vrai, à un problème qui ne concerne pas directement les associés. Il s'agit en l'occurrence plutôt de la gestion intracommunautaire du Fonds de développement. On ne cesse de critiquer vivement que l'économie des Etats membres participe dans une proportion trop inégale aux appels d'offre lancés pour l'exécution des projets du Fonds de développement. La participation aux appels d'offre n'est absolument pas proportionnée à l'importance des crédits fournis, et notre espoir de voir ce déséquilibre disparaître progressivement ne s'est pas réalisé jusqu'à présent.

Par ailleurs, les délais qui séparent l'examen d'un projet de son adjudication sont incroyablement longs, sans parler de ceux que nécessite l'exécution même. Alors que, après avoir vu les projets, nous imaginons déjà les rues, les ponts, les fontaines, les hôpitaux et les écoles, il faut attendre longtemps avant d'en voir la première pierre.

Il faut vraiment beaucoup de temps jusqu'à ce que l'aide européenne prenne corps en Afrique et à Madagascar.

C'est peut-être aussi la raison pour laquelle certains milieux économiques européens ont calculé d'un air sombre la contribution de leur pays à ces 530 millions de dollars, dont en réalité seule une fraction avait été dépensée. Cependant, la promotion de l'économie des Etats associés et l'accroissement des recettes fiscales des Etats eux-mêmes constituent l'un des objectifs de cette aide.

Mais, même en tenant compte de toutes ces considérations et en n'envisageant donc que les appels d'offre destinés à l'Europe du fait qu'ils dépassent les possibilités de l'économie des Etats associés, leur attribution aux différents Etats membres n'en présente pas moins un déséquilibre flagrant. Nous ne voulons certainement pas que l'activité du Fonds de développement soit comprise comme une aide à l'exportation de l'économie européenne, toutefois, nous ne saurions oublier qu'en tant que contribuable cette économie participe de manière essentielle à la fourniture des sommes impressionnantes affectées au Fonds.

Il est donc fort probable que nous nous heurterons un jour à des difficultés considérables si cette situation ne s'améliore pas rapidement. D'autre part, nous ne voulons pas abandonner le système d'appels d'offres publics et nous ne l'abandonnerons pas. Tout ce que nous pouvons donc faire, c'est chercher à ouvrir et à aplanir la voie à notre propre économie, mais cette voie, elle devra la parcourir elle-même.

**Margulies**

C'est encore plus vrai pour la circulation des marchandises. Les règlements de la nouvelle convention relatifs aux produits tropicaux essentiels présentent le grand avantage d'être intégralement applicables dès l'entrée en vigueur de la convention. Alors que, jusqu'à présent, nous nous rapprochions du stade ultime par paliers successifs de 10 %, nous accordons ici d'un seul coup la préférence aux produits des Etats associés. Nous espérons et nous souhaitons que l'économie des Etats membres mettra à profit l'avantage qui lui est offert et qu'elle fera de son côté tous les efforts nécessaires en vue d'accroître sensiblement les importations en provenance de la zone préférentielle.

Je me permets de répéter, Monsieur le Président, que c'est là, à mon avis, l'un des points essentiels de la conception générale que nous nous faisons de cette coopération naissante, précisément parce que la quantité et le prix des marchandises qu'ils vendent déterminent largement le pouvoir financier de nos associés et, par conséquent, la part de leur propre contribution qui, assortie de notre aide, doit conduire au succès escompté. Nous aurons l'occasion, dans le cadre de la Conférence de l'association, de suivre les progrès réalisés et de rechercher le cas échéant ensemble les moyens nécessaires en vue d'écarter d'éventuels obstacles.

Abstraction faite de la coopération confiante, d'égal à égal, entre les délégués des Etats associés et nous-mêmes, coopération qui nous est déjà devenue familière, il me semble que les dispositions relatives aux institutions de l'association marquent elles aussi un progrès. Des relations directes sont en effet prévues entre le Conseil de l'association et son institution parlementaire. Le Conseil présente chaque année un rapport d'activité à la Conférence parlementaire de l'association et cette dernière prend position à l'égard du Conseil, de sorte que l'institution parlementaire a la possibilité d'exposer directement ses conceptions au Conseil chargé de prendre les décisions. Quant à la forme de cette coopération entre le Conseil et la Conférence, c'est à eux d'en décider.

Je ne suis absolument pas d'avis qu'il faille préciser dès maintenant, avant même que le travail n'ait commencé, quel mode de coopération nous aimerions voir s'instaurer. Certes, nous avons souvent fait dans le passé des expériences peu satisfaisantes et nous continuons à en faire jour après jour. Mais je suis suffisamment optimiste pour espérer que la coopération, telle que l'ont établie d'une part les Parlements des Etats associés avec le Parlement européen et d'autre part votre commission compétente, les commissions paritaires et le Parlement avec la Commission et le Conseil, trouvera son prolongement naturel dans la coopération entre la Conférence de l'association et le Conseil de l'association.

Il nous faut naturellement veiller, Monsieur le Président — et tel était d'ailleurs le point de départ du mandat confié à la commission politique — à ce que les droits et les possibilités du Parlement euro-

péen ne soient pas minés par la Conférence de l'association. La coopération avec les pays en voie de développement constitue une part importante des tâches de cette assemblée, et elle incombe spécialement à votre commission pour la coopération avec des pays en voie de développement. Quant à la coordination des travaux, une méthode a été élaborée d'après laquelle les décisions des commissions parlementaires paritaires ont été examinées par la commission compétente du Parlement. Les résultats en ont toujours été communiqués au Parlement pour qu'il en délibère et qu'il adopte une résolution.

Non seulement, grâce à ce système, le Parlement européen a été informé de tous les progrès réalisés au cours des débats, mais encore il a été fait appel à toutes les possibilités dont il dispose pour faire progresser les questions en cours.

Cette forme de coopération, qui a fait ses preuves et qui a scellé l'union entre la commission paritaire et le Parlement européen, peut très bien être conservée telle quelle dans le cadre nouveau de la Conférence de l'association. Il suffira de renouveler le mandat de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement et de lui demander de constituer la partie européenne de la Conférence de l'association.

Celle-ci devant désormais comprendre 54 membres de cette assemblée, cela nous permettra de tenir compte, dans sa composition, de tous les intérêts des groupes politiques et des commissions intéressées et de nous assurer en même temps de la collaboration compétente des parlementaires qui s'occupent déjà depuis plusieurs années de ces problèmes.

Monsieur le Président, permettez-moi de me résumer brièvement. Il serait excessif de dire que la nouvelle convention d'association réalise tous nos désirs ou que la procédure suivie pour la convention répond intégralement à nos conceptions. Tout ce que l'on peut dire à ce sujet a été exposé de manière aussi détaillée qu'excellente par les rapporteurs. Mais j'estime que j'ai le droit d'affirmer que c'est là un résultat de négociations auquel le Parlement européen a apporté une contribution essentielle.

Une forme de coopération telle que l'histoire mondiale n'en a encore jamais connue s'est ainsi établie entre les Etats associés d'Afrique et de Madagascar et la Communauté européenne. Nous essayons de frayer de nouvelles voies au développement économique des Etats associés et je suis convaincu qu'en unissant nos efforts nous trouverons des solutions à toutes les difficultés qui pourraient surgir.

La commission pour la coopération avec des pays en voie de développement estime donc pouvoir en bonne conscience recommander au Parlement d'approuver les rapports qui lui ont été soumis et d'adopter les propositions de résolution correspondantes. Votre commission compétente en profite pour demander instamment à tous les membres du Parlement européen d'in-



**Margulies**

tervenir auprès de leurs Parlements respectifs afin que la ratification de la convention d'association par les Parlements des Etats membres se fasse sans encombre et aussi rapidement que possible, de manière à ce qu'elle puisse entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1964.

En ma qualité de président de votre commission compétente, je me permets de vous remercier, Monsieur le Président, mes chers collègues, de l'intérêt que vous avez porté à notre travail et de la patience dont vous n'avez cessé de faire preuve toutes les fois — et elles furent nombreuses — que nous vous avons soumis nos problèmes. L'intérêt que vous avez manifesté et la collaboration que vous nous avez apportée nous ont permis de réaliser une œuvre dont nous espérons tous qu'elle fera ses preuves et qu'elle ouvrira une ère nouvelle dans les rapports entre l'Afrique et l'Europe.

*(Applaudissements)*

**PRÉSIDENTE DE M. FOHRMANN**

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Furler, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Furler.** — (A) Monsieur le Président, le Parlement donnera certainement son accord à cette convention. Pour ma part, je tiens à souligner au nom de mon groupe que nous l'approuvons de tout cœur.

Et cependant, je dois faire quelques remarques générales, étant donné que nous nous trouvons dans une situation qui n'est ni tout à fait claire, ni très réjouissante en ce qui concerne la position de notre Parlement. En effet, une chose est certaine : on nous consulte sur une convention qui — sous réserve de sa ratification par les Parlements — a pour nous force de loi. A quoi bon une consultation, qui n'est en soi pas obligatoire, sur une convention à laquelle on ne peut plus rien changer, à laquelle on ne peut dire ni oui ni non et qu'il est matériellement impossible de compléter sur aucun point !

Le Conseil de ministres devrait veiller à ce qu'il en soit autrement à l'avenir. Malheureusement, nous avons un autre exemple, très regrettable : l'accord avec la Turquie. Dans ce cas, le traité parle très clairement de consultation. Le caractère obligatoire de cette consultation devrait donc aussi être respecté. Je ne vois vraiment pas pourquoi il aurait été impossible de nous soumettre cet accord pour avis immédiatement après qu'il ait été paraphé au mois de décembre de l'année passée.

Continuellement, nous devons insister ici afin que soit sauvegardée notre position de communauté, et force nous est de constater qu'en agissant de la sorte on fait fi de dispositions du traité qui sont, tout au moins pour moi, parfaitement claires.

Assurément, nous pourrions dire : poussons à l'extrême, ne donnons aucune réponse à cette consultation qui nous est incontestablement demandée trop tard. Mais nous donnerions ainsi une fausse impression, car — comme l'a d'ailleurs confirmé aujourd'hui le président du Conseil de ministres — le contenu de cette convention est pour une large part l'œuvre du Parlement.

Alors que du point de vue formel, nous n'avons en fait strictement plus rien à dire, il demeure certain que, du point de vue matériel, c'est nous qui avons pris l'initiative. C'est la raison pour laquelle je tiens à formuler quelques remarques, d'autant plus que je crois avoir fait par moi-même quelques expériences dans ce domaine.

Dès mars 1960, ce Parlement a décidé d'amener les gouvernements à engager des négociations, car il était évident que l'association demandait à être renouvelée. Il était évident qu'un changement devait intervenir, étant donné que, dans l'intervalle, une grande partie de l'Afrique, et précisément les Etats associés, avaient accédé à l'indépendance et qu'ils étaient sur le point de devenir une entité autonome sur le plan du droit international.

Nous avons alors pris l'initiative ici à cette assemblée. Etant à l'époque président du Parlement, je suis entré en contact avec le Conseil de ministres. Cela ne fut pas simple d'obtenir une approbation sur tous les points. M. Luns se rappelle certainement encore fort bien une certaine réunion à Bruxelles au cours de laquelle nous nous sommes longuement entretenus de cette question, réunion où le Conseil de ministres lui-même n'était pas encore tout à fait unanime. Mais par la suite, on en arriva à un point tel que seule subsista la crainte qui peut se résumer en ces termes : les députés des Parlements nationaux — qui font de toute façon l'objet de jugements divers — et les parlementaires africains vont se montrer trop exigeants et nous gêner toute la situation politique en posant des conditions que les gouvernements ne peuvent pas accepter. Déjà à l'époque, j'avais promis que cela ne se produirait pas et je tiens à le dire : cela ne s'est effectivement pas produit ; aucun des parlementaires n'a exigé quoi que ce soit qui ne fût réalisable. Je dois en remercier avant tout aussi nos amis africains et malgaches ; ils ont été raisonnables et calmes et ont regardé les réalités en face. Mais s'ils ont agi ainsi, c'est, à mon avis, parce que dès le début — et non pas seulement en décembre 1961, comme vous semblez le croire, Monsieur Luns — notre Parlement avait élaboré les directives. Il l'a fait au cours de l'été 1961, lors de la conférence de Strasbourg et même déjà avant, à l'occasion des conférences préparatoires. Nos amis africains et malgaches ont en effet pu constater que nous procédions conformément aux principes de la parité, que nous les considérions comme égaux en droits, que nous reconnaissons leur souveraineté et que, sur le plan humain, nous les plaçons sur un pied d'égalité ; ils ont pu s'assurer que nous



**Furler**

ne mettions pas seulement sur pied une œuvre d'assistance, mais une véritable collaboration basée sur une égalité de droits totale.

Cette base, qui a été reprise par la suite — et j'en remercie le Conseil de ministres —, a incité nos amis africains à accepter certaines dispositions auxquelles ils ont peut-être contribué à contre-cœur. Nous avons constaté qu'une atmosphère d'inquiétude et de révolte régnait encore après la conférence des ministres qui s'était tenue à Paris en décembre 1961 — en effet, en janvier 1962 avait lieu la conférence d'Abidjan — à cause des nombreuses décisions qui y avaient été prises et qui ne paraissaient pas être tout à fait justes.

Mais le calme s'est rétabli, dans la confiance que nos différents services ministériels compétents accepteraient eux aussi cet esprit d'égalité et de coopération sur une bonne base politique.

Je voudrais insister également sur un autre point qui nous semble particulièrement important ; la convention ne pose à nos partenaires égaux en droits aucune condition politique et ne leur impose aucun lien politique. C'est une chose extrêmement importante que l'on ne saurait trop souligner.

Il va de soi que la convention d'association revêt une grande portée politique. L'existence même de cette coopération a des effets sur l'Afrique et sur l'Europe. Mais elle n'oblige personne à s'engager sur une voie quelconque. Certains Etats africains ont précisément attribué une grande importance à ce fait et ont été très satisfaits qu'il soit mis en évidence avec autant de clarté.

La convention, et l'association en général, est un grand exploit européen ; elle est vraisemblablement l'une des plus grandes réalisations de l'Europe des Communautés. Cela commença dès la conclusion des traités, alors que bien des questions étaient encore douteuses, ainsi par exemple celle de savoir s'il n'y avait pas là une intention de soutenir le colonialisme ou quelque chose d'analogue. Le contraire a été prouvé. Les Etats libres ont reconnu nos réalisations, ils se sont fiés aux déclarations leur affirmant qu'ils deviendraient égaux en droits, et ils le sont effectivement devenus.

C'est une œuvre européenne, une œuvre de l'Europe des Communautés. Bien que l'on puisse encore discuter des compétences, il apparaît très nettement, surtout en Afrique, que cette nouvelle Europe a créé quelque chose de moderne, qu'elle a un esprit ouvert. C'est aussi la raison pour laquelle la Communauté est une Communauté ouverte, et c'est ce vers quoi nous, Européens, nous avons toujours tendu.

L'expérience nous a enseigné, à l'occasion d'autres négociations, que, même s'il est question en théorie de caractère ouvert, en fait, l'application de ce principe se heurte à certains obstacles. Je m'en rends parfaitement compte. Néanmoins — je tiens à le répéter

— le Conseil de ministres nous l'a également confirmé : l'association est ouverte. Il serait bon en effet que les Etats africains, du moins ceux qui entretiennent des relations institutionnelles, économiques ou géographiques — peut-être ceux d'expression anglaise —, adhèrent à cette association ou qu'ils puissent tout au moins établir des relations avec elle.

Cela aurait naturellement été plus facile si les négociations avec la Grande-Bretagne avaient pu être menées à bonne fin. C'est bien entendu plus compliqué maintenant. Prenons un exemple concret. Si nous décidons d'augmenter le Fonds d'investissements de manière à pouvoir mettre suffisamment d'argent à la disposition de ces nouveaux Etats sans que nos amis de toujours en pâtissent — et cela devrait être une des conditions primordiales —, il se pose un problème épineux. Mais j'ai moi-même pu constater, au cours d'entretiens que j'ai eus au Kenya ou au Tanganyika, combien la population de ces pays était acquise à cette idée, après avoir nourri tout d'abord de vives inquiétudes, soupçonnant que nous avions l'intention d'ouvrir une ère de néo-colonialisme ou de quelque chose d'approchant. En Afrique orientale, nous avons constaté les mêmes réactions qu'à cette conférence d'Afrique du Nord. On a reconnu qu'il ne saurait absolument pas être question de néo-colonialisme. Lorsqu'on éclaire vraiment le partenaire sur nos intentions, il apparaît très vite qu'elles servent toutes la liberté et la parité et qu'il ne saurait s'agir de créer des relations de dépendance quelles qu'elles soient.

Néanmoins, nous devrions concentrer toute notre attention sur la question de l'élargissement de l'association sous une forme quelconque. Cela est d'autant plus facile que nous ne posons, je le répète, aucune condition et que nous ne demandons aucun engagement politique.

Nous avons accumulé beaucoup de retard. Il est vrai que des circonstances absolument étrangères à l'Afrique nous ont fait perdre six mois. Mais le fait est que la convention aurait dû entrer en vigueur dès la fin de l'année dernière ; tel était notre dessein. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'elle puisse prendre effet au moins à la fin de cette année. C'est pourquoi je voudrais demander aux gouvernements et aux Parlements de nos Etats membres de la ratifier rapidement, car son application ne peut plus souffrir de trop longs retards.

Une aide ne peut être efficace que lorsqu'elle est donnée rapidement. Nous en avons fait l'expérience avec nos prêts et nos subventions, avec tout ce qui était nécessaire à la mise en place d'une nouvelle infrastructure. Le principal reproche qui nous était toujours adressé était celui-ci : cela va trop lentement. La Communauté économique européenne s'est employée activement à accélérer le rythme. Le Parlement, de son côté, a beaucoup fait à cet égard et la procédure est actuellement plus rapide. Les Etats européens devraient tous contribuer à ce que les choses ne demeurent pas plus longtemps encore dans le vague.

**Furler**

C'est pour cette raison que nous demandons aux Parlements nationaux de faire diligence pour ratifier la convention de manière à ce qu'elle puisse être en œuvre à la fin de cette année et qu'au début de l'année prochaine la coopération parlementaire que nous avons obtenue se réalise sous la forme d'une conférence parlementaire paritaire. Nos amis africains espèrent que les Parlements se reconstruiront à Dakar au mois de janvier prochain déjà afin de commencer cette nouvelle forme de coopération. Je crois que c'est très important si l'on veut donner vie et efficacité à cette association.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse, au nom du groupe socialiste.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe socialiste, au nom duquel j'ai l'honneur d'intervenir, ne désire nullement, surtout à cette heure tardive, ressusciter le grand débat de fond qui est engagé ici depuis des années sur les nombreux problèmes posés par la convention d'association. Je me bornerai donc à formuler un certain nombre d'observations qui ont à nos yeux un caractère essentiel, et je dirai tout de suite que nous sommes d'accord avec les différents orateurs qui sont intervenus jusqu'à présent pour reconnaître avec eux l'importance du geste que représente cette convention dans les relations entre la Communauté et certains pays en voie de développement.

Cette signification, à nos yeux, est triple. A tout seigneur tout honneur, elle est d'abord économique. Elle est ensuite humanitaire, nous l'admettons bien volontiers, encore que nous ne suivions peut-être pas certains de nos collègues qui nous paraissent envelopper la convention dans un idéalisme parfois un peu romantique. Et enfin, nous pensons qu'il s'agit là d'une option politique.

A coup sûr, comme M. Furler l'a fort bien rappelé il y a quelques instants encore, la convention d'association n'établit pas de liens politiques entre l'Europe des Six et les 18 pays associés, mais il est tout de même bien certain que le fait, pour l'Europe, de s'engager dans cette voie et, d'autre part, le fait corrélatif pour les 18 pays africains de prendre le même chemin, de choisir la même direction, représentent une option qui, sur le plan politique, est appelée à se traduire par un certain nombre de conséquences.

Je désire maintenant m'associer à tout ce qui a été dit en ce qui concerne la situation vraiment pénible dans laquelle le Parlement européen se trouve mis à nouveau et se trouvera encore bientôt placé du fait de la procédure choisie par le Conseil de ministres. Donnant au traité une interprétation à laquelle, pour ma part, je ne puis pas souscrire, le Conseil de ministres considère que la consultation du Parlement européen — consultation obligatoire en vertu des traités

de Rome — doit se placer après la signature, c'est-à-dire à un moment où, nous le savons bien, en pratique, il est impossible de modifier quoi que ce soit au contenu matériel des traités sans rouvrir les négociations.

Je sais bien qu'on fait ici une objection. On nous dit : « Dans vos Parlements nationaux, comment les choses se passent-elles ? Les Parlements nationaux sont-ils associés à la négociation des traités avant la signature de ceux-ci ? » La réponse est négative. Mais il y a une différence capitale entre les deux situations. Les Parlements nationaux ont un pouvoir de décision. En fin de compte, le traité négocié et signé leur est soumis pour qu'ils prennent une décision qui en autorise la ratification.

Ici, la situation est tout autre. Nous sommes consultés. Mais ce fait même signifie que, pour revêtir un intérêt quelconque, notre consultation doit se placer à un moment où il est encore possible d'influencer les stipulations et la rédaction matérielle du traité.

J'ai suivi, je l'assure, avec un vif intérêt, un grand débat qui s'est engagé chez nos voisins et amis des Pays-Bas, sur le problème que je suis en train d'examiner. Une question a été posée à M. Luns, ministre des affaires étrangères, par un des fonctionnaires de ce Parlement qui est devenu depuis peu, comme suppléant de M. Luns d'ailleurs, membre de la seconde chambre des Etats généraux. J'ignore s'il a posé la question comme fonctionnaire du Parlement européen ou comme néophyte du Parlement néerlandais, mais il l'a posée en excellent juriste. Et je ne puis résister au plaisir de vous révéler la manière dont sa question est libellée.

La voici :

« Premièrement : Le gouvernement néerlandais s'associera-t-il, le 12 septembre prochain à Ankara, à la signature d'un accord d'association entre la Communauté économique européenne et la Turquie, sans qu'il ait été procédé à la consultation préalable du Parlement européen, prévue à l'article 238 du traité instituant la C.E.E. ?

« Deuxièmement : Le gouvernement a-t-il pris connaissance à ce propos de la résolution du 19 septembre 1961 dans laquelle le Parlement européen exprime l'avis qu'à défaut de consultation préalable la signature d'une convention d'association constitue une violation du traité ?

« Troisièmement : Le gouvernement s'est-il rallié à cette interprétation et a-t-il, en conséquence, défendu ce point de vue au sein du Conseil de la C.E.E. ? »

Cela est fort indiscret, car nul n'ignore que le Conseil de la C.E.E. est un des organismes les plus réactionnaires qui soient au monde, dont toutes les délibérations et toutes les décisions continuent à se poursuivre et à intervenir à huis clos.

## Dehousse

« Quatrièmement : En cas de réponse négative à la troisième question, le gouvernement est-il disposé à exposer les considérations sur lesquelles il fonde une interprétation différente de la disposition, pourtant non équivoque, de l'article 238 du traité de la C.E.E. ? »

« Cinquièmement : D'autre part, le gouvernement n'estime-t-il pas qu'en cas de divergence de vues entre le Parlement européen et le Conseil au sujet de l'interprétation d'une disposition du traité de la C.E.E. il convient de donner à la Cour de justice, à Luxembourg, l'occasion de statuer sur la question ? »

Nous arrivons à la sixième question. Comme vous le constatez, c'est un véritable feu roulant !

« Sixièmement : Cela étant, le gouvernement est-il disposé à prendre l'initiative de saisir la Cour de la question, conformément à l'article 177 du traité de la C.E.E. afin qu'elle puisse statuer à titre préjudiciel ? »

« Septièmement : D'une manière générale, le gouvernement n'estime-t-il pas qu'il n'est guère logique que le Conseil de la C.E.E. discute des possibilités d'extension des pouvoirs du Parlement européen, alors que les pouvoirs qui sont actuellement reconnus au Parlement ne sont pas respectés par le Conseil ou sont interprétés d'une façon si restrictive qu'ils en deviennent pratiquement illusoire ? »

C'est signé par M. Westerterp.

Et voici des extraits de la réponse qui lui a été faite.

Ici, nous allons assister à un phénomène de doublement : « Dr Jekyll and Mr. Hyde... »

M. Luns siège pour le moment dans cet hémicycle en qualité de président du Conseil de la C.E.E. C'est, évidemment, le ministre des Pays-Bas qui répond à M. Westerterp et je me hâte de dire que non seulement ma sympathie, mais mes préférences vont au ministre néerlandais !

(Sourires)

Voici donc l'opinion du ministre néerlandais. Je m'excuse de la traduction ; c'est, Monsieur le Ministre, celle d'un Wallon. Elle est par conséquent quelque peu approximative et vous voudrez bien me le pardonner.

(Sourires)

Le ministre commence par confirmer sa participation à la signature de l'accord avec la Turquie. Ensuite, il dit ceci :

« La mise en œuvre définitive par la conclusion de l'accord par le Conseil ne peut cependant intervenir qu'après la consultation du Parlement européen. »

notre controverse.

Cela n'est pas compromettant et est étranger à

Passage suivant :

« Le gouvernement néerlandais reste d'avis que la conclusion n'intervient qu'au moment où le Conseil prend une décision au nom de la Communauté, conformément à l'article 238, paragraphe 2. »

La conclusion signifie donc, dans l'esprit du gouvernement néerlandais, que le traité est parfait quand la procédure est complètement terminée. Autrement dit, la conclusion n'est pas synonyme de simple signature.

Je poursuis la lecture de la réponse du ministre néerlandais des affaires étrangères :

« La signature de l'accord ne rendant pas l'accord parfait, l'avis du Parlement européen garde son sens même après la signature. Cependant, le gouvernement néerlandais, tenant compte de la prise de position du Parlement néerlandais et — c'est très gentil — du Parlement européen, a estimé qu'il était souhaitable que tant l'accord avec les Etats africains que l'accord avec la Turquie soient soumis à la consultation du Parlement européen avant la signature.

« Cependant, il s'est avéré que le gouvernement néerlandais a été seul à défendre cette thèse devant le Conseil de la C.E.E. »

Voici, mes chers collègues, membres du Parlement européen, qui ne connaissez pas le néerlandais, ou qui ne suivez pas les débats de la seconde chambre des Etats généraux, une révélation : parmi nos six gouvernements, un seul, le gouvernement des Pays-Bas, s'est conformé de façon stricte et logique aux prescriptions du traité et a estimé que la consultation du Parlement, pour avoir un sens, devait avoir lieu avant la signature.

Nous retiendrons cela, Monsieur le Président, à l'intention de nos gouvernements nationaux. Je propose que nous leur demandions, dans nos Parlements respectifs, un certain nombre d'explications. En effet, certains gouvernements prennent, en apparence, des attitudes fort européennes et la pratique est parfois loin de correspondre à ces déclarations purement verbales. Je me permets en tous cas de féliciter, à défaut du président du Conseil de la C.E.E., l'honorable ministre néerlandais des affaires étrangères pour la parfaite correction juridique et pour le sentiment européen incontestable qui ont animé sa réponse à la question de M. Westerterp.

Voici maintenant, après ces remarques sur la procédure, qui ont une importance très grande parce que, tout de même, elles mettent en cause la position de notre Parlement dans ses rapports avec le Conseil de ministres, quelques observations sur le fond. J'en ai exactement cinq. Pour abrégier mon intervention, je les énumérerai très sommairement.

Le groupe socialiste salue, tout d'abord, avec une sympathie évidente, le fait que la convention est une

**Dehousse**

ouverture vers l'établissement d'un régime multilatéral dans les rapports entre la Communauté économique européenne et les pays en voie de développement. Pour nous, socialistes, la substitution du système multilatéral au bilatéralisme dans les rapports entre les anciennes métropoles et leurs anciennes colonies représente un élément essentiel du phénomène de décolonisation. Nous reconnaissons que, dans le moment présent, il n'est pas possible de passer, du jour au lendemain, du bilatéralisme au multilatéralisme, mais l'évolution est dans cette direction et le groupe socialiste appuiera tout effort qui tendra à s'y engager.

Deuxième point : Dans la proposition de résolution qui nous est soumise figure un paragraphe ainsi conçu : « Le Parlement européen... se réjouit de ce que les négociateurs aient pris en bonne considération, sur de nombreux points, les opinions et les suggestions formulées par les institutions et organes parlementaires européens et africains, mais estime insuffisantes les modalités et la portée des actions prévues en matière de régularisation et de stabilisation des cours des produits tropicaux. »

C'est là, évidemment, une critique assez grave portée contre le fond de la convention. Nous n'ignorons pas que les pays africains attachent, depuis très longtemps, un intérêt primordial à la stabilisation du cours des matières premières sur le marché mondial. A cette préoccupation, la convention, sur laquelle un avis nous est demandé, n'apporte qu'une réponse très faible. Le groupe socialiste le regrette ; il déplore qu'il n'ait pas été davantage tenu compte d'un souci majeur des jeunes Etats africains. A son avis, c'est là une préoccupation tout à fait fondée. Nous avons affaire à des pays dont l'indépendance est récente, dont l'économie est fragile et dépend souvent du cours d'un, de deux ou de plusieurs produits sur le marché mondial. Encore une fois, il est regrettable que la convention n'ait pas davantage tenu compte de ce souci, à nos yeux fort légitime.

Troisième point : Nous saluons, avec sympathie, l'augmentation des ressources du Fonds de développement. C'est, là aussi, une de nos anciennes revendications et je pense, d'ailleurs, que c'est celle du Parlement européen tout entier.

Ce qui est particulièrement intéressant à notre avis, c'est l'extension que donne la nouvelle convention aux moyens d'action et aux moyens d'intervention du Fonds, notamment en matière d'aide et en matière de diversification de la production. Il y a là, à nos yeux, un progrès très réel et c'est avec plaisir que nous en soulignons l'existence.

Quatrième point : M. Battista a présenté tout à l'heure l'excellent rapport de notre collègue et ami van der Goes van Naters.

Ce rapport était consacré aux aspects institutionnels et parlementaires des relations entre la Communauté économique européenne et les dix-huit pays africains.

C'est, je crois, la première fois dans l'histoire qu'une organisation institutionnelle et parlementaire de caractère intercontinental se trouve affirmée et consacrée dans les dispositions d'un traité. Cela aussi est un événement dont l'importance ne doit pas être minimisée et que le groupe socialiste tient à saluer avec sympathie.

Bien entendu, à l'intérieur de cette organisation de type intercontinental, un contrôle démocratique efficace est indispensable pour assurer la continuité dans l'application de la convention.

Cinquième et dernier point de fond de mon exposé :

M. Furler et d'autres orateurs ont souligné tout à l'heure l'intérêt qu'ils attachent au fait que la nouvelle convention d'association ne vise pas à créer une sorte de société hermétique entre la Communauté économique européenne et les pays associés. Bien au contraire, l'article 58 de la convention nouvelle ouvre d'intéressantes perspectives d'extension de la convention à d'autres Etats, dont la production et la structure économique sont comparables à celles des Etats associés.

Sur les accords internes, qui ont fait l'objet d'un rapport très minutieux et très bien établi de M. Hahn, je me bornerai à deux brèves observations. Je n'étonnerai personne en disant que le groupe socialiste n'est pas favorable à la règle de l'unanimité. Je me demande, d'ailleurs, qui peut encore l'être dans cette assemblée quand on voit quel est le fonctionnement et surtout le rendement pratique de cette règle dans les relations internationales.

Elle a cependant été conservée pour le Conseil.

Le groupe socialiste souhaite que, dans la plus large mesure possible, la règle de l'unanimité soit remplacée par une procédure qui prévoit des décisions à une majorité qualifiée à déterminer.

Seconde observation sur les accords internes. Elle a trait à l'article 17 de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté. Cet accord prévoit que le contrôle et la décharge donnés à l'exécutif pour la gestion financière du Fonds sont soumis pour vérification au Parlement européen.

Mes chers collègues, pour que pareille clause ait toute son efficacité, il est indispensable d'en tirer une conclusion et de la compléter par une suggestion. Il faut que les informations, qu'aux termes de l'article 16 de l'accord interne la Commission de la Communauté économique européenne doit donner sur l'utilisation de l'aide financière dans les Etats associés, soient également portées à la connaissance du Parlement européen.

Il est bien entendu que, si l'on veut que le Parlement européen exerce convenablement sa mission de vérification, les éléments qui lui permettent de rem-

**Dehousse**

plir cette mission, c'est-à-dire les informations prévues par l'article 16, doivent lui être fournis. A cet effet, Monsieur le Président, le groupe socialiste lance un particulier appel à la Commission, puisque, en fait, c'est à l'exécutif de la Communauté économique européenne qu'incomberait l'accomplissement de cette tâche.

Je vois M. le commissaire Rochereau qui, à son banc, manifeste son approbation. Je me permets de lui demander de bien vouloir, le cas échéant, la confirmer, parce que c'est un point qui, à nos yeux, est très important.

**M. Rochereau.** — Voulez-vous me permettre...

**M. Dehousse.** — J'en ai terminé, Monsieur Rochereau ; ne coupez pas ma péroraison. J'éprouvais, d'ailleurs, de grandes difficultés pour en trouver une !

(Sourires)

Je m'associe à ce qu'a dit M. Furler. Il a terminé par un appel pressant et éloquent, adressé aux Parlements nationaux par notre intermédiaire, à l'effet d'obtenir que les Parlements nationaux donnent leur approbation et les gouvernements nationaux leur ratification avant le 1<sup>er</sup> janvier 1964.

Je pense aussi, Monsieur le Président, que nous devons demander à nos Parlements respectifs de faire diligence pour que ce vœu soit accompli. Nous sommes déjà très en retard sur le calendrier qui avait été assigné, à l'origine, à l'élaboration de la nouvelle convention. Comme l'a dit un jour quelqu'un, « il n'est pas trop tard, mais il est temps ». Il est temps d'aboutir à une ratification permettant l'entrée en vigueur de la convention nouvelle le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Mais, pour ce faire, il ne faut pas nous le dissimuler, le temps qui nous reste est très court.

C'est pourquoi, pour ma modeste part, je suis persuadé depuis longtemps — et je l'ai dit maintes fois, notamment dans cet hémicycle — que, dans les pays où elle existe, dans les pays où elle est possible, il faudra recourir à la procédure d'urgence. Je ne vois pas la possibilité, là où fonctionne le régime bilatéral sur le plan parlementaire, d'arriver à une ratification dans le délai souhaité par M. Furler, comme par nous-mêmes, si cette procédure d'urgence n'est pas mise en œuvre partout où elle existe.

Telles sont, Monsieur le Président, les principales observations que je tenais à présenter au nom du groupe socialiste. Nous émettons, à l'unanimité, un vote favorable sur l'avis, si tant est que l'on puisse dénommer cela un avis, qui nous est demandé.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Monsieur Rochereau, voulez-vous prendre la parole tout de suite ?

**M. Rochereau,** *membre de la Commission de la C.E.E.* — Je répondrai tout à l'heure, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Je donne donc la parole à M. Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Berthoin.** — Monsieur le Président, bien évidemment, le groupe des libéraux et apparentés de notre Parlement apportera son adhésion sans réserve au rapport si clair et si lucide de notre collègue, M. Thorn, rapport que viennent si heureusement compléter les non moins remarquables travaux de nos collègues, MM. Hahn et van der Goes van Naters, ce dernier document explicité avec tant d'aisance par le président Battista.

Adhésion sans réserve, par delà la lettre même du texte, à ce grand acte de haute politique, comme l'a si justement et avec tant de force souligné le président Furler ; oui, acte de haute politique, lentement élaboré, qui consacre la fin d'une époque et la naissance d'une autre, et qui sera bientôt proposé à la ratification de nos Parlements.

Pour ce qui nous concerne, nous libéraux, sans doute d'accord en cela avec beaucoup d'entre vous, mes chers collègues, nous aurions voulu qu'il parût constitutionnellement et institutionnellement possible à chacun de nos six pays de confier à notre Parlement le soin de cette ratification et d'engager ainsi sans autre intermédiaire, directement et solennellement, notre Europe.

Cependant, la procédure retenue, pour critiquable qu'elle soit, comme l'a si lumineusement démontré notre éminent collègue M. Dehousse, n'enlève rien à l'importance de notre vote et même à sa portée, car, si nos droits ne sont pas encore ceux d'une assemblée fédérale de plein exercice, nos devoirs n'en sont pas moindres pour autant et c'est, je crois, en les honorant toujours, en continuant d'y faire face sans scepticisme, en agissant comme si nous étions déjà l'assemblée que nous devons bien être un jour, que nous aurons quelques chances d'accroître notre prestige et notre autorité, qu'il appartiendra ensuite aux textes de consacrer, puis d'élargir.

La convention de Yaoundé consacre la fin d'une époque. Elle met le point final à la grande entreprise coloniale qui, si on veut bien la considérer en bloc et dès son origine, si on veut bien avoir, à son propos, quelque souvenir, aura, du fait de notre vieille Europe, ouvert l'ensemble du monde à la forme moderne de la civilisation. En effet, le flux de la grande vague européenne aura pratiquement et successivement atteint et souvent recouvert de sa présence physique l'ensemble des terres émergées. Aujourd'hui, à de très rares exceptions près, notamment celles intéressant quelques territoires dont les populations ont librement décidé de demeurer attachées à leur métropole, on

**Berthoin**

peut dire que le reflux est total, que l'Europe est rentrée dans ses limites géographiques. Cependant, elle a partout laissé son limon, un limon auquel de grands Etats ou des fédérations d'Etats doivent l'essentiel de leur puissance et de leur génie, un limon qui, ailleurs, dans le respect des coutumes et des croyances, des arts et des cultures propres n'avait fait que commencer à produire certains de ses effets, mais dont, même s'ils en avaient la volonté, tant de nouveaux Etats ne pourraient totalement se dépouiller, pas plus, par exemple, que nous-mêmes nous ne pourrions rejeter — ce qu'à Dieu ne plaise ! — autrement que par de vaines paroles, même s'il nous arrive parfois de l'oublier, ce que nous devons à la charité du christianisme, au droit de Rome, au sel de l'Attique et précisément à l'inappréciable apport pour l'enrichissement de notre pensée, qui nous est venu de l'outre-mer, de ces peuples associés, nos frères en humanité.

Peut-être n'est-il pas hors de propos de rappeler tout cela, non point, certes, pour en tirer vanité ; tout au contraire, Monsieur le Président, je crois qu'il n'y a là, pour nous Européens, que source d'humilité et de devoirs envers nous-mêmes et envers les autres hommes ; humilité, car nous sommes dépositaires de quelque chose, qui nous dépasse, responsables d'un héritage, responsables aussi d'avoir porté cet héritage au delà de nos propres territoires et, par conséquent, comptables, pour le moins vis-à-vis de nos consciences, des effets d'une telle transplantation.

Les signataires du traité de Rome — dont, en la personne de notre président, je salue l'un des plus illustres — ont-ils pensé autrement lorsqu'ils décidaient souverainement d'associer à la Communauté ceux que l'on nommait encore les pays et territoires d'outre-mer, reconnaissant, par là même celle-ci étroitement solidaire de l'œuvre passée en tant qu'entité internationale nouvelle, les Etats membres acceptant, sur le plan économique, social et culturel, cette responsabilité collective clairement définie dans ses objectifs humains par la convention du 25 mars 1957 ?

Dès cette date historique, il était assuré que, si rapide que puisse être l'accélération du rythme de l'évolution vers l'indépendance des pays et territoires associés, le départ, l'effacement de la souveraineté des métropoles ne seraient pas, tout au moins du fait de l'Europe, un abandon.

Ainsi, je le répète, la Communauté des Six, au moment même où elle décidait de mettre en place les fondations d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples qui la composent, proclamait sa solidarité avec les pays d'outre-mer, alors encore sous un régime de dépendance et se déclarait prête à assumer des devoirs, dont elle se reconnaissait comptable, en pleine clarté et de son plein gré.

Si l'Europe, en tant que Communauté, n'est point la seule à avoir agi de la sorte — chaque Etat membre avait fait face, comme il se devait, à ses propres

responsabilités —, si même il est arrivé naguère aux Etats qui la composent de se voir offrir, en des heures particulièrement difficiles, des concours dont elle ne saurait oublier, sans ingratitude, que leur intervention fut décisive pour son relèvement, il n'en demeure pas moins que le geste du 25 mars 1957 est un geste qui honore l'Europe et qui, au moment où allait s'achever la grande aventure coloniale, auréolait la naissance de la Communauté de Rome, Monsieur le Président, d'une très pure lumière.

Et cela est aussi, mes chers collègues, une émouvante illustration de l'interdépendance des peuples et des hommes, de l'éveil d'une conscience universelle, d'une solidarité humaine à l'échelle du monde et dont il n'est peut-être plus tout à fait utopique de penser qu'elle est maintenant, malgré les vicissitudes et les orages, et malgré toute la prudence qu'exige sa progression, engagée sur la bonne route.

Le fait que les territoires et pays d'outre-mer, intéressés à la convention du 25 mars 1957, soient devenus, au plein sens international du terme, des Etats indépendants, allait entièrement transformer le caractère et la nature de leurs rapports avec notre Communauté. Une époque s'achevait, une autre venait de naître. Ce qui, hier, était accordé, ce qui, au nom même du droit le plus élémentaire et sans créer *ipso facto* des devoirs pour le bénéficiaire — je me permets, Monsieur le Président, d'insister sur cette remarque —, oui, ce qui, hier, pouvait être réclamé par des pays mineurs, des territoires sous tutelle et être réclamé sans contrepartie de ceux qui étaient encore les responsables de leur devenir, se trouvait tout à coup privé de tout support juridique. La suppression de toute allégeance entraînait la suppression de toute obligation du suzerain d'hier vis-à-vis des territoires et des peuples ayant cessé d'être vassaux.

L'Europe des Six avait octroyé la convention de Rome : notre Communauté a négocié celle de Yaoundé qui est un véritable traité que les parties en cause ont longuement, librement débattu en hommes égaux, non en moyens et en puissance bien sûr, mais, ce qui a une valeur de tout autre nature, en hommes égaux devant la morale et devant le droit.

Ce traité comporte, de ce fait, des obligations réciproques ; d'une part, des obligations explicites que la lecture du texte et du rapport nous a fait connaître, d'autre part, des obligations implicites, fondement des premières, raison profonde du traité et donc, en même temps, sa cause et sa finalité.

Ces obligations implicites de la Communauté vis-à-vis des Etats associés découlent déjà du préambule et plus précisément des articles 15 et suivants qui fixent les modalités de la participation communautaire afin — ce sont les termes même du texte — « de promouvoir le développement économique et social des Etats associés par un effort complémentaire de ceux accomplis par ces Etats » et qui organisent cette participation, notamment — je cite encore — « dans le

**Berthoin**

domaine des investissements économiques et sociaux... pour des études sur les perspectives de développement... pour des programmes de formation des cadres et de formation professionnelle ».

Voilà, Monsieur le Président, sans mésestimer, bien sûr, l'immense portée de la partie proprement commerciale du texte, ce qui constitue, selon nous, libéraux, ce que je me permettrai d'appeler la partie noble du traité, ce qui lui donne sa physionomie propre, sans précédent, on l'a dit tout à l'heure, dans l'histoire des peuples et dans les relations économiques, et qui situe les nouveaux rapports des co-signataires : Communauté, d'une part, Etats libres s'associant librement, d'autre part, sur un plan particulièrement élevé.

Oui, par delà les liens d'affaires qui, si opportunément pour les uns et pour les autres, sont tissés ou renforcés, et par leur truchement même, c'est à une grande œuvre mutuelle de promotion humaine que notre Communauté se trouve conviée sur l'offre des autorités responsables des nouveaux Etats et que, solennellement, nous avons accepté de poursuivre en commun.

Cet objectif commun fondamental doit commander tout le reste ; il doit être constamment devant nous, inspirer les initiatives, l'action, les recommandations du Conseil d'association et de la Commission et, bien entendu, de notre Parlement.

Cette collaboration s'affirme, désormais, dans des institutions bien définies. Je pense, Monsieur le Président, que ce ne sera pas le moindre de notre rôle, par nos propres organismes, par notre commission parlementaire directement compétente, animée par M. le président Margulies, par notre conférence d'association prévue à l'article 50, que de suivre de très près le développement de cette collaboration et, selon les formes démocratiques, d'en contrôler les effets, d'en proposer, si nécessaire, l'infléchissement pour que ne soient pas perdus de vue les objectifs de promotion sociale qui doivent, en tout état de cause, toujours la conduire.

Il n'est pas sûr, par exemple, que certaines orientations ne doivent pas être révisées. Je pense qu'en matière d'investissements plus que la mise en chantier de certains grands ouvrages et l'ouverture de grands axes économiques tournés vers l'extérieur, sans une infrastructure assurée, c'est, par priorité vitale, toute une petite économie interne démultipliée qu'il conviendrait de faire naître ou d'affermir de manière — si cela est possible et il faut que cela soit possible — à sauver de la misère physiologique tant d'êtres qui en sont atteints ou menacés.

La Communauté, à tous les degrés de sa hiérarchie, doit être très attentive à soutenir, voire à suggérer, par ses organismes compétents, toutes les initiatives locales de cette nature qui correspondent d'ailleurs, nous le savons bien, aux préoccupations majeures de nos associés.

De même — et je me rencontre là avec beaucoup d'autres — une action vigoureuse devrait être entreprise, à l'échelle mondiale d'ailleurs, pour que les salaires et les rémunérations de base payés à la production locale cessent d'être trop souvent réduits à des taux de misère — cette forme moderne et particulièrement odieuse de l'esclavage —, soit que trop d'intermédiaires y trouvent leur compte, soit que les prix mondiaux eux-mêmes se trouvent fixés à des taux de liquidation qui n'ont rien à voir avec les prix de revient. J'effleure seulement le sujet. Il est cependant capital, même en dehors de toute considération humanitaire, et il faudra bien l'aborder de face si l'on veut vraiment régler, un jour, la grande affaire des prix et des surplus agricoles.

Enfin, reste une autre clause essentielle de notre association, celle de la coopération pour la formation des cadres et pour la formation professionnelle. C'est tout le problème de l'ossature d'un Etat, du service public, avec les dévouements qu'il requiert, des structures économiques et financières, avec les disciplines et les connaissances qu'elles exigent, qui est ramassé dans ces quelques mots de l'article 17 de la convention. C'est aussi, par voie de conséquence, tout le problème de l'enseignement. En bref, on peut le dire, c'est tout le problème de l'épanouissement ou de la ruine des espérances civilisatrices, de la réussite ou de l'échec de notre association qui se trouve évoqué.

Réfléchir sur toutes ces tâches fondamentales, impérieuses, avec lesquelles nos associés sont aux prises, Monsieur le Président, rechercher les moyens que nous pouvons leur proposer et leur offrir pour répondre à ce qui peut nous être demandé, et contribuer à y faire face, non point selon notre optique occidentale, souvent inadaptée aux conditions du milieu, mais selon les possibilités, les vœux et les besoins réels et les plus urgents des populations associées — c'est le rôle des services spécialisés de la Communauté ; c'est le nôtre aussi, je le pense profondément, Monsieur le Président — de manière que nos rencontres, nos dialogues, nos contacts fraternels avec nos amis africains et malgaches soient autre chose que l'échange d'élégants discours.

Et quand je parlais tout à l'heure d'obligations implicites et des grands devoirs de la Communauté, vous voyez combien ils peuvent, si telle est l'aspiration de nos associés, se multiplier, combien — et c'est fort heureux — il s'en rencontre à chaque feuillet du traité et combien exaltant pour les deux parties peut être notre travail en commun.

Car les devoirs de nos associés ne sont que les corollaires des nôtres. Ils le savent d'ailleurs tout autant que nous-mêmes. Pas plus que nous, ils ne sauraient y manquer sans remettre en cause les raisons mêmes qui ont rapproché nos mains. Et je le dis hautement, Monsieur le Président, c'est une chance historique pour de jeunes Etats que d'avoir l'assurance de trouver, dès leurs premiers pas, sur une route pleine de difficultés, d'embûches et de fondrières où ne les



**Berthoin**

suivent pas seulement des regards emplis de tendresse, oui, c'est une chance offerte par le destin que de rencontrer, au delà des nationalismes ou des impérialismes d'hier, ouvert sans arrière-pensée, dans un esprit de réelle fraternité, un organisme, je voudrais dire une âme comme notre Communauté qui doit être, qui est tout de même l'avenir et dont le sort est de devenir, elle aussi, un Etat.

C'est peut-être, Monsieur le Président, laissez-moi l'exprimer en manière de conclusion à ces quelques réflexions hâtives que me suggère le grand pacte que nous allons, quant à nous, consacrer par notre vote, c'est peut-être un service éminent que nos amis africains et malgaches viennent de rendre à notre Europe en s'associant à nous. En effet, constamment, nous avons, désormais, à nous entendre à propos d'eux : pour nos associés, déjà nous sommes un Etat, déjà vraiment nous sommes une Europe, une Europe qui a engagé sa signature par ses hauts mandataires, M. Luns, président en exercice du Conseil de notre Communauté économique, qui nous a fait l'honneur d'introduire ce débat, M. Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, une Europe qui a commencé à prendre le relais des interventions bilatérales, lesquelles devront inévitablement, ne serait-ce que pour éviter les gaspillages d'énergie, s'harmoniser d'abord, et de plus en plus intimement, avec les nôtres, puis, à la limite, se fondre avec les nôtres au fur et à mesure que la Communauté recevra des moyens financiers plus vastes lui permettant d'élargir leur ampleur.

Ainsi, toute une doctrine, toute une éthique européenne va naître, dégagée, modelée en commun, avec nos associés africains et malgaches. Et cela peut-être contribuera, plus qu'il n'y peut paraître, Monsieur le Président, à remettre en route la construction européenne si urgente et si nécessaire — nous en sommes tous plus que jamais convaincus — à l'équilibre harmonieux du monde.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je donne la parole à M. Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Pedini.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, le groupe démocrate-chrétien, au nom duquel j'ai l'honneur de prendre la parole, félicite vivement les rapporteurs des documents qu'ils ont préparés ; ces documents sont extrêmement utiles en ce qu'ils permettent de saisir la valeur de l'association euro-africaine-malgache. Il félicite aussi la Commission de la Communauté économique européenne et le Conseil de ministres d'être enfin parvenus à conclure une convention à l'élaboration de laquelle le Parlement européen a travaillé activement.

En ce qui concerne les réserves relatives à la procédure formulées par M. Dehousse dans son intervention, je m'en remets à ce que dira par la suite M. Bat-

tista, président de la commission politique. Toutefois, je déclare que, si nous ne persistons pas, comme ce serait notre droit, à protester contre la procédure suivie quant à la consultation du Parlement européen, c'est pour ne pas retarder davantage le moment où une convention aussi importante entrera en vigueur.

Quant au rapport de M. van der Goes van Naters, le groupe démocrate-chrétien entend le considérer comme une base utile en vue d'une discussion qui devra être approfondie encore.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'aujourd'hui nous assistons à l'aboutissement d'une procédure qui remonte au mois de janvier 1961 quand, pour la première fois après un long silence, les représentants du Parlement européen et ceux de seize Parlements africains se sont réunis à Rome. Ils sont alors venus de cette action politique dont le premier point culminant a été la grande conférence parlementaire euro-africaine-malgache qui s'est déroulée à Strasbourg au mois de juin de la même année et qui trouve aujourd'hui sa conclusion dans le renouvellement de l'association.

Il faut rendre hommage avant tout aux rédacteurs du traité de Rome. Déjà en 1957 (et à cette époque il n'était pas facile de penser ainsi), ils ont bien entrevu l'avenir, considérant que le développement de l'Europe était étroitement lié à celui de l'Afrique. C'est également pour ce motif que l'on était certain que les gouvernements accepteraient de renouveler une convention d'association qui, bien que de durée limitée, est un élément non pas accessoire, mais essentiel, de la construction politique et juridique de la Communauté économique européenne.

La convention a recueilli à présent — et nous le disons avec une profonde émotion — la signature des peuples libres du Sénégal, de la Mauritanie, de la Côte-d'Ivoire, du Mali, de la Haute-Volta, de la République centrafricaine, du Niger, du Gabon, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), du Dahomey, du Togo, de Madagascar, du Cameroun, de la Somalie, du Tchad, du Ruanda et du Burundi. Ces peuples, nous les sentirons toujours plus proches de nous dans la volonté d'édifier une société mondiale où les hommes, tout en respectant mutuellement leur langage spirituel, se sentent d'accord sur les valeurs universelles, sans distinction de continents et de races.

L'association que nous renouvelons — le groupe démocrate-chrétien le souligne tout particulièrement — est une association ouverte, c'est-à-dire prête à accueillir d'autres pays d'Afrique. Je crois qu'elle ne représente du reste que le premier stade d'une politique plus ample de collaboration entre la Communauté économique européenne et les pays du tiers monde en voie de développement, une collaboration qui, tout en se prévalant tour à tour d'institutions et de forces différentes, trouvera dans l'Europe une participation pleine de bonne volonté et qui s'exerce dans



## Pedini

le respect rigoureux des souverainetés respectives. Ainsi qu'il est dit dans la résolution, l'association exprime la réaffirmation de la prise de conscience, de la part de l'Europe, de ses responsabilités vis-à-vis du tiers monde, de l'engagement commun d'aider l'homme à réaliser la virtualité divine de sa personnalité.

Peut-être est-ce également à cause de cela que la convention qui nous est soumise — et ceci la qualifie mieux encore — est le fruit d'une conception organique. Elle prévoit en effet une collaboration économique, commerciale, technique et culturelle, collaboration qui n'est donc pas circonscrite dans les limites presque exclusivement économique-commerciales qui caractérisaient la première convention, venue à expiration à la fin de 1962. Comme telle, et si on l'applique en s'inspirant de l'interprétation la plus large des textes et des protocoles signés, l'association pourra être une institution vivante, ouverte à de multiples champs d'action, cadre juridique et économique utile pour de nouvelles expressions concrètes de l'amitié entre des peuples dont le niveau de vie n'est pas le même.

En vérité et quoi qu'on en dise, il ne s'agit plus désormais — on me passera cette remarque qui traduit un jugement personnel — d'un accord économique et financier ; il s'agit d'une association souveraine qui aura ses institutions paritaires. Dans son sein, la collaboration sur le plan technique et culturel, même si elle est encore timide, peut trouver sa raison d'être autonome, par conséquent indépendante des programmes uniquement d'investissement ou d'aide financière.

Dans la convention, les clauses commerciales elles-mêmes tendent non seulement à la réciprocité des concessions entre les parties (libération des échanges, droit d'établissement, etc.), mais aussi à mieux soutenir l'évolution des pays africains vers la liberté économique, cherchant à se fonder sur une évaluation plus précise et cohérente des perspectives économiques des pays associés.

Peut-on dire que la nouvelle convention, signée le 19 juillet, représente une innovation également du point de vue juridique ? Certainement. Elle mérite à ce sujet des commentaires approfondis qui, nous en sommes sûrs, donneront lieu à de nombreuses études.

Ainsi certains aspects réellement importants de l'association seront-ils mis en lumière dans la nouvelle convention, à côté de certaines zones d'ombre, de certaines clauses encore ambiguës.

L'ancienne convention de 1958 en est arrivée à revêtir aujourd'hui la forme d'un traité multilatéral organique qui, sans rien enlever à la valeur des rapports bilatéraux, s'adapte cependant mieux, compte tenu des dimensions du monde actuel, aux formes de collaboration modernes entre les peuples.

Qu'il me soit permis de rappeler ici, mes chers collègues, certains aspects particulièrement positifs de la convention, certains points que le groupe démo-

crate-chrétien se plaît à souligner. Ils nous causent du reste une vive satisfaction eu égard au travail que nous avons accompli ensemble et soulignent encore la recommandation instantane que nous avons adressée aux Parlements nationaux quand nous les avons priés de ratifier au plus tôt la convention d'association.

Ces aspects positifs contribuent à illustrer l'esprit nouveau qui nous a animés même quand il s'est agi de clauses de caractère économique, des clauses qui, en vérité, peuvent devenir autant d'instruments de liberté économique pour les pays associés. Le tarif préférentiel, par exemple, subsiste à titre transitoire ; la question de la stabilisation des prix des produits tropicaux a été réglée de façon intéressante, puisqu'elle relève à présent de la compétence de l'association. Le tarif préférentiel subsiste donc à titre transitoire et est complété par une aide substantielle à la diversification des productions.

Le champ d'application de l'assistance est étendu à des domaines nouveaux, qui sont énumérés avec beaucoup de précision à l'article 17 de la convention.

Ne serait-ce pas un signe que le colonialisme est dépassé ? Ne serait-ce pas le premier pas d'une politique économique qui, au lieu de redonner cours au concept dépassé de la complémentarité des marchés, réaffirme en des termes modernes la liberté du marché en tant que moyen d'intégration des régions économiques en tant que fondement d'une productivité meilleure du commerce mondial, d'une économie contribuant mieux au développement du bien-être ?

Certains, dans les différents milieux de nos six pays, pourront se demander pour quel motif la Communauté européenne, groupant à elle seule déjà 175 millions de producteurs-consommateurs au niveau de vie élevé, doit prendre des engagements dans les régions en voie de développement des autres continents, alors qu'elle possède sur son territoire même des régions dont le niveau de vie devrait être élevé.

Je suppose que cette question sera soulevée surtout par nous, en Italie ; la réponse me semble aisée. Si nous sommes, et nous le sommes vraiment, un grand marché économique, il est évident qu'à nous aussi se pose le problème d'une région en voie de développement avec laquelle il convient que nous collaborions en vue de l'acheminer vers un développement meilleur : du reste, cette coopération répond à l'une des obligations du marché commun.

Mais, mises à part ces considérations, il ne saurait nous échapper que l'obligation de garantir la paix de notre temps ne peut pas se limiter uniquement à la trêve nucléaire, aux pactes de non-agression, à l'équilibre militaire.

Je crois, mes chers collègues, que le chemin de la paix passe aujourd'hui devant les huttes de populations sous-développées et si différentes de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique du Sud ; et si le progrès technologique, dont les peuples industrialisés sont

**Pedini**

détenteurs, n'est pas utilisé comme instrument de justice distributive à l'échelle mondiale, rien ne pourra empêcher qu'une révolution politique (qui, avec la décolonisation, a maintenant donné la liberté aux peuples de couleur) ne se transforme en une révolution sociale de dimensions mondiales.

Que vaudraient alors, Monsieur le Président, les garanties des peuples au niveau de vie élevé, y compris la Russie, sinon à renouveler les idées d'une sainte alliance inutile ?

Le problème du tiers monde libre, je dirais le problème du « Midi » de notre monde, conditionne la politique internationale et économique de nos pays ; elle exige de la largeur de vues, des programmes préparés à temps, car c'est en effet là que nous trouvons le véritable théâtre de la coexistence compétitive entre systèmes différents. Or, pour cela l'histoire requiert des innovations dans les institutions juridiques et économiques, de nouvelles formes d'alliance, des organismes de coopération ouverts, l'acceptation d'une dimension nouvelle dans notre humanisme traditionnel.

Je crois donc, mes chers collègues, que cette nouvelle convention d'association est, en partie, la réponse à la dimension mondiale de problèmes auxquels ils nous incombe à nous aussi de trouver une solution.

Il est d'ailleurs juste que l'Europe lie aujourd'hui son destin à celui de l'Afrique, non seulement parce que la vie des peuples se développe selon le thème, je dirais chrétien, de l'interdépendance objective du bien de chaque peuple et du bien-être et de la paix des autres peuples, mais parce que l'Afrique est à nos côtés, nous a été unie durant des siècles et nous est proche en raison d'une complémentarité économique et spirituelle.

Les richesses naturelles de l'Afrique ne trouvent-elles pas dans l'Europe leur *hinterland* naturel ?

Qu'est-ce que les Africains obtiendront de nous en échange, après la signature de la nouvelle convention d'association ? Nous prenons des engagements en matière d'investissements ; nos pays font des sacrifices importants pour financer le Fonds d'assistance. Nous nous engageons en matière d'assistance technique et sociale, et ce sont là des engagements qui sont certainement utiles, même s'ils ne suffisent pas à assurer l'évolution décisive de l'Afrique dans le domaine économique et social.

A propos des investissements économiques, mes chers collègues, le groupe démocrate-chrétien se permet de formuler quelques recommandations, surtout à l'intention de la Commission de la Communauté économique européenne. Nous souhaitons par exemple que les investissements économiques soient toujours considérés dans un cadre d'ensemble afin d'éviter de retomber dans les erreurs commises à l'époque du F.E.D.O.M., première forme de collaboration avec nos amis africains.

Nous souhaitons surtout que les investissements s'insèrent dans des programmes de développement régional ainsi que dans la coordination avec les financements bilatéraux, coordination qu'il convient d'encourager vivement, comme le disait M. Berthoin ; nous souhaitons également qu'ils répondent aux exigences d'un développement économique affranchi des hypothèques et des obstacles du passé.

Ceux qui, comme moi, ont eu la chance de se rendre plusieurs fois en Afrique ont pu observer que d'intéressants projets du F.E.D.O.M., trop étroits dans leur conception, se rattachaient à d'autres époques où ils étaient financés selon les méthodes coloniales.

De même, nous souhaitons que l'on assure une distribution des fonds qui tienne mieux compte de l'importance et du poids numérique des ressortissants de chaque pays, de manière que l'association ne compte pas de privilégiés, mais soit réellement l'association de tous sur une base paritaire.

Nous souhaitons une coordination avec les fonds bilatéraux et en même temps avec les fonds multilatéraux, que ce soient ceux de l'O.C.D.E. ou ceux de l'O.N.U.

Ne convient-il pas, puisque nous parlons d'investissements, de solliciter, mieux que cela n'a été fait jusqu'ici, la participation des entreprises européennes aux appels d'offre et des techniciens aux travaux qui se déroulent en Afrique ? Leur présence, outre qu'elle permettrait de mieux contenir les prix, témoignerait clairement que l'Europe se tient réellement aux côtés de l'Afrique dans son développement économique et social.

Mais, Monsieur le Président, quelle est surtout notre préoccupation, quel est notre engagement ? C'est d'aider à consolider, dans la liberté, la position de nos associés. Voilà pourquoi nous avons lutté, en tant que Parlement européen, afin que toute forme de collaboration technique et humaine prenne une importance particulière dans la convention économique.

Les articles 17 et 24 de la convention et surtout les articles 8 et 9 du protocole n° 5 nous donnent, me semble-t-il, une certaine satisfaction à cet égard : ils représentent notre victoire, ils représentent certainement un pas en avant, même s'il n'est pas encore suffisamment assuré pour donner à la collaboration technique une fonction autonome et qui ne soit plus subordonnée à l'investissement économique. Ces dispositions traduisent l'engagement d'éveiller en Europe et en Afrique, outre des forces techniques, de nouvelles forces spirituelles en vue d'aider à former des hommes également dans leur liberté spirituelle.

Il faut, mes chers collègues, mettre en valeur cette innovation de la convention dans une application ouverte, et comme, aux termes de l'article 24 de la convention, la compétence en la matière a été encore laissée pour une grande part à l'initiative de la Commission de la C.E.E., en plus de celle des Etats associés,

## Pedini

le groupe démocrate-chrétien se permet d'insister pour que l'on mette tout en œuvre afin d'inciter l'association à entreprendre des travaux de plus en plus importants dans le domaine de la collaboration scolaire et culturelle. Ce n'est qu'en agissant sur les cadres, sur les hommes, que l'on construit vraiment quelque chose de permanent et de solide ; et ce n'est qu'ainsi que l'on peut dialoguer non seulement avec l'Afrique du présent, mais avec celle de l'avenir, cette Afrique qui est en train de se former dans les universités africaines.

Il convient donc d'écrire d'autres pages dans notre convention d'association, des pages qui sont encore blanches et dont nous espérons qu'elles seront remplies demain. Il faut éveiller l'Europe et sa jeunesse à la conscience de ses responsabilités chrétiennes et sociales à l'égard du monde humain de nos pays associés.

N'est-ce pas là le devoir d'un Parlement qui, au moment où il ratifie un acte, doit toujours regarder en avant, se lancer dans la direction indiquée par le progrès ?

Il faudra donc peut-être suggérer aux gouvernements associés, à la Commission de la C.E.E., et à nous-mêmes, de rechercher quels sont les instruments aptes à définir, sur un plan communautaire, le statut juridique des Européens qui entendent se mettre à la disposition des pays associés. Il faudra donc examiner comment on peut opérer, sur ce plan communautaire, le recrutement des techniciens et des enseignants nécessaires à cette stratégie humaine, que j'aimerais appeler la stratégie de la paix et du progrès.

Il faudra se soucier de mieux organiser les stages et les bourses d'étude, sujet sur lequel il y aurait beaucoup à dire, mais nous aurons le temps de le faire ; il faudra demander à nos industries de recourir aux jeunes techniciens des pays associés ; il faudra aider et multiplier les écoles locales, car il est bon que la jeunesse des pays associés puisse se former dans son propre milieu, et qu'elle ne risque pas de devenir apatride, comme cela peut arriver quand elle vient dans une Europe qui ne la protège pas des embûches de notre civilisation. Et ne faudra-t-il pas aussi, Monsieur le Président du Conseil de ministres, reprendre, si possible, le projet de cet institut européen de développement qui avait les sympathies non seulement de l'exécutif, mais du Conseil de ministres lui-même, et qui se juxtaposera à l'université européenne qui, aux dernières nouvelles, doit être bientôt créée ?

D'autre part, on ne saurait méconnaître l'importance que revêt, dans l'association, l'existence des institutions paritaires — M. Dehousse en a très justement souligné le sens — dotées de leurs propres organismes, de leurs propres compétences. Ces institutions, je me permets de le dire, sont utiles non seulement en ce qu'elles permettent aux Européens et aux Africains d'administrer ensemble le patrimoine de l'association, mais aussi parce qu'elles nous aident, nous autres Européens, à surmonter l'anarchie dans laquelle nous

travaillons parfois en Afrique ; à cet égard, je pense que l'article 4 du protocole n° 1 constitue un moyen de grand intérêt.

Dans la convention euro-africaine-malgache, il y a encore — comme je l'ai déjà dit, et c'est vrai — bien d'autres pages à écrire : cependant, il ne servirait à rien de préparer l'application de cette convention si, de part et d'autre (de notre part à nous, Européens, et de celle de nos amis africains), on ne la considérait pas avec une mentalité nouvelle, dans la conviction que nous pouvons vraiment nous rencontrer pour définir une formule nouvelle d'articulation des rapports entre peuples, entre communautés internationales.

Comme nous le disions, nous entendons faire quelque chose qui soit davantage qu'un traité économique ; nous entendons créer une Europe qui assiste la nouvelle Afrique sur la voie de la liberté, sans réserve, sans hypothèques. Sommes-nous certains que ce ne sera pas une œuvre vaine ? Je crois que nous pouvons l'être.

La vie politique africaine témoigne d'un effort de maturation dont nous ne pouvons pas ne pas prendre acte dans ce Parlement. Il y a une recherche de l'équilibre dont font preuve les principaux *leaders* africains et dont la récente conférence panafricaine d'Addis-Abeba, par exemple, a donné un témoignage réconfortant. Les nationalismes, qu'assurément nous comprenons, deviennent plus nuancés. L'Afrique noire arrête une ligne politique plus précise. Les dirigeants responsables ont modéré leur chauvinisme initial et montrent un intérêt légitime à la reprise de la collaboration avec les Blancs, et en particulier avec les Européens.

L'Afrique est-elle donc en train de trouver sa voie ? Je l'affirme, mais il serait mieux encore que les nouveaux peuples africains puissent trouver en nous, en notre niveau de vie élevé, une incitation au progrès.

Si l'on veut donc mettre en route une collaboration véritable, les Européens que nous sommes devraient accepter la réalité d'une autonomie africaine : c'est en cela précisément que réside surtout ce que nous pourrions appeler notre processus de décolonisation.

Prononçons-le donc, ce mot ! Que signifie-t-il ? Rien de déshonorant. Mes chers collègues — je parle en mon nom personnel sans engager la philosophie de mon groupe sur ce point — l'époque du colonialisme n'a-t-elle pas été au fond le premier stade d'un rapport historique naturel entre l'Afrique et l'Europe, une forme particulière d'organisation de la société internationale où certains peuples, peut-être plus fortunés que d'autres pour avoir été les premiers à ouvrir la voie du progrès technique et politique, interprétaient et organisaient — de leur propre autorité — le bien commun également pour d'autres peuples ? Dans l'histoire de nos propres sociétés nationales, des souverains éclairés, des despotes moins éclairés, des

**Pedini**

classes privilégiées n'ont-ils pas à l'époque personnifié autoritairement le droit et le bien de la collectivité et des citoyens ?

Mais quelle fut, mes chers collègues, notre erreur au cours de cette première phase de nos relations avec l'Afrique ?

Ce fut sans doute — qu'il me soit permis de le dire — d'ignorer que, même si l'on a construit des ponts, des villes et des écoles, que là-bas, en Afrique, en Asie, en Amérique, il y avait un monde tout à fait différent du nôtre, un monde que nous voulions cependant juger, organiser, instruire à l'occidentale, comme si (et cela, qu'il me soit permis de le dire, reflétait l'étroitesse de notre foi chrétienne) partout l'homme était fait à l'image du Blanc, comme s'il s'agissait de former en Afrique des Européens noirs et en Asie des Européens jeunes !

Là est la crise véritable de la liberté : dans le fait de ne pas admettre la singularité des hommes, de ne pas faire que chaque homme s'adapte librement aux caractéristiques de son milieu. Il est grand temps de se débarrasser de cette mentalité : la jeunesse moderne de notre Communauté est prête à le faire. Mais, attendu que nous voulons sortir du cadre d'un traité purement économique, qui pourrait peut-être perdre de son dynamisme avec le temps, nos amis africains ne doivent-ils pas à leur tour comprendre que, s'il est vrai que sans lutter contre la vieille Europe coloniale ils n'auraient pas conquis leur liberté, il est tout aussi vrai que, sans la collaboration de cette nouvelle Europe, ils n'auraient pas pu consolider leur liberté ?

C'est dans cet esprit de collaboration, mes chers collègues, que le groupe démocrate-chrétien approuve la convention et invite tous les parlements intéressés à l'adopter sans tarder. Du reste, il est bien permis de le dire, nous l'adoptons en pleine connaissance de cause, également parce qu'à notre avis elle contribue de façon positive à l'évolution de notre Europe communautaire, à la réalisation de l'idéal qui nous anime.

Si l'Europe reste renfermée sur elle-même, elle perd (et les crises actuelles le prouvent) le sens de son existence et de ses fonctions, car l'horizon mondial s'est trop élargi depuis que, il y a cinq ans de cela, le traité de Rome a été signé ; si au contraire, l'Europe prend conscience de son rôle dans le monde, si elle prend conscience de sa mission, de sa position actuelle dans la société internationale, alors elle pourra renouveler sa volonté de se construire, de se définir, de se réaliser en tant que communauté.

Nous pouvons donc approuver la convention puisque nous croyons qu'en fin de compte, elle concerne aussi l'évolution de notre Europe communautaire.

Nous l'approuvons parce que nous sommes convaincus qu'il est temps de s'ouvrir à d'autres pays de ce qu'on appelle le tiers monde. Toutefois, dans cette association, les associés d'aujourd'hui demeureront pour toujours des amis de prédilection et les premiers !

De toute façon, si notre travail a pu être couronné de succès, ce n'est pas tant le mérite des formules techniques ou des institutions que l'effet de la volonté de mieux nous comprendre entre sociétés, différentes certes quant à leur mentalité et à leurs traditions, mais liées au même destin.

Ce n'est qu'ainsi que, Africains et Européens, nous ferons de la décolonisation une « abdication créatrice », un acte reflétant la responsabilité collective face à l'édification d'une société internationale de plus grande maturité.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Battista.

**M. Battista, président de la commission politique.** — (I) Mes chers collègues, mon sort est bien triste puisque je suis contraint de prendre la parole pour élever des protestations. M. Luns le rappelle. Une fois de plus, mes chers collègues, je dois intervenir dans cette discussion, pour protester au nom de la commission politique.

On connaît la procédure qui fut suivie lorsque notre Parlement eut à se prononcer sur la convention d'association avec la Grèce.

Bien que la commission politique fût, elle aussi, intervenue énergiquement et à plusieurs reprises auprès du président des Conseils en exercice à l'époque, M. Spaak, pour démontrer que l'article 238 était extrêmement clair et disposait que l'avis du Parlement européen devait précéder la conclusion des conventions d'association ; bien que les juristes présents dans notre Assemblée — et ils sont nombreux — eussent unanimement déclaré que lorsqu'un traité était signé, il fallait le considérer comme conclu, le Conseil de ministres s'obstina dans son interprétation et nous transmit la demande d'avis après la signature de la convention, affirmant — fait étrange fondé sur je ne sais quel argument juridique — qu'une convention ne se conclut pas au moment de sa signature.

Etrange interprétation en vérité. Cette fois-là cependant, mes chers collègues, on obtint que soit insérée une clause au bas de la convention.

Cette clause disposait approximativement que la convention était signée sous réserve de l'avis du Parlement européen.

Je ne veux pas dire que cette réserve était très efficace, mais en tout cas, c'était mieux que rien.

J'aimerais demander à M. Luns, président en exercice du Conseil, pour quelle raison cette réserve qui avait été placée à la fin de la convention, ainsi que dans le texte qui nous fut envoyé pour avis, avait disparu lorsque cette dernière fut publiée au Journal officiel. Officiellement donc, cette réserve est inexistante. C'est véritablement un mystère que j'aimerais

**Battista**

voir éclairci. Quoi qu'il en soit, nous en sommes à une autre convention d'association, la convention avec les Etats africains.

Cette fois encore, sans tenir compte de nos requêtes, présentées par la commission politique au président de notre Parlement européen et par notre Parlement au Conseil de ministres, la convention a été signée sans que nous eussions été consultés au préalable.

Or, mes chers collègues, nous pourrions aujourd'hui commettre un acte très grave si nous n'avions ce sens des responsabilités qui est le propre de notre Parlement et si nous ne désirions pas ardemment que cette convention d'association avec les peuples africains et malgache entre en vigueur aussi rapidement que possible. Ce sentiment est d'ailleurs partagé par le Parlement tout entier, comme l'ont démontré les interventions au cours de la discussion ; quant à notre sens des responsabilités, il est dû aussi à ce que le Parlement ne veut pas encore arriver à des prises de position trop rigides et trop intransigeantes.

Mais je demanderai à mes collègues parlementaires s'ils estiment qu'un seul juriste au monde serait en mesure de soutenir que cette convention pourrait être également appliquée si nous refusions de donner notre avis. En effet, mise à part toute discussion sur la question de savoir si l'avis doit être donné ou non, il n'existe, je crois, aucun juriste, — fût-il le meilleur ami du Conseil de ministres — capable de fournir des arguments attestant que la convention pourrait alors entrer en application.

Aujourd'hui cependant, je l'ai déjà dit, nous ne voulons pas refuser notre avis favorable. Il est trop important que cette convention soit rapidement ratifiée. Les peuples africains l'attendent et nous aussi, peuples européens, la désirons avec ardeur. C'est pour cette raison que le Parlement européen lui-même s'est employé activement à faire adopter cet accord avec les pays africains sous la forme à laquelle on avait abouti à la suite des nombreuses réunions qui se sont déroulées avec les parlementaires africains.

Aussi ne refusons-nous pas aujourd'hui de donner notre avis favorable à cette convention. Mais une fois de plus — et j'ose espérer que ce sera la dernière — nous protestons parce que le traité n'a pas été appliqué. Nous nous battons, mes chers collègues, pour que les pouvoirs de notre Parlement européen soient étendus. Certains gouvernements prétendent qu'en principe on serait disposé à étudier une extension éventuelle de la compétence du Parlement européen. Mais ensuite le Conseil de ministres, réuni en collège, décide de restreindre les pouvoirs du Parlement européen.

C'est une dure et triste réalité, mes chers collègues. On nous refuse les pouvoirs que le traité de Rome nous accorde et il nous donne déjà si peu que le Conseil de ministres pourrait être plus généreux en ce qui concerne son application.

La Turquie a signé un accord d'association avec la Communauté économique européenne, le 12 septembre dernier. Mes chers collègues, dans ce cas non plus, on n'a pas demandé l'avis préalable du Parlement européen. Je ne sais pas ce que décidera le Parlement européen en ce qui concerne l'avis qui a été requis après la signature de l'accord avec la Turquie. Je ne puis évidemment prévoir l'attitude qu'adoptera notre Parlement devant cette nouvelle violation du traité. De toute manière, la situation s'est aggravée, car cet accord avec la Turquie porte déjà à trois le nombre des traités d'association pour lequel l'avis de notre Parlement n'est requis qu'après la signature.

Mes chers collègues, je m'adresse au président du Conseil de ministres et non pas au ministre néerlandais des affaires étrangères ; je ne m'adresse pas au ministre Luns, mais, je le répète, au président du Conseil de ministres. Je connais les dispositions du ministre Luns ; je sais — comme l'a rappelé fort opportunément notre collègue, M. Dehousse — que son pays a été le seul, au sein du Conseil de ministres, à s'opposer à la procédure adoptée par la suite. Je connais donc l'activité déployée par le ministre Luns et je le remercie de m'avoir permis d'affirmer qu'il y a au moins un pays qui a su interpréter correctement le traité de Rome. Je le remercie non seulement à titre personnel, mais aussi au nom de la commission politique ; en même temps toutefois, je demande au président du Conseil de ministres si le Conseil a l'intention de continuer à ne pas appliquer le traité. S'il devait en être ainsi, il se pourrait également que le Parlement refuse de donner son avis sur toute nouvelle convention d'association qui serait soumise ultérieurement à notre examen.

**PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART**

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Rochereau.

**M. Rochereau,** *membre de la Commission de la Communauté économique européenne.* — Monsieur le Président, mon propos sera bref.

Je remercierai tout d'abord le Parlement de sa collaboration à l'occasion de l'association. Je ne veux pas dire que ce n'est qu'à l'occasion de l'association que les rapports entre le Parlement et notre Commission ont été bons, mais c'est par l'association que j'ai pu apprécier cette collaboration.

J'insisterai pour remercier le Parlement des initiatives qu'il a prises depuis le début des négociations en faveur de l'association et également les commissions parlementaires avec lesquelles j'ai été en rapport, notamment la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement et tout particulièrement son président, M. Margulies.

**Rochereau**

Je suis très sensible aux propos qu'il a tenus à l'adresse de la Commission. Qu'il veuille bien admettre que cette collaboration n'est pas à sens unique ; il a remercié la Commission de la Communauté économique européenne, celle-ci remercie à son tour la commission parlementaire.

Je remercie aussi le Parlement, non seulement des initiatives que, depuis le début des négociations, il a prises en faveur de l'association, mais aussi du soutien qu'il apporte à la Commission de la Communauté économique européenne dans l'action que celle-ci poursuit en faveur de l'unité et de la continuité de la politique à suivre à l'égard des Etats associés africains et malgache.

Puisque nous en sommes à la question des rapports entre le Parlement et la Commission de la Communauté économique européenne, j'irai plus loin. Après avoir remercié les rapporteurs, MM. Thorn et Hahn, pour leur excellent travail, auquel il n'y a rien à ajouter, j'adresserai une demande au Parlement. Le Parlement se souvient que la Commission a proposé au Conseil une série de mesures intérimaires que le Conseil a bien voulu entériner. Ces mesures intérimaires, qui sont en cours d'exécution, assurent présentement une continuité suffisante dans l'action des Communautés européennes. Mais je vois le moment où ces mesures intérimaires elles-mêmes ne suffiront plus à alimenter le travail, car elles sont fonction de moyens forcement limités. Il y a donc un intérêt fondamental à ce que la nouvelle convention d'association puisse entrer en application au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Les difficultés que nous prévoyons sont celles qu'a soulignées tout à l'heure M. Dehousse : elles se situent dans le secteur commercial. C'est la raison pour laquelle nous attachons tant d'importance à ce que, dans les Parlements nationaux, la ratification de cette convention d'association puisse intervenir rapidement. C'est donc par le rôle que vous, Messieurs les Membres du Parlement européen, jouez dans vos partis, dans vos Parlements nationaux, que vous pouvez rendre un service nouveau et essentiel à la cause de l'association, en y insistant pour que les diverses ratifications parlementaires interviennent rapidement.

Tel était le début de mon propos. Après M. le président du Conseil de ministres, qui l'a fait magnifiquement, je soulignerai le caractère fondamental de la nouvelle association. En effet, c'est son double caractère communautaire et paritaire qu'il faut souligner et proclamer.

Nous avons été l'objet d'attaques ou de marques d'incompréhension. Sans doute la déclaration de M. le président du Conseil de ministres se suffisait à elle-même, par l'autorité qui s'attache à sa personne et à ses fonctions. Il a donc bien fait de souligner ce caractère. La Commission de la Communauté économique européenne veut, à son tour, souligner cette novation complète par rapport à ce que nous avons connu, à savoir : le caractère paritaire et communautaire d'une

politique globale pratique destinée à combattre le phénomène qu'on appelle le sous-développement africain.

C'est ce caractère communautaire et paritaire que je voulais souligner, comme l'ont fait d'ailleurs dans leurs rapports M. Thorn et M. Hahn. Mais ce que je voudrais préciser aussi, c'est que cette politique que nous pratiquons à l'égard de l'Afrique est à la fois globale et pratique.

C'est une politique globale dans la mesure des actions nouvelles que la convention d'association nous permet d'avoir à l'égard de l'Afrique. C'est tout un ensemble, qui va de l'investissement, que nous avons déjà connu, à des aides nouvelles, aide à la production, aide à la diversification, et qui nous permet de lancer, en accord et en liaison avec les Etats africains, une série d'actions constantes pour modifier la situation des économies africaines.

Si j'osais aller jusqu'au bout de ma pensée, je dirais que cette politique globale, dans la mesure des responsabilités qu'elle implique, dans la mesure des moyens d'actions nouveaux qu'elle consacre, est une politique qui doit réussir. J'allais dire que nous sommes condamnés à réussir.

Sans doute, comme M. Dehousse, je reconnais que le problème fondamental et préoccupant est celui des échanges commerciaux. Il s'agit de maintenir aux Etats africains une stabilité dans leurs recettes d'exportation. Nous savons fort bien qu'il ne suffit pas de faire des investissements en Afrique, si, dans le même temps, les recettes d'exportation des Etats africains doivent marquer un fléchissement. Mais je me demande — car c'est un problème qui se pose à l'occasion des relations entre l'Afrique et l'Europe — si ce problème de la stabilisation des produits de base, c'est-à-dire des grands produits tropicaux, peut trouver une solution dans le cadre de l'association et s'il ne faut pas chercher une solution plus vaste, plus mondiale, ainsi que le soulignaient tout à l'heure M. Berthoin et M. Pedini.

C'est d'ailleurs l'un des objectifs du programme d'action de la Commission que de rechercher, dans des instances internationales autres que celles de l'association, les moyens de stabiliser les cours des matières premières et des produits de base.

On peut en effet se demander si les moyens d'action financiers mis à disposition de l'Afrique peuvent suffire à assurer la stabilisation des cours des matières premières, surtout des produits de base. On peut en douter.

A mon tour, je me demande, et ceci appellerait peut-être un débat particulier, limité à cet objet essentiel, si l'on peut trouver dans un cadre malgré tout restreint comme celui-ci, les moyens d'une politique permettant d'assurer une stabilisation à court terme, ou à long terme, des cours des produits de base, aussi importants que ceux que vous connaissez et réellement

**Rochereau**

essentiels, des économies africaines, que ceux-ci soient des produits homologues ou concurrents de produits européens, ou qu'ils soient tout autres.

Si ma réponse est implicite — je m'en excuse auprès de M. Dehousse, mais la commission parlementaire se rappelle qu'en aucun cas je n'ai voulu forcer ni solliciter les faits — cela tient probablement à la difficulté du problème et, pour tout dire, à la nature des choses.

M. Dehousse m'a posé d'ailleurs une autre question très précise à propos de l'article 16 de l'accord interne sur la gestion des aides. Je puis rassurer M. Dehousse et lui confirmer publiquement devant le Parlement européen ce que j'ai eu l'occasion de dire en commission. Mais je peux ajouter un élément d'appréciation nouveau, à savoir que, dans le règlement d'application de l'article 16, la Commission de la C.E.E. a prévu la transmission d'un rapport d'information au Parlement. Nous allons donc dans le sens des préoccupations du Parlement.

Effectivement, cette politique de l'association, qui va du Conseil de ministres au Parlement et jusqu'aux Etats associés, en passant par la Commission économique européenne, doit mobiliser toutes les énergies et toutes les possibilités.

A ce propos, je me permettrai de dire à Monsieur le Président du Conseil de ministres que, sur un sujet irritant qui a été débattu tout à l'heure, à savoir la consultation du Parlement européen à l'occasion d'accords d'association, la Commission de la C.E.E. insiste pour que le problème soit résolu.

La position de la Commission est connue. Définie devant le Parlement, elle a d'ailleurs été précisée au sein du Conseil de ministres; la Commission s'est ralliée à la position néerlandaise.

La Commission insiste pour que le Conseil veuille bien régler ce problème irritant alors que l'on sait — j'ai pu personnellement en faire l'expérience — tout ce que nous avons à attendre de la collaboration avec le Parlement.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce qui a été dit jusqu'ici me dispense de nouveaux développements. Ce que je souhaite, c'est que cette politique globale, pratique, de lutte contre le sous-développement africain soit couronnée de succès.

J'ai dit tout à l'heure que nous étions condamnés à réussir. En effet, un échec serait impardonnable. Le succès est possible, malgré les difficultés soulignées par plusieurs orateurs. Il nécessite une très longue patience et une volonté. Mais j'ai le sentiment que le Parlement européen nous a donné tout à l'heure les raisons de la confiance dans notre succès, étant donné qu'aucune voix discordante ne s'est fait entendre et que, tout au contraire, vous avez unanimement envisagé l'association comme un succès d'avenir.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — M. le président des Conseils veut bien répondre aux observations qui ont été présentées, mais il souhaiterait disposer au préalable d'un délai d'une dizaine de minutes pendant lesquelles nous pourrions suspendre notre séance.

Il n'y a pas d'opposition ?

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 19 h 15, est reprise à 19 h 30.)

**M. le Président.** — La séance est reprise.

La parole est à M. Luns.

**M. Luns, président en exercice des Conseils des Communautés.** — Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les interventions des députés qui ont pris la parole. Le niveau élevé des interventions, les suggestions positives et constructives que j'ai entendues cet après-midi m'ont prouvé encore une fois combien est utile cette délibération entre le Conseil de ministres et le Parlement, et je remercie l'Assemblée de l'approbation générale, donnée par les orateurs et les groupes parlementaires, à l'accord qui vous est soumis.

Vous me permettez, Monsieur le Président, de parler d'abord d'une question très épineuse que MM. Thorn, Dehousse, Pedini et Battista ont posée. En général, le Parlement conteste la validité de la procédure quant au moment que le Conseil a cru devoir choisir pour le consulter, c'est-à-dire entre la signature de la convention d'association et la conclusion de celle-ci.

Permettez-moi, avant de répondre à cette question, de remercier M. Dehousse, d'avoir bien voulu rappeler ici ce que le ministre des affaires étrangères des Pays-Bas a déclaré au Parlement néerlandais. De cette manière, je n'ai pas à faire ce « dédoublement » de personnalité et peux me sentir ici uniquement président du Conseil, puisque cette assemblée sait ce qui se passe aux Pays-Bas et au Parlement néerlandais. Il s'agit d'un débat entre le Conseil et le Parlement européen, qui, malheureusement, dure depuis des mois, peut-être des années, en tout cas depuis trop longtemps à mon avis. Dès le 19 mai 1961, M. le président Spaak précisait devant l'Assemblée la procédure que le Conseil croyait devoir suivre pour sa consultation sur le projet d'accord d'association avec la Grèce, position qui a été confirmée le 13 juillet 1961 par M. Erhard et, le 18 septembre de la même année, par le secrétaire d'Etat, M. Müller-Armack, à la tribune de cette assemblée.

Enfin, le 23 octobre 1961, sous la signature de M. Erhard, le Conseil exposait à l'Assemblée, à la suite des critiques qu'elle avait formulées contre cette procédure, les raisons pour lesquelles il ne croyait pas



Luns

pouvoir donner suite à ses suggestions. Telle est la situation qui se présente à nous. Dois-je, Monsieur le Président, reprendre aujourd'hui l'ensemble de l'argumentation qui a déjà été présentée à votre assemblée ? Le moment est-il particulièrement propice à un débat général sur ce point ? Personnellement, bien que je sois, en tant que président du Conseil, en mesure de vous parler longuement, peut-être trop longuement, de ce problème, j'ai des doutes. Les instances compétentes de votre assemblée ont marqué, elles aussi, une certaine hésitation, puisque ni la proposition de résolution préparée par votre commission compétente, ni les rapports soumis à votre assemblée, ne s'étendent sur ce problème général. Je crois en effet utile, nécessaire même, que cette question puisse être évoquée à nouveau lors de la consultation que vous serez appelés à donner sur le projet d'accord d'association avec la Turquie. Au fond, tous les orateurs ont déjà marqué leur position qui n'étonne nullement le Conseil. Mais, Monsieur le Président, d'ici là, je ne manquerai pas de rappeler une nouvelle fois à mes collègues l'ensemble des observations qui ont été formulées ici même par les différents orateurs.

Vous voudrez bien croire que je ne serai pas le dernier à me réjouir s'il était possible que, d'ici là, on puisse trouver une solution satisfaisante à cette controverse malheureuse.

J'espère, Monsieur le Président, que vous-même et le Parlement voudrez bien marquer votre accord lorsque je dirai qu'il n'est peut-être pas opportun d'instaurer en ce moment un débat aussi long. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, Monsieur le Président, telle sera la position que je me permettrai de prendre aujourd'hui. Vous avez, d'ailleurs, entendu à ce sujet la déclaration si claire faite il y a un instant par M. Rochereau.

Je dirai maintenant quelques mots sur le fondement juridique de la convention d'association, qui a fait l'objet des préoccupations de M. Thorn et de M. Dehousse.

Trois articles du traité auraient pu servir de base juridique à cette convention, ce qui, d'ailleurs, a été exposé à diverses reprises devant votre assemblée. Il s'agit des articles 136, 236 et 238.

Vous avez remarqué que, si la nouvelle convention d'association se réfère au traité instituant la Communauté économique européenne, il ne fait état d'aucune disposition particulière de celui-ci. Je voudrais m'expliquer brièvement sur ce point.

L'article 136 du traité répondait à une situation différente de celle devant laquelle le Conseil était placé. C'est un acte unilatéral du Conseil qui devait arrêter une nouvelle convention d'association s'imposant *ipso facto* aux pays et territoires d'outre-mer associés. Cet acte se situait d'ailleurs dans le cadre des relations entre la Communauté et les pays et territoires non indépendants entretenant des relations particu-

lières avec certains Etats membres. Cela, tous les orateurs l'ont également souligné.

L'accession à l'indépendance de ces pays et territoires rendait en tout état de cause nécessaire la conclusion d'un acte bilatéral entre la Communauté et les Etats africains et malgache associés. Certains Etats étaient particulièrement sensibles à l'aspect nouveau de la convention et souhaitaient en conséquence qu'aucune mention ne fût faite de ce texte dans la nouvelle convention.

Cependant, il est apparu que l'article 238, de son côté, ne répondait pas à la philosophie que certains Etats membres se font de l'évolution de la situation et que, notamment, cet article présentait l'inconvénient, à leur point de vue, de ne pas marquer suffisamment la continuité entre l'association, telle qu'elle est établie par la quatrième partie du traité, et les dispositions de la nouvelle convention. C'est pourquoi, en définitive, le Conseil a pris la décision politique de se borner à viser le traité instituant la Communauté économique européenne et d'indiquer, par les termes du préambule, les liens qu'il y a entre la nouvelle convention d'association et celle qui l'a précédée.

En ce qui concerne l'article 236 du traité, relatif aux conditions dans lesquelles se sont effectuées ces révisions, je rappellerai que votre assemblée, dans l'excellent rapport de l'honorable M. Dehousse, a elle-même écarté tout recours à cette procédure.

Reste un point, au demeurant essentiel, celui du respect des prérogatives de votre Assemblée, dans le cadre des articles 136 et 238 du traité. C'est par là que j'en terminerai avec cette question.

Je crois que toute critique, de la part de votre assemblée, quant aux dispositions formelles relatives à la base juridique de cette convention d'association est subordonnée à la violation éventuelle d'une disposition concernant les conditions dans lesquelles l'acte d'association serait intervenu. Tel aurait été le cas, par exemple, si votre assemblée avait estimé que, l'article 238 du traité devant être utilisé, le Conseil avait négligé de la consulter. Mais, bien que, pour les raisons que je vous ai déjà indiquées, la convention d'association ne vise aucun article du traité d'une manière explicite, votre assemblée a été consultée dans les conditions mêmes où elle l'aurait été si l'article 238 du traité avait fait l'objet d'un visa formel, dans le cadre du préambule de la convention.

Je crois, dès lors, que les soucis de votre assemblée peuvent être considérés comme couverts dans leur totalité, réserve faite évidemment du problème général des conditions de la consultation, je l'ai dit de façon explicite.

M. Margulies, M. Furler et M. Dehousse ont parlé de la nécessité d'une entrée en vigueur rapide de la convention.

Tout comme votre assemblée, le Conseil est particulièrement conscient de la nécessité de faire entrer



## Luns

en vigueur la convention dans les délais les plus rapides. Je l'ai déjà souligné lors de mon intervention précédente. C'est la raison pour laquelle les gouvernements des Etats membres ont pris, en juillet dernier, la décision de demander à leurs Parlements d'engager d'urgence les procédures de ratification. Il appartient désormais aux membres de votre assemblée — plusieurs orateurs l'ont eux-mêmes souligné — de veiller à ce que leurs Parlements respectifs entament le plus rapidement possible les débats de ratification et les achèvent de telle sorte que la convention puisse entrer en vigueur au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Si cela intéresse le Parlement, je puis lui indiquer où en sont les procédures d'approbation parlementaire en cours.

En Belgique, la préparation des textes est en cours, en vue du dépôt devant les Chambres, dès la rentrée parlementaire, du projet de loi portant approbation de la convention.

En Allemagne, la préparation des textes est en cours. Le cabinet allemand sera saisi incessamment du projet de loi.

En France, le projet de loi autorisant la ratification de la convention sera soumis à l'Assemblée nationale dès la rentrée parlementaire. Si je suis bien informé, ce sera en octobre.

En Italie, le projet de loi autorisant la ratification a été approuvé par le Conseil des ministres, le 11 septembre dernier, et a été transmis au Parlement avec demande de discussion d'urgence.

Au Luxembourg, les travaux préparatoires relatifs à la procédure d'approbation parlementaire sont en cours. Le Conseil d'Etat sera saisi du projet de loi à la fin de ce mois.

Au Pays-Bas, la préparation des textes est actuellement en cours. Le Parlement en sera saisi sous peu. Et lorsque je dis cela, je veux bien dire « sous peu »  
(Sourires)

Avec M. Battista, qui a présenté le rapport fait au nom de la commission politique sur la collaboration entre le Parlement européen et les Parlements des Etats associés, le Conseil souhaiterait un développement fructueux des contacts entre ceux-ci. La Commission paritaire, confirmée dans son existence par le dernier alinéa de l'article 50 de la convention, doit permettre la réalisation de cet objectif, auquel le Conseil, comme je l'ai dit, souscrit entièrement. Le règlement intérieur de la conférence parlementaire, que celle-ci doit arrêter, établira certainement les méthodes de travail les plus appropriées à cet égard.

Je puis enfin assurer M. Hahn que je partage entièrement son point de vue sur la nécessité de rendre toujours plus fructueuse, dans le domaine qui nous intéresse aujourd'hui, la collaboration entre le Parlement et le Conseil. Je suis convaincu que son appel

sera entendu et je lui confirme que le Conseil examinera, avec toute l'attention qu'elles méritent, les observations et les suggestions que votre assemblée pourrait exprimer, dans le souci, qui nous est d'ailleurs commun, d'assurer dans l'avenir le succès de l'association.

La réponse que j'ai donnée à cette question m'amène à fournir une précision à M. Hahn et à M. Dehousse qui ont souligné le rôle que devrait jouer le Parlement européen notamment dans le contrôle des comptes du Fonds, comme le stipule l'article 17 de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides. Les conditions dans lesquelles la commission de contrôle exercera ses fonctions seront définies dans le règlement financier dont le projet a été soumis par la Commission et est actuellement examiné par le Conseil.

Je ne manquerai pas d'informer mes collègues du souhait exprimé par M. Hahn et soutenu par le Parlement, tendant à rendre applicables aux opérations du Fonds, les dispositions prévues par le troisième alinéa de l'article 206.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, une dernière question d'ordre institutionnel a été posée par M. Margulies, qui nous a fait part de ses soucis quant à l'information des Etats associés et à la représentation de la Communauté dans ces Etats.

Je puis vous dire que nous procédons présentement à l'examen du premier point. Au cours d'une prochaine session, le Conseil engagera avec la Commission un débat sur la politique générale de la Communauté en matière d'information. Actuellement nous étudions le rapport très fouillé de la Commission. Je pense donc que ce problème trouvera tout naturellement une solution satisfaisante dans ce cadre.

Quant à la représentation de la Communauté dans les pays associés, vous savez que c'est un problème très délicat qui n'a pu être résolu jusqu'à présent. Cependant une bonne solution du problème de l'information me paraît peut-être de nature à limiter, au moins dans l'immédiat, l'intérêt concret du problème de la représentation. Ce n'est pas grand-chose, mais c'est quelque chose.

M. Margulies, en sa qualité de président de la commission de la coopération avec des pays en voie de développement, ainsi que votre commission de l'agriculture, ont insisté sur les conditions dans lesquelles les intérêts des Etats associés producteurs de produits agricoles homologues ou concurrents de produits européens, devaient être pris en considération dans la détermination de la politique agricole commune.

Ils ont présenté à ce sujet certaines suggestions du plus haut intérêt. Comme l'a dit d'ailleurs fort justement le rapporteur de votre commission compétente, il est pratiquement impossible de définir dans la convention le régime applicable à l'importation dans la

## Luns

Communauté des produits agricoles homologues ou concurrents des produits européens. En effet, lors des négociations relatives à la convention d'association, la politique agricole commune restait à définir pour la quasi totalité des produits qui intéressent les Etats associés.

Une solution souple s'imposait donc, laissant ouvertes toutes les possibilités de développement ultérieurs. Cette solution consiste, vous le savez, dans la prise en considération des intérêts des Etats associés, d'une part, au stade de la détermination de la politique agricole commune, par la consultation des Etats associés intéressés, et, d'autre part, au stade de la détermination du régime applicable à l'importation dans la Communauté de ces produits, par des consultations au sein du Conseil d'association. C'est dire que nos associés pourront faire connaître leur point de vue dès le stade de la préparation de la décision, stade dont vous n'ignorez pas l'importance. La prise en considération des intérêts de ces Etats, loin d'être une formule vide de sens, constitue plutôt, à ce qu'il me semble, une règle de conduite du Conseil.

M. Thorn et M. Dehousse ont tous deux, dans leurs excellentes interventions, regretté l'insuffisance des dispositions prévues dans la convention en ce qui concerne la stabilisation des cours des produits tropicaux. M. Rochereau a déjà donné des précisions à ce sujet. Ce problème, M. Thorn l'a bien souligné, n'est malheureusement pas propre aux Etats africains et malgache associés ; il concerne directement l'ensemble des pays en voie de développement. Aussi avons-nous prévu, dans le cadre de l'un des protocoles, des consultations régulières entre les Etats associés et les Etats membres de la Communauté, en vue d'agir d'un commun accord pour trouver sur le plan mondial des solutions aux difficultés que connaissent les Etats associés en raison de la fragilité bien connue de leur économie particulièrement vulnérable aux fluctuations des cours mondiaux. Nous aurons l'occasion de définir notre action commune sur le plan international en ce qui concerne l'écoulement et la commercialisation des produits tropicaux.

Je me permets d'ajouter que diverses consultations ont déjà eu lieu au cours des derniers mois, sans attendre la mise en vigueur de la convention, soit dans le cadre du G.A.T.T., soit dans des conférences internationales plus spécialisées.

M. Berthoin et M. Pedini ont regretté que la convention n'envisage pas une coopération culturelle plus large. Certes, je suis le premier à reconnaître que notre convention aurait pu être améliorée sur un certain nombre de points, notamment sur celui-là, mais je voudrais également relever que la coopération technique prévue par le protocole n° 5 comprend un certain nombre d'actions dont on peut dire sans conteste qu'elles amorcent une coopération dans le domaine culturel. Il est vrai que cette coopération va essentiellement de l'Europe vers l'Afrique et que la part de l'Afrique dans ce domaine n'est pas très grande.

Comme vous le savez, le domaine culturel est l'un de ceux qui soulèvent rarement des contestations entre les gouvernements. Il est certain que cette question sera évoquée au sein du Conseil d'association.

Comme l'a dit M. Berthoin dans son discours éloquent, la convention est un moment très important dans l'évolution des rapports entre l'Europe et les Etats africains et malgache.

Son développement, dans les années à venir, dépend de ce que nous ferons tous, dans le cadre de nos compétences respectives, pour en assurer le fonctionnement harmonieux.

M. le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai pleine confiance dans le succès de cette entreprise.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. le président des Conseils de l'attention qu'il a bien voulu prêter à nos débats et des réponses qu'il a données aux orateurs qui sont intervenus.

Je le remercie tout spécialement de nous avoir mis au courant de l'état des procédures de ratification. Il a bien voulu attirer notre attention sur la responsabilité qui sera celle des parlementaires dans leurs Parlements respectifs. Mais il est certain que cette responsabilité ne leur incombera que lorsque ces Parlements seront saisis. Les ministres compétents devront donc faire le nécessaire à ce sujet.

J'attire aussi l'attention de M. le président des Conseils sur le fait qu'en dehors des procédures de ratification il faudra faire en sorte que les budgets permettent de mettre à la disposition des gouvernements, au moment de l'entrée en vigueur de la convention, les crédits nécessaires à son fonctionnement.

Le signe que me fait M. le président des Conseils m'indique qu'il voudra sans doute inciter ses collègues à attirer sur ce point l'attention quelquefois un peu « réticente » des ministres des finances.

M. Dehousse a demandé la parole pour quelques instants, je la lui donne.

**M. Dehousse.** — Je voulais simplement, à titre de membre de ce Parlement, remercier M. le président Luns pour la réponse qu'il nous a donnée, car il n'est pas fréquent que l'on nous donne une pareille réponse, vraiment digne d'un débat parlementaire.

Mais Monsieur le Président vient de le faire beaucoup mieux que moi. Je me borne donc à m'associer à ses paroles, en exprimant, encore une fois, ma gratitude à M. le président Luns.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La discussion générale est close.

**Président**

Nous passons à la discussion de la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport n° 65 de M. Thorn.

**M. le Président.** — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

*La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.*

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

**sur la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés à cette Communauté et les documents annexés**

*Le Parlement européen,*

- consulté par le Conseil de la C.E.E. sur la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés à cette Communauté, signée à Yaoundé le 20 juillet 1963, ainsi que sur les documents y annexés ;
- soulignant l'importance de l'association, dans la forme instituée par la nouvelle convention, en tant que réaffirmation de la prise de conscience de la part de la Communauté de ses responsabilités croissantes vis-à-vis des pays en voie de développement ;
- soulignant la part prise par les organes parlementaires de la Communauté et des États associés, tant à l'occasion de la conférence parlementaire de juin 1961 que par la Commission paritaire permanente issue de cette conférence, avant le début et pendant le déroulement des négociations qui ont conduit à la conclusion de la nouvelle convention d'association ;
- rappelant ses résolutions des 29 juin 1961, 22 février, 28 juin et 19 octobre 1962, par lesquelles il a fait siens les conclusions et les vœux exprimés à l'issue des réunions entre ses membres et des membres des parlements des États associés ;
- rappelant également ses résolutions des 8 février, 28 mars et 14 mai 1963, intervenues à la suite du paraphe de la convention et par lesquelles il demandait, d'une part, que la nouvelle convention puisse entrer en vigueur rapidement et, d'autre part, qu'en attendant cette entrée en vigueur un régime transitoire permette d'assurer la continuité de l'association ;
- vu le rapport présenté au nom de sa commission compétente par M. Thorn sur la convention d'association et les documents annexés ;
  - fait siens les principes consacrés dans le préambule de la convention ;
  - prend acte avec satisfaction du caractère paritaire qui a marqué les négociations et qui trouve pleinement son expression dans la nouvelle convention, notamment en son titre IV qui dote l'association d'institutions et d'organes propres ;
  - approuve le texte de la convention d'association et des documents annexés ;
  - demande, en ce qui concerne l'application et l'interprétation de la convention et des documents annexés, qu'elles se fassent en tenant compte des commentaires auxquels ils ont donné lieu de la part de sa commission compétente dans le présent rapport qui constitue l'avis du Parlement européen sur ces textes ;
  - se réjouit de ce que les négociateurs aient pris en bonne considération, sur de nombreux points, les opinions et suggestions formulées par les institutions et organes parlementaires européens et africains, mais estime insuffisantes les modalités et la portée des actions prévues en matière de régularisation et de stabilisation des cours des produits tropicaux ;

**Président**

regrette que les négociations en vue du renouvellement du régime d'association aient démarré avec un retard tel qu'il n'a pas été possible que la nouvelle convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1963, et que la signature des textes issus des négociations n'ait eu lieu que 7 mois après leur paraphe ;

souligne l'importance de l'activité déployée par la Commission de la C.E.E. dans ces négociations et attend qu'elle continue à jouer un rôle actif dans l'application de la convention et des documents annexés ;

insiste à nouveau sur la nécessité d'une entrée en vigueur rapide de la convention et des documents annexés ;

réaffirme sa volonté de contribuer avec les parlements des Etats associés à orienter l'action de toutes les institutions intéressées, de manière à assurer la parfaite réussite de la coopération entre la Communauté et ses partenaires associés africains et malgache ;

se réserve de se prononcer à titre définitif sur l'application de l'article 50 de la convention ainsi que de l'article 2 du protocole n° 6 à l'issue des pourparlers sur l'aménagement de la coopération parlementaire dans le cadre de l'association qu'il charge son président de mener avec les institutions parlementaires des Etats associés ;

charge son président de transmettre la présente résolution, ainsi que le rapport de sa commission compétente concernant la convention d'association et les documents annexés aux institutions de la Communauté, aux parlements des Etats membres et aux parlements des Etats africains et malgache associés.

Nous avons à nous prononcer sur la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Hahn (doc. 67).

Personne ne demande la parole sur cette proposition de résolution ?...

Je la mets aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

*La proposition de résolution est adoptée.*

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

**sur les accords internes relatifs à la convention d'association entre le C.E.E. et les États africains et malgache associés**

*Le Parlement européen,*

— saisi des accords internes signés le 20 juillet sur l'application de la convention d'association et sur le financement et la gestion des aides financières de la Communauté ;

— vu le rapport présenté par M. Hahn au nom de sa commission compétente ;

1. Souligne l'importance des accords internes qui, avec les dispositions du traité et de la convention d'association, constituent le fondement de l'action communautaire sur laquelle le Parlement doit exercer son contrôle ;

2. Est d'avis que les mesures prévues dans ces accords répondent de manière satisfaisante aux exigences d'une application efficace du nouveau régime d'association et d'une action concertée des institutions et des Etats membres de la C.E.E. ;

3. Se réjouit en particulier des dispositions de l'article 4 du premier accord et souhaite que ces dispositions soient appliquées de manière à réaliser, dans le cadre de la Communauté, une coordination et une harmonisation des politiques des Etats membres à l'égard des Etats associés ;

**Président**

4. Souhaite que la règle de l'unanimité prévue dans certains cas pour le Conseil soit remplacée dans la plus large mesure possible par une procédure qui prévoit des décisions à la majorité qualifiée ;

5. Rappelle que le contrôle et la décharge donnée à la Commission exécutive pour sa gestion financière du Fonds, contrôle et décharge dont il est question à l'article 17 de l'accord interne relatif à l'aide financière, sont soumis pour vérification au Parlement européen, conformément à l'article 206 du traité instituant la C.E.E., et que par conséquent les informations qu'aux termes de l'article 16 dudit accord la Commission de la C.E.E. doit donner sur l'utilisation de l'aide financière dans les Etats associés devraient également être portées à la connaissance du Parlement ;

6. Attend une application et une interprétation de ces accords qui tiennent compte des commentaires de sa commission compétente auxquels ces textes ont donné lieu ;

7. Charge son président de transmettre cette résolution ainsi que le rapport de sa commission compétente aux institutions de la C.E.E. et aux parlements des Etats membres.

Ainsi que l'a précisé M. le président de la commission politique, le rapport de M. van der Goes van Naters ne contient pas de proposition de résolution.

Il sera tenu compte des divers éléments rassemblés dans ce document lors de la mise en application des dispositions de l'article 50 de la convention.

Je me réjouis vivement de voir franchie une nouvelle étape dans la mise en vigueur de la nouvelle convention.

Je renouvelle le souhait, que nous avons exprimé, de la voir réellement appliquée le plus tôt possible et, en tous cas, le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

#### 10. Budgets supplémentaires

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Vals, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de budget supplémentaire de fonctionnement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1963 (doc. 62), des projets de budgets supplémentaires de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1963 (doc. 61), ainsi que l'état prévisionnel supplémentaire des dépenses administratives de la Haute Autorité de la C.E.C.A. pour l'exercice financier 1962-1963 (doc. 63) et sur les crédits supplémentaires demandés par la Commission de la C.E.E. pour l'exercice 1963 (doc. 64).

La parole est à M. Vals.

**M. Vals, président de la commission, rapporteur.** — Monsieur le Président, Madame, Messieurs, le Conseil de l'Euratom a saisi officiellement, pour consultation, le Parlement européen au sujet de trois projets

de budgets supplémentaires demandés par l'exécutif de cette communauté : budget supplémentaire de recherches et d'investissement, reliquat du premier programme quinquennal ; budget supplémentaire de recherches et d'investissement, modifications de la répartition des effectifs ; budget supplémentaire de fonctionnement, modification du tableau des effectifs.

Par ailleurs, au mois de juillet dernier, l'exécutif de la C.E.E. a transmis, pour information, à votre commission l'avant-projet de budget supplémentaire dont il avait saisi le Conseil.

Enfin, la Haute Autorité a communiqué l'état prévisionnel supplémentaire qui a été arrêté par la commission des quatre présidents.

Le premier projet de budget supplémentaire de l'Euratom, modifiant la répartition des effectifs n'a pas soulevé, de la part de la commission des budgets et de l'administration, d'observations notables. On sait qu'avec la mise en vigueur du statut une nouvelle catégorie, dite catégorie D, pour des fonctions manuelles ou de service, a été créée. Lorsque l'Euratom a préparé son budget pour l'exercice en cours, la répartition des effectifs dans une telle catégorie n'avait, en fait, pas encore été prévue. Il s'agit donc essentiellement, pour le moment, d'une adaptation, sans que le nombre des agents se trouve modifié. Par contre, l'Euratom avait demandé, en outre, à l'occasion de la répartition du personnel dans la catégorie D, la transformation d'un emploi de grade A 2, en grade A 1 pour l'agence d'approvisionnement. Cette demande de l'exécutif a été refusée par le Conseil.

La Commission de l'Euratom a, à cet égard, communiqué à votre commission des budgets et de l'administration, qu'elle n'estimait pas que, par cette posi-

**Vals**

tion prise actuellement par le Conseil, la discussion de cette transformation était close. Votre commission se propose donc de reprendre l'examen de cette proposition à l'occasion de la discussion des projets de budgets pour l'exercice 1964.

Le deuxième document transmis à votre commission prévoit l'adaptation de la répartition des effectifs prévus en annexe au budget de recherches et d'investissement pour l'exercice 1963.

La commission de la recherche et de la culture, dans la note transmise par son président, M. Janssens, à votre commission, a soulevé la question de savoir pourquoi le pourcentage des effectifs administratifs par rapport aux effectifs scientifiques et techniques était désormais en augmentation et dépassait largement le pourcentage actuel de 15 %.

Votre commission des budgets et de l'administration a pu constater que ce pourcentage, par rapport à l'ensemble des emplois inscrits au budget de recherches et d'investissement, atteindrait désormais 20 %.

L'exécutif lui a confirmé son intention de maintenir aussi bas que possible le pourcentage des effectifs en personnel administratif et lui a indiqué que les modifications proposées à travers le budget supplémentaire répondaient à une nécessité que votre commission de l'administration a bien voulu reconnaître.

Ce léger renforcement du personnel administratif devrait, en effet, soulager le personnel scientifique et technique de certaines tâches relevant davantage du domaine bureaucratique ou de la gestion courante.

Le troisième document est relatif à l'achèvement du premier programme quinquennal de recherches et d'enseignement d'Euratom — affectation du reliquat budgétaire.

Votre commission, tout comme le président de la commission de la recherche et de la culture, ont rappelé que l'exécutif avait auparavant manifesté son intention de donner une certaine priorité, dans le cadre de ses moyens budgétaires, à la recherche dans le domaine de la biologie. La question se posait donc de savoir pourquoi le reliquat des crédits du premier programme ne recevait aucune affectation dans le projet de budget supplémentaire de la recherche, dans le domaine de la biologie. L'exécutif de l'Euratom a répondu qu'il ne perdait pas de vue l'action à développer pour la recherche dans le domaine de la biologie. La priorité à donner à cette matière ne pouvait cependant pas être réalisée au moyen des reliquats du premier programme quinquennal, ceux-ci ayant déjà, en effet, et dans le cadre de ce programme, une affectation bien précise : dans le cas d'espèce, la poursuite des travaux relatifs à l'aménagement du centre d'Ispra et du bureau central de mesures nucléaires.

Votre commission a estimé ne pas devoir présenter de modifications aux projets de budgets supplémentaires de l'Euratom dont elle s'est limitée, en conséquence, à prendre acte.

L'état prévisionnel de la C.E.C.A. comporte une augmentation des crédits de 98.000 unités de compte au chapitre IV, article 40, poste 403 : Service commun d'information. C'est à cause de l'organisation d'une exposition à Seattle — Etats-Unis — que la quote-part de la Haute Autorité dans les frais totaux répartis sur les trois Communautés européennes a dû être augmentée du montant que j'ai indiqué, c'est-à-dire, 98.000 unités de compte.

Votre commission des budgets et de l'administration vous propose de prendre acte du dépôt de l'état prévisionnel supplémentaire de la C.E.C.A.

L'exécutif de la C.E.E. avait, lui aussi, soumis au Conseil un projet de budget supplémentaire qui tendait principalement à une augmentation des effectifs d'une part, à la direction générale du développement de l'outre-mer et, d'autre part, à l'Office de statistique des Communautés européennes.

Le Conseil n'a pas estimé utile d'engager la procédure du budget supplémentaire à une époque aussi tardive de l'exercice financier pour pouvoir faire face à ces besoins de personnel.

Le recours à la procédure du budget supplémentaire ne permettrait guère, en effet, à l'exécutif de disposer pratiquement du personnel nécessaire avant le début du prochain exercice.

Votre commission des budgets et de l'administration partage le point de vue du Conseil, auquel en fait, d'ailleurs, l'exécutif s'est rallié. Mais elle espère vivement que les besoins supplémentaires en personnel, dès à présent reconnus par le Conseil, se concrétiseront dans le projet de budget pour 1964.

Je terminerai par la même remarque qui a été présentée tout à l'heure par le président de notre Parlement. La commission des budgets et de l'administration serait très heureuse si aucun pays, quelles que soient les rigueurs de la politique budgétaire qu'il s'impose, ne refusait sa participation.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Vals de son rapport et spécialement de l'attention qu'il veut bien porter, en notre nom, à ces matières particulièrement arides.

La parole est à M. De Groot.

**M. De Groot, membre de la Commission de l'Euratom.** — Monsieur le Président, je suis confus. Je n'ai rien à ajouter au rapport extrêmement clair de M. Vals. Je suis à la disposition du Parlement pour répondre aux éventuelles questions concrètes à ce sujet. Puisque vous avez bien voulu me donner la parole, je voudrais en profiter pour exprimer tous mes remerciements à la commission de l'administration pour sa coopération et pour le soutien qu'elle nous accorde.

**M. le Président.** — La parole est à M. Coppé.

**M. Coppé,** *vice-président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.* — Monsieur le Président, je voudrais, à mon tour, remercier M. le président Vals, non seulement de son rapport, mais aussi de sa proposition de résolution. Je le remercie aussi de ce que son rapport était un peu plus bref que celui qu'il avait introduit en commission et dont il a éliminé deux ou trois mots, ce qui est particulièrement agréable à la Haute Autorité.

Monsieur le Président, qu'il me soit permis de dire que nous aurions pu parler plus tôt de ces dépenses supplémentaires. En fait, il y avait une décision de principe, mais les comptes exacts n'avaient pas été élaborés. C'est pourquoi nous en avons parlé peut-être un peu tard. Quoi qu'il en soit, je veillerai à ce que notre administration accélère cette question des crédits supplémentaires.

Je remercie la commission et son président de ce qu'ils ont bien voulu faire au sujet de la situation quelquefois difficile que nous avons connue à propos de ces crédits supplémentaires.

**M. le Président.** — La parole est à M. Rochereau.

**M. Rochereau,** *membre de la Commission de la Communauté économique européenne.* — Monsieur le Président, je ne demande la parole que pour me joindre à mes collègues et remercier à mon tour M. Vals et sa commission de ce qu'ils ont fait pour le projet de budget supplémentaire de la Commission de la Communauté économique européenne.

**M. le Président.** — Je remercie MM. De Groot, Coppé et Rochereau de leurs aimables interventions.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution relative aux budgets supplémentaires de la C.E.E.A. Il n'y a pas d'opposition ?...

*La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.*

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

#### Résolution

**relative au projet de budget supplémentaire de fonctionnement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1963 (doc. 62) et aux projets de budgets supplémentaires de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1963 (doc. 61)**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 177 paragraphes 3 et 4 du traité instituant la C.E.E.A.,
- vu le projet de budget supplémentaire de fonctionnement (doc. 62) et les projets de budgets supplémentaires de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1963 (doc. 61),
- vu le rapport de sa commission compétente (doc. 64),

1. Prend acte de ces projets de budgets supplémentaires tels qu'ils lui sont soumis par le Conseil de la C.E.E.A. (doc. 62 et 61),

2. Charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la C.E.E.A.

Je mets aux voix la proposition de résolution relative à l'état prévisionnel supplémentaire de la C.E.E.A.

Il n'y a pas d'opposition ?...

*La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.*

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

## Résolution

relative à l'état prévisionnel supplémentaire des dépenses administratives de la Haute Autorité de la C.E.C.A. pour l'exercice financier 1962-1963 (doc. 63)

*Le Parlement européen,*

— vu le rapport de sa commission compétente (doc. 64),

1. Prend acte que cet état prévisionnel supplémentaire des dépenses administratives pour l'exercice financier 1962-1963 a été arrêté par la Commission des quatre présidents à un montant de 98.000 U.C.

2. Charge son président de transmettre la présente résolution à la Haute Autorité de la C.E.C.A.

11. *Règlement concernant les prélèvements et prix d'écluse*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Charpentier, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 52) relative à un règlement portant modification des règlements n<sup>os</sup> 20, 21 et 22 du Conseil en ce qui concerne les modalités de fixation du montant des prélèvements et des prix d'écluse envers les pays tiers (doc. 57).

La parole est à M. Charpentier.

**M. Charpentier, rapporteur.** — Monsieur le Président, rassurez-vous, je ne commenterai pas les textes. Evidemment, la matière est complexe, mais les explications brèves, et je l'espère claires, du rapport écrit me paraissent suffisantes.

La commission de l'agriculture a donné, à l'unanimité, son approbation au projet qui a l'avantage de simplifier les calculs de prélèvements et de les rendre plus actuels.

A propos de ces textes, la commission de l'agriculture s'est étonnée de ne pas avoir été consultée au sujet d'un problème, en réalité plus politique que technique, concernant les prix d'écluse.

L'exposé introductif a évoqué les problèmes sans vouloir les traiter à fond et ses termes ont été approuvés par la majorité de votre commission.

En conclusion, Monsieur le Président, je demande au Parlement d'approuver les textes qui lui sont soumis et je demande à la Commission de la Communauté économique européenne de les mettre très rapidement en application.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission (doc. 57).

Il n'y a pas d'opposition ?...

*La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.*

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

## Résolution

portant avis du Parlement européen sur le projet de règlement portant modification des règlements n<sup>os</sup> 20, 21 et 22 du Conseil en ce qui concerne les modalités de fixation du montant des prélèvements et des prix d'écluse envers les pays tiers

*Le Parlement européen,*

— ayant pris connaissance des propositions élaborées par la Commission de la C.E.E. dans le document VI/COM(63)213 final qui se réfèrent à juste titre à l'article 43 du traité,

approuve, sans modification, la proposition de la Commission de la C.E.E. (voir ci-dessous),

charge son président de transmettre le présent avis, ainsi que le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 57) au Conseil et à la Commission de la C.E.E.



## Président

## Projet d'un règlement du Conseil

portant modification des règlements n<sup>os</sup> 20, 21 et 22 du Conseil en ce qui concerne les modalités de fixation du montant des prélèvements et des prix d'écluse envers les pays tiers

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que l'article 5 du règlement n<sup>o</sup> 20 du Conseil (1), l'article 4 des règlements n<sup>os</sup> 21 (2) et 22 (3) du Conseil prévoient qu'un élément du prélèvement envers les pays tiers doit correspondre à l'incidence sur les coûts d'alimentation de la différence des prix des céréales fourragères à l'intérieur de la Communauté et sur le marché mondial ; que les modalités actuelles de fixation de cet élément ne permettent pas de suivre d'assez près les modifications des prix des céréales fourragères dans les Etats membres causées notamment par le rapprochement de ces prix ;

considérant qu'il est dès lors indiqué de modifier les dispositions visées ci-dessus ;

considérant que les modifications des prix des céréales fourragères dans les Etats membres se reflètent dans les prix de seuil fixés par ceux-ci ; qu'il convient en conséquence de prévoir la prise en considération des prix de seuil par un ajustement annuel des prix des céréales fourragères utilisés pour le calcul des coûts d'alimentation ;

considérant que le premier rapprochement des prix des céréales intervient au début de la deuxième année d'application du régime des prélèvements ; qu'il convient de prévoir un tel ajustement pour la révision trimestrielle prenant effet le 1<sup>er</sup> octobre 1963, étant donné que les prix de seuil 1963-1964 n'ont pu être fixés suffisamment tôt pour permettre un ajustement au 1<sup>er</sup> juillet 1963 ;

considérant qu'il est nécessaire d'assurer une certaine stabilité du montant des prélèvements et des prix d'écluse envers les pays tiers afin de simplifier les conditions de leur application et de tenir compte des intérêts des importateurs,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

## Article premier

Les dispositions de l'article 5 paragraphe 1 alinéa b du règlement n<sup>o</sup> 20 du Conseil sont remplacées par les dispositions suivantes :

« b) D'un élément correspondant à la différence entre les coûts d'alimentation, provenant de l'écart constaté entre les prix des céréales fourragères dans l'Etat membre où le prix moyen du porc abattu, calculé conformément à l'article 3 paragraphe 4, est le plus bas et leur prix sur le marché mondial.

Cet élément est fixé à l'avance pour une durée de trois mois. Pour le calcul de cet élément, il est tenu compte des dispositions de l'article 3 paragraphe 3 alinéas a et b. Le prix des céréales fourragères dans l'Etat membre où le prix moyen du porc abattu est le plus bas est déterminé annuellement à l'occasion de la révision trimestrielle prenant effet le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Pour la révision trimestrielle prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 1963, les prix constatés pendant la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1962 au 31 mars 1963 sont ajustés en fonction des différences de niveau des prix de seuil applicables du 1<sup>er</sup> octobre 1963 au 31 mars 1964 par rapport à celui des prix de seuil applicables du 1<sup>er</sup> octobre 1962 au 31 mars 1963.

Pour les révisions prenant effet le 1<sup>er</sup> octobre des années ultérieures, les prix ainsi établis en 1963 subissent un ajustement annuel en fonction des différences de niveau des prix de seuil applicables au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars suivant par rapport à celle allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars précédent. Les prix des céréales fourragères sur le marché mondial sont constatés pendant les six mois précédant le trimestre au cours duquel ledit élément est fixé.

Toutefois, il n'est tenu compte de cette évolution, lors des révisions prenant effet les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> juillet, que si elle représente une variation des prix des céréales de plus de 3 % par rapport à ceux utilisés pour le calcul du montant du prélèvement du trimestre précédent. »

## Article 2

Les dispositions de l'article 4 paragraphe 1 alinéa a du règlement n<sup>o</sup> 21 du Conseil sont remplacées par les dispositions suivantes :

(1) *Journal officiel des Communautés européennes* n<sup>o</sup> 30 du 20 avril 1962, p. 945/62.

(2) *Journal officiel des Communautés européennes* n<sup>o</sup> 30 du 20 avril 1962, p. 953/62.

(3) *Journal officiel des Communautés européennes* n<sup>o</sup> 30 du 20 avril 1962, p. 959/62.

**Président**

« a) D'un élément correspondant à l'incidence sur les coûts d'alimentation de la différence entre, d'une part, le prix dans l'Etat membre importateur de chaque céréale fourragère entrant dans la composition visée à l'article 3 paragraphe 3 alinéa b et, d'autre part, le prix constaté sur le marché mondial pour la même céréale. Cet élément est fixé à l'avance pour une durée de trois mois. Pour le calcul de cet élément, il est tenu compte des dispositions de l'article 3 paragraphe 3 alinéas a et b.

Le prix des céréales fourragères dans l'Etat membre importateur est déterminé annuellement à l'occasion de la révision trimestrielle prenant effet le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Pour la révision trimestrielle prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 1963, les prix constatés pendant la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1962 au 31 mars 1963 sont ajustés en fonction des différences de niveau des prix de seuil applicables du 1<sup>er</sup> octobre 1963 au 31 mars 1964 par rapport à celui des prix de seuil applicables du 1<sup>er</sup> octobre 1962 au 31 mars 1963.

Pour les révisions prenant effet le 1<sup>er</sup> octobre des années ultérieures, les prix ainsi établis en 1963 subissent un ajustement annuel en fonction des différences de niveau des prix de seuil applicables au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars suivant par rapport à celle allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars précédent.

Les prix des céréales fourragères sur le marché mondial sont constatés pendant les six mois précédant le trimestre au cours duquel ledit élément est fixé.

Toutefois, il n'est tenu compte de cette évolution, lors des révisions prenant effet les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> juillet, que si elle représente une variation des prix des céréales de plus de 3 % par rapport à ceux utilisés pour le calcul du montant du prélèvement du trimestre précédent. »

*Article 3*

Les dispositions de l'article 4 paragraphe 1 alinéa a du règlement n° 22 du Conseil sont remplacées par les dispositions suivantes :

« a) D'un élément correspondant à l'incidence sur les coûts d'alimentation de la différence entre, d'une part, le prix dans l'Etat membre importateur de chaque céréale fourragère entrant dans la composition visée à l'article 3 paragraphe 3 alinéa b et, d'autre part, le prix constaté sur le marché mondial pour la même céréale. Cet élément est fixé à l'avance pour une durée de trois mois. Pour le calcul de cet élément, il est tenu

compte des dispositions de l'article 3 paragraphe 4 alinéas a et b.

Le prix des céréales fourragères dans l'Etat membre importateur est déterminé annuellement à l'occasion de la révision trimestrielle prenant effet le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Pour la révision trimestrielle prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 1963, les prix constatés pendant la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1962 au 31 mars 1963 sont ajustés en fonction des différences de niveau des prix de seuil applicables du 1<sup>er</sup> octobre 1963 au 31 mars 1964 par rapport à celui des prix de seuil applicables du 1<sup>er</sup> octobre 1962 au 31 mars 1963.

Pour les révisions prenant effet le 1<sup>er</sup> octobre des années ultérieures, les prix ainsi établis en 1963 subissent un ajustement annuel en fonction des différences de niveau des prix de seuil applicables au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars suivant par rapport à celle allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars précédent.

Les prix des céréales fourragères sur le marché mondial sont constatés pendant les six mois précédant le trimestre au cours duquel ledit élément est fixé.

Toutefois, il n'est tenu compte de cette évolution, lors des révisions prenant effet les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> juillet, que si elle représente une variation des prix des céréales de plus de 3 % par rapport à ceux utilisés pour le calcul du montant du prélèvement du trimestre précédent. »

*Article 4*

Les dispositions de l'article 7 paragraphe 2 du règlement n° 20 du Conseil et de l'article 6 paragraphe 2 des règlements n° 21 et n° 22 du Conseil sont complétées par les dispositions suivantes :

« Toutefois, il n'est tenu compte de cette évolution, lors des révisions prenant effet les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> juillet, que si elle représente une variation des prix des céréales de plus de 3 % par rapport à ceux utilisés pour la fixation du prix d'écluse du trimestre précédent. »

*Article 5*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

**Président**12. *Nomination de membres de commissions*

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à nommer :

— M. Berkhouwer membre des commissions :

- sociale
- de la protection sanitaire
- de la recherche et de la culture
- économique et financière

et de la délégation du Parlement européen à la Commission parlementaire d'association C.E.E. - Grèce.

— M. Baas membre de la commission de l'agriculture et de la commission des budgets et de l'administration.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

13. *Calendrier des prochains travaux*

**M. le Président.** — Le Parlement européen a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose que la prochaine session ait lieu dans la semaine du 14 au 19 octobre 1963.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

14. *Adoption du procès-verbal*

**M. le Président.** — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le procès-verbal est adopté.

15. *Interruption de la session*

**M. le Président.** — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 15.)

